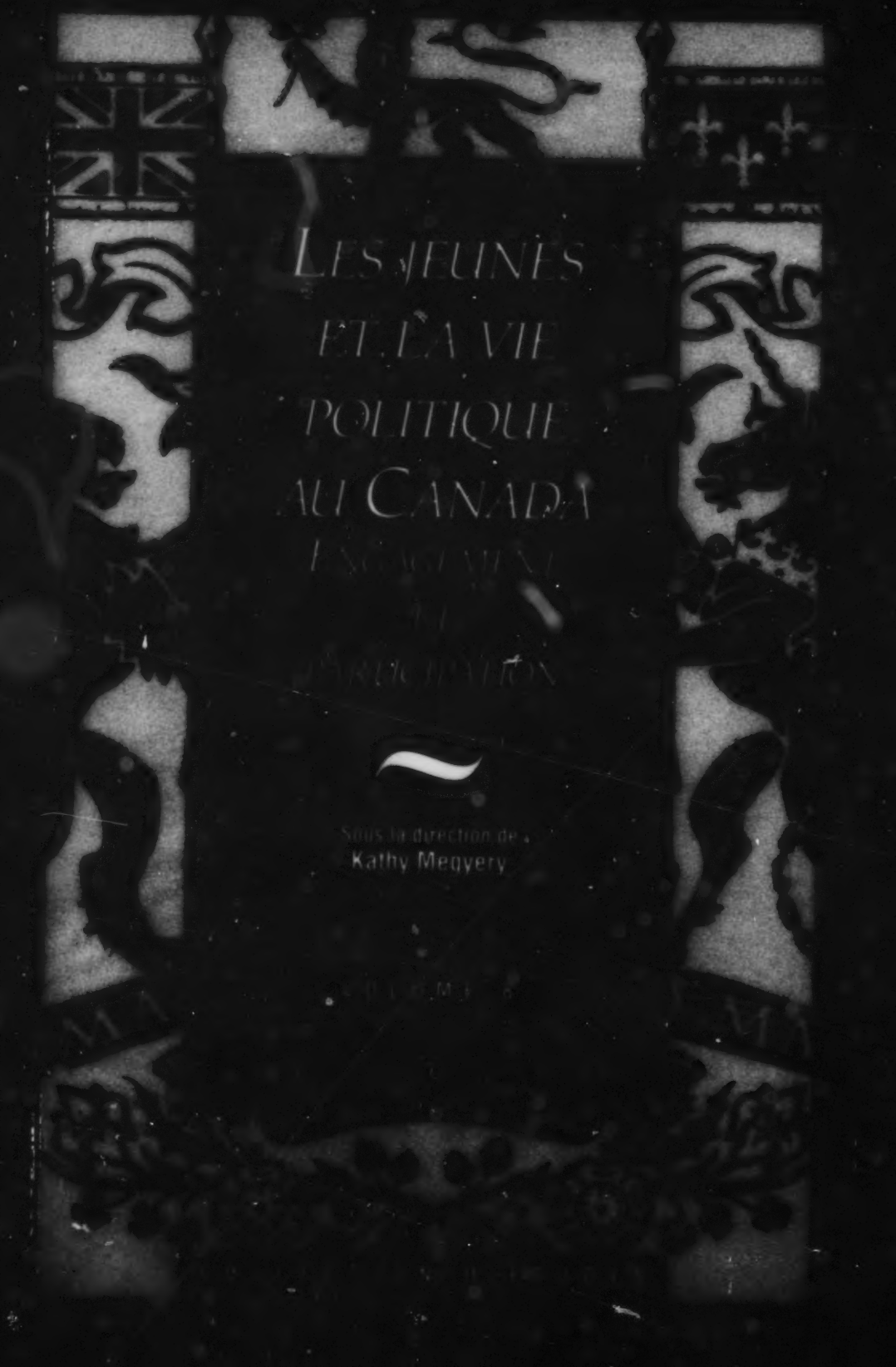
LES JEUNES
ET LA VIE
POLITIQUE
AU CANADA
Sous la direction de
Kathy Megyery

LES JEUNES ET LA VIE POLITIQUE AU CANADA

Volume 8 d'une collection d'études
réalisées pour le compte de la Commission royale
sur la réforme électorale et le financement des partis,
dans le cadre de son programme de recherche.

LES JEUNES ET LA VIE POLITIQUE AU CANADA

ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

Sous la direction de
Kathy Megyery

Volume 8 de la collection d'études

COMMISSION ROYALE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE
ET LE FINANCEMENT DES PARTIS
ET
GROUPE COMMUNICATION CANADA
ÉDITION, APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA

DUNDURN PRESS
TORONTO ET OXFORD

WILSON & LAFLEUR
MONTRÉAL

© Ministre d'Approvisionnements et Services Canada, 1991
Imprimé et relié au Canada
ISBN 1-55002-127-3
ISSN 1188-2751
Catalogue Z1-1989/2-41-8F

Publié par Dundurn Press Limited et Wilson & Lafleur Limitée en collaboration avec la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système informatique ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre — sauf de courts passages pour la critique) sans la permission écrite du ministre des Approvisionnements et Services.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :
Les jeunes et la vie politique au Canada

(Collection d'études; 8)
Publ. aussi en anglais sous le titre : Youth in Canadian politics.
ISBN 1-55002-127-3

1. Jeunesse — Canada — Activité politique. I. Megyery, Kathy, 1962-
II. Canada. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. III. Collection : Collection d'études (Canada. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis); 8.

HQ799.2.P6Y6814 1991 305.23'5'0971 C91-090545-2

Dundurn Press Limited
2181, rue Queen est
Bureau 301
Toronto (Canada)
M4E 1E5

Dundurn Distribution
73 Lime Walk
Headington
Oxford, England
OX3 7AD

Wilson & Lafleur Limitée
40, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)
H2Y 1B9

92-07355/

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS ix
INTRODUCTION xi
PRÉFACE xvii

1. L'INTÉRÊT DES JEUNES POUR LA POLITIQUE : UNE QUESTION DE MESURE ? — ENQUÊTES AUPRÈS DE JEUNES DE 16 À 24 ANS
RAYMOND HUDON, BERNARD FOURNIER ET LOUIS MÉTIVIER, AVEC LE CONCOURS DE BENOÎT-PAUL HÉBERT 3

Discours sur les jeunes et opinions des jeunes sur la politique 6
Une mesure de l'intérêt politique 15
Une action du monde adulte 37
Conclusion 47
Annexe 50
Notes 56
Références 63

2. LA REMISE EN QUESTION DE L'ÂGE ÉLECTORAL À LA LUMIÈRE DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS
PATRICE GARANT 67

Les lois électorales 69
Les lois civiles et pénales 71
Les aspects constitutionnels de la question 80
Conclusion 92
Notes 96
Bibliographie 97

3. L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE ÉLECTORAL À 16 ANS
JON H. PAMMETT ET JOHN MYLES 105

Les taux de participation électorale et les attitudes selon le groupe d'âge 109
Les arguments favorables et défavorables à l'abaissement de l'âge électoral 113
L'instruction civique dans les écoles 116

Conclusion 119
Annexe 120
Notes 124
Références 124

TABLEAUX

1. L'INTÉRÊT DES JEUNES POUR LA POLITIQUE : UNE QUESTION DE MESURE ? — ENQUÊTES AUPRÈS DE JEUNES DE 16 À 24 ANS

1.1 Jugement global des étudiants et des étudiantes sur l'intérêt des jeunes pour la politique, selon le sexe 9
1.2 Jugement global des étudiants et des étudiantes sur l'intérêt des jeunes pour la politique, selon le domaine d'étude 9
1.3 Jugement global des étudiants et des étudiantes sur la politique, selon le sexe 12
1.4 Jugement global des étudiants et des étudiantes sur la politique, selon le domaine d'étude 12
1.5 Répartition de l'opinion des étudiants et des étudiantes sur les avantages à ce que les jeunes s'intéressent à la politique, selon le sexe 13
1.6 Répartition de l'opinion des étudiants et des étudiantes sur les avantages à ce que les jeunes s'intéressent à la politique, selon le domaine d'étude 13
1.7 Intérêt déclaré pour la politique, selon le sexe 16
1.8 Confiance envers les partis politiques, selon le sexe 17
1.9 Intérêt déclaré pour la politique, selon le temps de scolarité passé en majeure partie dans le secteur privé ou dans le secteur public et selon le sexe 17
1.10 Intérêt déclaré pour la politique, selon le temps de scolarité passé en majeure partie dans le secteur privé ou dans le secteur public, selon le sexe et selon la profession du père 18
1.11 Sentiment d'être concerné par les décisions gouvernementales, selon le sexe 22
1.12 Attitude plutôt confiante envers certaines institutions ou acteurs politiques, selon le sexe 23
1.13 Sentiment d'être concerné par les décisions gouvernementales, selon le niveau de confiance envers les élus 23
1.14 Intérêt déclaré pour la politique, selon le niveau de confiance envers les élus 24
1.15 Parti avec lequel le jeune a le plus d'affinités au niveau fédéral, selon le sentiment de proximité d'un parti en général 26

1.16 Intention de vote au niveau provincial, selon le sexe 26
1.17 Intention de vote au niveau fédéral, selon le sexe 27
1.18 Participation à une série d'activités pour la défense d'une cause, selon le sexe 28
1.19 Participation à un groupe ou à une association pour la défense d'une cause, selon le sexe 29
1.20 Participation à une série d'activités pour la défense d'une cause, selon l'indice général d'intérêt pour la politique 30
1.21 Participation à un groupe ou à une organisation, selon une situation de travail à temps partiel 31
1.22 Participation à un groupe ou à une organisation 32
1.23 Participation à un groupe (à l'exception des groupes sportifs, culturels ou de loisirs — indice limité de participation), selon le sexe 35
1.24 Intérêt déclaré pour la politique, selon l'indice limité de participation 35
1.25 Concerné par les décisions prises par le gouvernement, selon l'indice limité de participation 36
1.26 Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon le sexe 40
1.27 Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon l'âge 40
1.28 Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon le sexe et l'âge 41
1.29 Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon l'âge et l'intérêt déclaré pour la politique 42
1.30 Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon le sexe et l'intérêt déclaré pour la politique 43
1.31 Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon l'indice limité de participation 43
1.A1 Répartition des répondants et des répondantes, selon l'âge (enquête 1989) 51
1.A2 Écoles choisies pour l'échantillon (enquête 1990) 52
1.A3 Répartition des répondants et des répondantes, selon l'âge (enquête 1990) 54
1.A4 Répartition des répondants et des répondantes, selon l'occupation du père (enquête 1990) 55
1.A5 Répartition des répondants et des répondantes, selon une situation de travail à temps partiel (enquête 1990) 56

3. L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE ÉLECTORAL À 16 ANS

3.1 Opinion publique sur l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, 1945–1969 106
3.2 Répartition des réponses favorables à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans selon le groupe d'âge, 1968 et 1969 107

3.3 Répartition des réponses aux arguments favorables ou défavorables à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, 1958 et 1968 108
3.4 Taux de participation électorale selon le groupe d'âge, sondages électoraux nationaux, 1965–1988 110
3.5 Attitudes politiques selon le groupe d'âge, sondages électoraux nationaux, 1974 et 1984 111

AVANT-PROPOS

LA COMMISSION ROYALE sur la réforme électorale et le financement des partis a été créée en novembre 1989 pour enquêter sur les principes et procédures qui devraient régir l'élection des députés et députées à la Chambre des communes et le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Pour procéder à une telle analyse exhaustive de notre système électoral, nous avons mené un vaste programme de consultations publiques et conçu un programme de recherche étoffé, afin que nos recommandations s'appuient sur des études et analyses empiriques solides.

L'étude approfondie du régime électoral à laquelle s'est livrée la Commission constitue une première dans l'histoire de la démocratie canadienne. Elle s'imposait d'autant plus que les changements d'ordre constitutionnel, social et technologique des dernières décennies ont profondément transformé la société canadienne et modifié les attentes des citoyens et citoyennes envers le processus politique. Qu'il suffise de mentionner l'adoption, en 1982, de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui a fortement sensibilisé les Canadiens et Canadiennes à leurs droits démocratiques et politiques ainsi qu'au fonctionnement de leur système électoral.

On ne saurait surestimer l'importance d'une réforme électorale. Alors que les travaux de la Commission se poursuivaient, les Canadiens se sont montrés vivement préoccupés par des questions constitutionnelles de nature à modifier en profondeur la Confédération. Au-delà de leurs opinions ou de leurs allégeances politiques, les Canadiens et Canadiennes conviennent que toute réforme constitutionnelle doit être animée par un souci de justice et de respect des règles démocratiques; nous ne pouvons supposer que le régime électoral actuel répondra toujours à ce critère ni qu'il ne saurait être amélioré. Il est essentiel que la légitimité du Parlement et du gouvernement fédéral ne puisse être mise en doute; dans ce contexte, la réforme électorale peut à la fois affermir la légitimité des institutions politiques et renforcer leur capacité à projeter une vision de l'avenir du Canada qui suscite la confiance et l'adhésion des citoyens et citoyennes de ce pays et qui promeut l'intérêt national.

Durant son travail, la Commission a veillé à protéger nos acquis démocratiques, sans nécessairement écarter les valeurs nouvelles qui insufflent une nouvelle dynamique à notre régime électoral. Pour que

celui-ci reflète véritablement les valeurs politiques contemporaines, un simple rafistolage des lois et pratiques électorales actuelles ne suffira pas.

Étant donné la portée de notre mandat, nous nous devions d'examiner attentivement la gamme d'options possibles. Nous avons commandé plus d'une centaine d'études, réunies dans une collection comportant 23 volumes. Convaincus que le Canada doit se doter d'un régime électoral qui se compare avantageusement aux meilleurs régimes contemporains, nous avons étudié les lois et processus électoraux de nos provinces et territoires, ainsi que ceux adoptés par d'autres nations démocratiques. La somme impressionnante de données empiriques et d'avis spécialisés ainsi recueillis ont incontestablement enrichi nos délibérations. Nous nous sommes constamment efforcés de voir à ce que les recherches effectuées pour la Commission soient rigoureuses sur le plan intellectuel, mais aient aussi une portée pratique. Toutes les études ont été commentées par des pairs, et plusieurs auteurs ont pu soumettre leurs résultats provisoires à des experts politiques et universitaires à l'occasion de colloques nationaux consacrés aux principaux aspects du régime électoral.

La Commission a confié son programme de recherche à la tutelle compétente et avisée de M. Peter Aucoin, professeur de science politique et d'administration publique à l'Université Dalhousie. Nous avons la conviction que le travail du professeur Aucoin de même que celui des coordonnateurs de recherche et des chercheurs dont les résultats figurent dans ce volume et dans les autres de la collection seront pour longtemps une source précieuse d'information pour les historiens, les politicologues, les parlementaires et les fonctionnaires chargés de l'administration de notre législation électorale. Nous croyons que ces recherches intéresseront également de nombreux Canadiens et Canadiennes qui se préoccupent de nos pratiques électorales ainsi que la collectivité internationale.

Je me joins aux autres commissaires pour exprimer ma profonde reconnaissance envers le personnel de la Commission pour la détermination et le dévouement dont il a fait preuve. Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui ont participé à nos colloques, ainsi que les membres des équipes de recherche et des groupes consultatifs dont les conseils nous ont été d'un grand secours.

Le président,

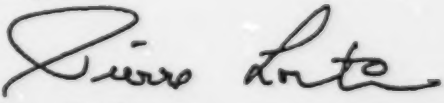

Pierre Lortie

INTRODUCTION

LE PROGRAMME DE RECHERCHE de la Commission royale a embrassé tous les aspects du régime électoral canadien. L'ampleur même du mandat confié à la Commission commandait un programme de recherche d'envergure, susceptible d'enrichir concrètement les délibérations des commissaires.

Destiné à fournir aux commissaires une analyse détaillée des facteurs qui ont façonné notre démocratie électorale, ce programme fut axé principalement sur la législation électorale fédérale, bien que nos recherches se soient également attardées à la Constitution canadienne, aux institutions parlementaires, aux pratiques des partis politiques, aux organes de presse, aux organisations politiques non partisanes et au rôle des tribunaux vis-à-vis les droits constitutionnels des citoyens. Nous nous sommes constamment efforcés d'envisager nos recherches sous un angle historique, de façon à situer les phénomènes contemporains dans le contexte de la tradition politique canadienne.

Nous savions que notre étude des facteurs influant sur la démocratie électorale canadienne, tout comme notre évaluation des propositions de réforme, serait incomplète sans un examen attentif de la situation des provinces et territoires canadiens et d'autres démocraties. Voilà pourquoi le programme de recherche a mis l'accent sur l'étude comparée des principales questions soumises à notre attention.

Outre les coordonnateurs de recherche, les agents de recherche et le personnel de soutien de la Commission, plus de 200 spécialistes provenant de 28 universités canadiennes, du secteur privé et, dans plusieurs cas, de l'étranger ont participé aux études. La plupart des chercheurs étaient des spécialistes en science politique, mais nous avons aussi eu recours à des experts d'autres domaines, notamment du droit, de l'économie, de la gestion, des sciences informatiques, de l'éthique, de la sociologie et des communications.

En plus de préparer des rapports de recherche pour la Commission, nous avons été amenés à contribuer à une série de colloques et d'ateliers auxquels ont participé, outre les commissaires, des chercheurs, des représentants des partis politiques et de la presse, et d'autres personnes possédant une expérience pertinente des partis politiques, des campagnes électorales et des affaires publiques. Ces rencontres ont permis aux participants de discuter de divers thèmes inhérents au

mandat de la Commission; elles auront aussi fourni l'occasion à des personnes ayant une connaissance intime du monde politique de jeter un regard critique sur nos travaux de recherche.

Cet examen public a été suivi de l'évaluation interne et externe de chaque étude par des spécialistes du domaine concerné. Dans chaque cas, la décision de publier l'étude dans la collection ne fut prise que si l'évaluation des pairs s'avérait favorable.

La Direction de la recherche de la Commission a été divisée en plusieurs secteurs, placés sous la tutelle de coordonnateurs de recherche responsables des études relevant de leur domaine, dont voici la liste :

F. Leslie Seidle	Le financement des partis politiques et des élections
Herman Bakvis	Les partis politiques
Kathy Megyery	Les femmes, les groupes ethnoculturels et les jeunes
David Small	Le redécoupage électoral; la délimitation des circonscriptions; l'inscription des électeurs
Janet Hiebert	L'éthique des partis
Michael Cassidy	Les droits démocratiques; l'organisation du scrutin
Robert A. Milen	La participation et la représentation électorales des Autochtones
Frederick J. Fletcher	Les médias et la couverture des élections
David Mac Donald (coordonnateur de recherche adjoint)	La démocratie directe

Ces coordonnateurs ont dans un premier temps recruté des chercheurs qualifiés, ont géré les projets de recherche et ont préparé les manuscrits pour publication. Ils ont également participé de près à l'organisation des colloques et ateliers de leur domaine de recherche, en plus de préparer des exposés et des synthèses pour appuyer les commissaires dans leurs délibérations et faciliter la prise de décisions. Ils ont, enfin, apporté leur concours à la rédaction du rapport final de la Commission.

Au nom de la Commission, je désire remercier les personnes ci-après qui ont généreusement contribué, chacune selon ses compétences particulières, à l'exécution du programme de recherche.

Qu'il me soit permis de souligner en premier lieu l'excellent ouvrage des coordonnateurs de recherche, qui ont contribué de façon notable aux travaux de la Commission. Confrontés à des délais serrés, ils ne se sont jamais départis de leur bonne humeur et de leur gentillesse, et je les remercie tous et toutes de leur appui et de leur coopération indéfectibles.

Je tiens en particulier à exprimer ma reconnaissance à Leslie Seidle, coordonnateur principal de recherche, qui a supervisé le travail de nos agents de recherche et du personnel de soutien à Ottawa. Son zèle, sa détermination et son professionnalisme ont été un modèle pour les autres membres de l'équipe. Je remercie de même Kathy Megyery, qui a assumé des fonctions semblables à Montréal avec autant de talent et de résolution. Son enthousiasme et son dévouement ont été une source d'inspiration pour nous tous.

Au nom des coordonnateurs de recherche et en mon nom personnel, je tiens à remercier nos agents et agentes de recherche, Daniel Arsenault, Eric Bertram, Cécile Boucher, Peter Constantinou, Yves Denoncourt, David Docherty, Luc Dumont, Jane Dunlop, Scott Evans, Véronique Garneau, Keith Heintzman, Paul Holmes, Hugh Mellon, Cheryl D. Mitchell, Donald Padget, Alain Pelletier, Dominique Tremblay et Lisa Young. Leur aptitude à effectuer des recherches dans une foule de domaines, leur curiosité intellectuelle et leur esprit d'équipe ont été d'un précieux secours à la Direction de la recherche.

Sans le professionnalisme et la coopération inestimables du personnel de la Direction de la recherche dont les noms suivent, la tâche des coordonnateurs et des analystes aurait été beaucoup plus ardue : Paulette LeBlanc, adjointe administrative qui a géré le cheminement des diverses études; Hélène Leroux, secrétaire des coordonnateurs de recherche, qui a produit les notes de synthèse destinées aux commissaires et qui s'est chargée, avec Lori Nazar, de surveiller l'avancement des projets vers la fin du programme; Kathleen McBride et son adjointe, Natalie Brose, qui ont créé et mis à jour la base de données des mémoires et des comptes rendus d'audiences; et Richard Herold et son adjointe, Susan Dancause, qui ont géré notre centre de documentation. Nous remercions aussi Jacinthe Séguin et Cathy Tucker, nos réceptionnistes, qui ont fait plus que leur devoir en nous aidant de nombreuses manières à respecter nos délais.

Nous avons eu la chance d'obtenir le concours de chercheurs hors pair, provenant aussi bien du milieu universitaire que du secteur privé. Leurs contributions forment la trame de ce volume et des 22 autres de

la collection. Je tiens à souligner l'excellence de leur travail, et je les remercie sincèrement d'avoir su se plier de bonne grâce à des délais toujours très serrés.

Nous avons bénéficié, pour notre programme de recherche, des conseils avisés de Jean-Marc Hamel, conseiller spécial du président de la Commission et ex-directeur général des élections du Canada, dont les connaissances et l'expérience se sont avérées un atout irremplaçable.

De nombreux autres spécialistes ont accepté d'évaluer les études, ce qui a permis non seulement d'améliorer leur teneur, mais aussi d'obtenir maints conseils précieux dans une foule de domaines. Mentionnons en particulier les professeurs Donald Blake, Janine Brodie, Alan Cairns, Kenneth Carty, John Courtney, Peter Desbarats, Jane Jenson, Richard Johnston, Vincent Lemieux, Terry Morley et M^me^ Beth Symes ainsi que Joseph Wearing.

Préparer, en vue de leur publication, un nombre aussi élevé d'études en moins d'un an exige une maîtrise absolue des métiers de l'édition, et nous avons eu la chance à ce chapitre de pouvoir compter sur le directeur des communications de la Commission, Richard Rochefort, et sur la directrice adjointe, Hélène Papineau, épaulés à leur tour d'une équipe talentueuse composée de Patricia Burden, Louise Dagenais, Caroline Field, Claudine Labelle, France Langlois, Lorraine Maheux, Ruth McVeigh, Chantal Morissette, Sylvie Patry, Jacques Poitras et Claudette Rouleau-O'Toole.

Pour mener à bien le projet, la Commission a aussi fait appel à plusieurs entreprises spécialisées. Nous sommes ainsi profondément reconnaissants à Ann McCoomb (vérification des références et des citations), à Marthe Lemery, Liette Petit, Pierre Chagnon et au personnel des Communications Com'ça (contrôle de la qualité des textes français), à Norman Bloom, Pamela Riseborough et aux associés de B&B Editorial Consulting (adaptation et contrôle de la qualité des textes anglais) et à Mado Reid de Quio (production des textes français). Al Albania et son équipe de la société Acart Graphics se sont chargés de la conception graphique des volumes et ont produit quelque 2 400 tableaux et figures.

La publication des études de la Commission constitue le plus vaste projet d'édition réalisé au Canada en 1991, projet que nous n'aurions pu mener à terme sans la coopération étroite des secteurs public et privé. Du côté du secteur public, nous tenons en particulier à souligner l'excellent service que nous ont fourni la section du Conseil privé du Bureau de la traduction du Secrétariat d'État du Canada, sous la

direction de Michel Parent, ainsi que Ruth Steele et Terry Denovan, du Groupe Communication Canada, du ministère des Approvisionnements et Services.

À titre de coéditeur des études de la Commission, la société Dundurn Press, de Toronto, s'est acquittée avec brio de sa tâche, ce dont nous lui sommes reconnaissants. La société Wilson & Lafleur, de Montréal, a de son côté collaboré avec le Centre de documentation juridique du Québec pour faire un travail tout aussi admirable en ce qui concerne la publication de la version française des études.

Des équipes de rédacteurs, de réviseurs et de correcteurs d'épreuves ont travaillé avec la Commission et avec les éditeurs, dans des délais souvent impitoyables, pour préparer quelque 20 000 pages de texte en vue de leur composition, de leur mise en page et de leur impression. Toutes ces personnes, citées ailleurs dans ce volume, ont fourni un travail qui fut grandement apprécié.

Nous adressons nos remerciements au directeur exécutif de la Commission, Guy Goulard, et aux équipes de soutien administratif et exécutif composées de Maurice Lacasse, Denis Lafrance et Steve Tremblay (finances); Thérèse Lacasse et Mary Guy-Shea (personnel); Cécile Desforges (adjointe au directeur exécutif); Marie Dionne (administration); Anna Bevilacqua (dossiers); et Michelle Bélanger, Roch Langlois, Michel Lauzon, Jean Mathieu, David McKay et Pierrette McMurtie (personnel de soutien); ainsi que Denise Miquelon et Christiane Séguin (bureau de Montréal).

Nous devons des remerciements spéciaux à Marlène Girard, adjointe au président, qui a grandement contribué au succès de notre tâche en supervisant les aspects logistiques du travail de la Commission, au milieu des horaires chargés du président et des commissaires.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à ma secrétaire, Liette Simard, dont le sens aigu de la gestion et la patience exemplaire ont réussi à contenir le côté désordonné de mon style de travail, propre à tant d'universitaires. Elle a également assuré la coordination administrative de la révision des dernières versions des volumes 1 et 2 du Rapport final de la Commission. Je dois beaucoup à ses efforts et à son aide inlassable.

Finalement, au nom des coordonnateurs de recherche et en mon nom personnel, je tiens à remercier le président de la Commission, Pierre Lortie, les membres Pierre Fortier, Robert Gabor, William Knight et Lucie Pépin, et les ex-membres Elwood Cowley et le sénateur Donald Oliver. Ce fut un honneur de travailler auprès de personnes aussi éminentes et éclairées, dont les connaissances et l'expérience nous ont

tellement apporté. Nous tenons en particulier à souligner l'esprit créateur, la rigueur intellectuelle et l'énergie du président, qualités qu'il a su insuffler à toute l'équipe. Sa direction exceptionnelle, qui nous incitait sans cesse à l'excellence, restera longtemps une source d'inspiration pour chacun de nous.

Le directeur de la recherche,

Peter Aucoin

PRÉFACE

SELON UNE OPINION répandue dans le milieu des sciences sociales, les jeunes ne manifestent qu'indifférence, voire hostilité, envers la politique contemporaine. Peu intéressés par la chose politique, y préférant tout ce qui concerne leurs propres intérêts, les jeunes, dit-on, se distingueraient par leur égocentrisme, diamétralement opposé à l'engagement politique des générations précédentes. Selon ce point de vue, les jeunes ont fait leurs les valeurs conservatrices de cette fin de siècle et renoncé au rôle de critiques de l'establishment politique généralement dévolu à la jeunesse. Une autre interprétation tend par contre à démontrer que les jeunes s'intéressent à de nouvelles formes d'engagement social. Le militantisme des jeunes dans le domaine de l'environnement, par exemple, s'exprimerait désormais de façon plus large et moins partisane ou idéologique que ne l'était le mouvement étudiant des décennies antérieures. De l'avis de ceux qui professent ce raisonnement, nous assistons actuellement à l'émergence d'une politique d'un genre nouveau. Quelle interprétation faut-il croire ?

L'étude de Raymond Hudon et de ses collaborateurs utilise les résultats d'enquêtes et d'entrevues réalisées auprès d'étudiants et d'étudiantes des écoles secondaires et postsecondaires du Québec pour éclairer ces interprétations générales, lesquelles, dans une certaine mesure, leur paraissent incomplètes. Ils reconnaissent d'une part le degré extrême de méfiance qu'ont actuellement les jeunes vis-à-vis des partis et des institutions politiques. Ils observent cependant que les jeunes attribuent encore une grande importance à la politique, reconnaissance qui s'exprime la plupart du temps en termes traditionnels. Les chercheurs n'ont par ailleurs pu déceler chez les jeunes des signes d'une tendance générale à adopter une approche entièrement nouvelle face à la politique. Après avoir noté une diversité considérable d'attitudes sociales et politiques chez les jeunes, les auteurs de l'étude concluent à l'impossibilité d'imputer aux jeunes un comportement politique. Seuls peut-être les impératifs méthodologiques nous amènent-ils à vouloir catégoriser les jeunes dans une seule et même tendance.

Hudon et ses collaborateurs nous mettent également en garde contre les mythes qui se sont propagés autour du mouvement étudiant des années 60. Des études révèlent que seul un faible pourcentage des étudiants étaient alors véritablement engagés sur le plan politique. Par

ailleurs, même à cette époque, l'action politique et sociale se manifestait de diverses manières. Selon les auteurs, vouloir mesurer l'engagement politique en fonction d'une seule forme d'activités constitue une définition par trop contraignante. Le processus politique, croient-ils, autorise plutôt plusieurs approches différentes. Dans ce contexte, ils recommandent des mesures telles qu'une éducation politique accrue et l'abaissement de l'âge électoral en vue d'accroître la participation politique des jeunes et susciter chez eux la perception d'une plus grande efficacité politique.

Les deux autres études de ce volume portent sur l'âge électoral. Dans la première, Patrice Garant examine les conséquences constitutionnelles du maintien ou de l'abaissement de l'âge électoral actuel. Depuis l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le législateur ne bénéficie plus d'une totale latitude dans l'établissement de l'âge électoral; il doit en effet s'assurer que la législation sur l'âge électoral respecte les dispositions de la Charte. Dans l'examen attentif qu'il fait de cette question, l'auteur se demande si l'âge de la majorité devrait coïncider avec l'âge électoral et il étudie les pouvoirs, en matière de justice pénale, de droits sociaux et économiques, et d'éducation, dévolus, en vertu de diverses lois, aux jeunes n'ayant pas encore atteint la majorité. L'auteur passe en revue la jurisprudence américaine et canadienne dans le but de donner un guide d'interprétation juridique des dispositions sur l'âge électoral à la lumière de la Charte. Garant conclut que l'établissement de l'âge électoral appartient ultimement au domaine de l'arbitraire et croit que c'est la société qui décide en dernier ressort du moment où les jeunes atteignent leur maturité politique.

Dans la dernière étude, Jon H. Pammett et John Myles examinent les arguments concernant l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans. Ils reprennent l'argumentation exposée en 1969 au moment où l'âge électoral avait été abaissé de 21 à 18 ans, affirmant que bon nombre des raisons avancées à l'appui de cette décision valent encore aujourd'hui. Les deux questions fondamentales consistent à se demander, d'une part, si les jeunes ont la maturité politique suffisante pour faire un choix rationnel et informé et, d'autre part, s'il est logique de refuser le droit de vote à des jeunes que la loi investit déjà de responsabilités d'adultes. Pammett et Myles, à l'instar de leurs collègues Hudon et al., affirment que l'abaissement de l'âge électoral contribuerait grandement à améliorer l'éducation politique au Canada, étant donné que les jeunes seraient amenés à participer au processus politique avant même d'avoir fini leurs études secondaires.

Je tiens à remercier Peter Aucoin, directeur du programme de recherche de la Commission, pour ses précieux conseils et le soutien enthousiaste et constant qu'il m'a accordés.

La coordonnatrice de recherche,

Kathy Megyery

Les jeunes et la vie politique au Canada

1

L'INTÉRÊT DES JEUNES POUR LA POLITIQUE : UNE QUESTION DE MESURE ?

Enquêtes auprès de jeunes de 16 à 24 ans

Raymond Hudon
Bernard Fournier
Louis Métivier
avec le concours
Benoît-Paul Hébert

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, de nombreuses études ont analysé sous tous les angles les valeurs et les attitudes des hommes et des femmes de 15 à 29 ans — y compris, il va sans dire, leur rapport avec la politique. Sondages (*L'actualité* 1989; Fondation 1989), textes de réflexion et études sociologiques (Dumont 1986; *L'Action* 1990) fournissent aujourd'hui un portrait des « jeunes » qui peut apparaître globalement paradoxal : leur vision de la « politique » ne correspond pas à la politique telle qu'elle se pratique quotidiennement; ils entrevoient une politique idéale, mais sont réticents à verser dans l'utopie; ils craignent de s'engager dans un parti politique, mais acceptent de participer aux activités d'associations humanitaires.

Pour les uns, la « jeunesse » d'aujourd'hui est « apolitique » : loin de tout comportement de contestation de l'ordre dominant et cherchant, au contraire, à s'y intégrer; pour d'autres, les « jeunes » sont engagés de façon différente, à l'opposé des anciennes formes de politisation, et élaborent la conception d'une « autre politique ». Ces interprétations, aussi contradictoires qu'elles puissent paraître, n'en reposent pas moins toutes deux sur l'idée que la « jeunesse » est et doit

être une période de contestation politique et sociale. *Apolitisme* ou *nouvelle politique*, tels sont les pôles d'un débat qui traverse aujourd'hui les études sur la jeunesse.

Mais une telle discussion est piégée. Quelle valeur, d'abord, accorder à ce concept de « jeunesse » dont se sert l'analyste pour subsumer les comportements d'individus déterminés ? Cette catégorie sociologique ne constitue jamais, en fait, un agrégat donné et naturellement *homogène*. La « jeunesse » regroupe des phénomènes qui sont vécus fort différemment selon les contextes dans lesquels se retrouvent les individus. Des situations souvent fort différentes existent entre un jeune étudiant ou une jeune travailleuse, ou encore entre un jeune de milieu aisé et un jeune de milieu défavorisé. Les différences, comme le rappelait d'ailleurs au début des années 80 un rapport remis au gouvernement français, sont parfois plus grandes entre les jeunes eux-mêmes qu'entre les jeunes et leurs parents (Schwartz 1981).

Néanmoins, il ne faut pas en conclure que l'utilisation du mot « jeunesse » n'est qu'un « abus de langage formidable » (Bourdieu 1980, 145) et ne correspond à aucune réalité sociologique. La « jeunesse » est une *voie de passage* plus ou moins longue selon les individus, les époques et les contextes, et les pratiques culturelles ou les comportements qui résultent de cette situation transitoire méritent aussi d'être analysés. Encore faut-il se garder de généraliser arbitrairement ces comportements à tous les individus ayant le même âge physiologique (sous la forme : « les 15–24 ans pensent que... »). D'ailleurs, une telle généralisation ne viendrait jamais à l'esprit pour une étude portant sur des individus d'âge adulte !

Idéalement, ce sont des indicateurs plus précis du passage réellement vécu entre l'enfance et l'âge adulte (l'obtention d'un premier emploi, le fait de vivre en dehors de sa famille d'origine, etc.) qui devraient servir à la délimitation de la catégorie « jeune ». C'est uniquement par une projection de ces réalités qu'on légitime, pour parler de « la jeunesse », l'usage des catégories « 16–24 ans », « 15–30 ans », etc.

Garder à l'esprit qu'on ne peut généraliser les comportements des « jeunes » évite à tout le moins de lier de façon définitive un âge donné à un *degré de conscience politique* déterminé. La « jeunesse » n'est pas portée, « par essence », à militer ou à adopter spontanément une allégeance politique particulière. Même en admettant, comme le fait le chercheur belge Rudolf Rezsohazy (1983, 7) dans son étude sur les valeurs des jeunes, que plusieurs d'entre eux sont parfois enclins à « refaire le monde » ou à « faire table rase de l'expérience du passé », il ne faut jamais oublier que ces attitudes se traduisent, sur le plan individuel, par des formes diverses — et parfois contradictoires.

Ces réserves nous portent finalement à croire que toute étude du comportement politique des « 16–24 ans » ne doit pas se limiter, comme on le fait encore trop souvent, à une analyse d'une seule tendance *majoritaire* qui se dégage des questions que l'on pose lors d'une enquête[1]. Il faut toujours, au contraire, respecter tous les regroupements significatifs de réponses pour illustrer la *diversité* des opinions. Si 60 % des jeunes disent ne pas s'intéresser à la politique, 40 % n'en pensent pas moins le contraire, ce qui ne peut être négligé par l'analyste. Sans compter que, selon les indicateurs choisis, cette *minorité* varie et peut modifier la « réalité » de la politisation de la jeunesse.

En d'autres mots, si l'intérêt des « jeunes » d'aujourd'hui envers la politique semble *mesuré*, il y a aussi, dans ce débat, une question de *mesure*. Et puisque le jugement porté dépend des points de repère choisis, la présente étude, en proposant quelques-uns de ces points, illustrera différentes approches possibles. Ainsi, deux enquêtes récentes, réalisées à partir de méthodes de recherche différentes, seront utilisées[2]. L'une, réalisée grâce à une subvention du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, a été effectuée sous la forme d'entretiens auprès de 75 étudiants et étudiantes de l'Université Laval; l'autre fut menée à l'aide d'un questionnaire fermé, distribué dans les classes, auprès de 1 008 jeunes d'écoles secondaires (sept de la région de Québec et une de la région de Drummondville)[3].

Ces deux enquêtes marqueront le plan des deux premières parties de notre exposé. Dans un premier temps, l'échantillon d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval nous permettra de comparer différents *discours* sur la politique : qu'a-t-on dit sur la politisation de la jeunesse, et qu'en disent maintenant les jeunes ? Puis, dans un second temps, nous verrons que, si la majorité des élèves du secondaire interrogés ne s'intéressent pas à la politique, ce n'est aucunement par une réaction de *repli sur eux-mêmes*. Les « jeunes » *participent* encore aujourd'hui à de nombreux groupes actifs au sein de la société et les exemples historiques que nous connaissons nous permettent de croire qu'une nouvelle relève de jeunes engagés socialement se constitue aujourd'hui encore.

Finalement, les réserves énoncées précédemment ainsi que le portrait nuancé qui sera présenté ne doivent cependant pas laisser croire qu'aucune action des adultes n'est possible pour stimuler l'intérêt des jeunes envers la politique. La troisième partie traitera de cette question en proposant, entre autres, d'abaisser le droit de vote à 16 ans. Même s'il ne s'agit pas d'une panacée, nous croyons qu'une telle proposition encouragera, à tout le moins, la tenue d'un débat sur la revalorisation de la politique. Si les adultes doivent permettre aux

jeunes de développer leur capacité d'action, encore faut-il que les adultes eux-mêmes s'intéressent et prennent part à la chose publique.

DISCOURS SUR LES JEUNES ET OPINIONS DES JEUNES SUR LA POLITIQUE

Les débats autour de la politisation des « jeunes » doivent d'abord être replacés dans un contexte historique. En effet, les années 80 ont débuté dans un climat de crise économique assombries par un taux de chômage élevé, tout particulièrement chez les jeunes[4]. Les sociétés occidentales « vieillissent » et le poids social et politique des plus jeunes décline au profit du troisième âge. Les jeunes, pour se faire une place, doivent franchir différentes barrières posées par ceux qui ont déjà un emploi dans les entreprises, les institutions et les organisations[5]. De plus, cette classe d'âge grandit et se socialise sous des gouvernements qui ont dû réviser leurs options devant la « défaite des grands mythes » jusqu'alors entretenus par la « génération de 68 » — celle de leurs parents.

À la recherche de l'esprit d'une génération

De « l'apolitisme »...

Pour plusieurs observateurs, les jeunes, dans ce contexte, semblent avoir sombré dans une douce résignation et abandonné les « grands idéaux » qui auraient « mobilisé » la génération précédente. D'aucuns s'élèvent contre cette passivité : « bof génération », diagnostique le *Nouvel Observateur*, dans une formule qui demeurera célèbre. Bien des commentateurs soutiennent que la tendance est au « chacun-pour-soi » et que les actions collectives, les grands projets de réforme sociale ne sont plus à la mode. Au mieux, on reconnaît que les jeunes « luttent pour s'en sortir », comme on pouvait le lire, à l'aube des années 80, dans la synthèse de la XXI[e] session de la Conférence générale de l'Unesco : « [...] les préoccupations des jeunes d'aujourd'hui sont centrées sur la vie quotidienne et, caractéristique d'une époque difficile, sur la lutte pour simplement "s'en sortir" » (Unesco 1981, 22).

Nombreux sont ceux qui engagent alors la polémique avec cette « nouvelle génération » et stigmatisent le scepticisme, le pragmatisme et l'individualisme comme des valeurs *conservatrices* qui s'opposeraient aux valeurs *libérales* de la génération précédente[6]. « Quel contraste apparent en vingt ans ! » relève-t-on (Carraud 1989, 9). L'existence d'une Année internationale de la jeunesse, en 1985, ne fit que conforter leur jugement : il y a plus d'une décennie, les « jeunes » n'auraient jamais attendu que d'autres s'occupent ainsi d'eux pour se faire entendre.

... « à une nouvelle politique »

À l'opposé, certains commentateurs et commentatrices — sans compter les jeunes les plus engagés — proposent une interprétation totalement différente de ces comportements. Là où la plupart ne voient que « démobilisation », ceux-là croient plutôt au signe d'une profonde recherche de réflexion. Pour eux, les « jeunes », loin d'être conservateurs, pratiquent une nouvelle forme d'engagement, moins contraignante : les organisations structurées, laissant trop peu de place à l'autonomie d'action des individus, seraient consciemment « bannies ».

Cette idée a généralement prédominé, par exemple, lors d'un colloque organisé en 1985 par des étudiants et étudiantes en science politique de l'Université Laval — au grand dam de ces derniers, d'ailleurs, qui s'évertuaient à concevoir l'engagement et la politisation en termes « traditionnels ». Un jeune intervenant résumait bien cette vision d'une politique plus diffuse en critiquant en ces termes la communication d'un des organisateurs du colloque :

> Depuis tantôt, on parle de politisation, sauf que tu n'as pas défini ce que tu entends par politisation et j'ai effectivement l'impression que tu fais référence à la politisation classique, c'est-à-dire l'implication dans un parti politique, les manifestations tournées vers l'État, etc. Tu n'en as pas donné d'autres et cela t'a peut-être amené à rejeter un peu vite l'implication dans les groupes communautaires. Les maisons de femmes, les maisons de jeunes, ça existe. Il y a des jeunes qui s'organisent pour vivre différemment à des niveaux peut-être plus individualistes mais en même temps plus collectifs parce que les coopératives existent de plus en plus. (AEESPUL 1986, 37.)

Dans cette optique, les jeunes d'aujourd'hui ne rejettent pas le militantisme : mieux, ils transforment maintenant l'idée qu'on se faisait de celui-ci. Comme le soutient aussi cette « militante », dont les propos ont été cités dans le journal *Le Devoir* :

> Le militantisme n'est pas mort, mais il ne se pratique plus de la même manière. Les militants des années quatre-vingt ont le goût de militer pour quelque chose de petit, de ponctuel et d'énergisant, plutôt que de se battre pour de grands principes, nobles, complexes et essouflants [*sic*]. (Martine d'Amours, citée dans Petrowski 1985, 37.)

Zarka (1983) expliquait de la même manière ce phénomène en soulignant que les jeunes ne rejettent pas la politique mais se tournent

plutôt vers une autre forme de « politique », en participant à des regroupements de nature différente :

> [...] on est en droit de se demander si l'expression « rejet de la politique » recouvre bien toute la réalité du problème, ou si, au fond, ce n'est pas une manière traditionnelle de faire de la politique qui commence à ne plus correspondre à ces nouvelles sensibilités et s'il n'y a pas là, en train de naître, une nouvelle manière de faire ou de vouloir faire de la politique (Zarka 1982, 88).

Et cette interprétation a été largement justifiée en France lors des manifestations lycéennes et étudiantes de novembre-décembre 1986. Joffrin (1987, 161) écrivait alors : « Le mouvement a démontré d'existence [*sic*] d'une *nouvelle manière de faire de la politique* et d'une réserve énorme de bonnes volontés et de mobilisation. » Les jeunes s'éloignent du monde politique actuel, caricature de la démocratie, pour penser une nouvelle politique « centrée sur les gens » (Touraine 1986).

Que la première ou la seconde interprétation soit privilégiée, il semble bien qu'un mot d'ordre s'impose dans les années 80 : « l'endoctrinement et les grandes manifs, c'est bien fini » (Blouin 1984, 41). Le « jeune » apparaît désormais « mobilisé » par le « quotidien » et non par de grands idéaux abstraits — et « utopiques » (Carrard 1989, 20). La « jeunesse », comme l'écrivaient Carmel Camilleri et Claude Tapia (1983, 79), pose « un regard critique [...] sur la société et le fonctionnement de certaines de ses institutions — surtout les institutions politiques [...] ». Elle délaisserait l'engagement dans les organisations traditionnelles — « tentaculaires » et sans contact avec la réalité — pour s'occuper des « problèmes concrets » au sein de « petits groupes », comme les associations pour la défense des droits de la personne.

En résumé, nous serions maintenant en présence d'une « génération silencieusement lucide » (Dumas *et al.* 1982).

Les définitions du « politique » pour les jeunes interrogés

Globalement, les étudiants et les étudiantes de l'Université Laval qui ont été interrogés au cours de notre enquête[7] croient également que les jeunes d'aujourd'hui « ne s'intéressent pas réellement à la politique ». Cette tendance est plus forte chez les garçons que chez les filles (voir le tableau 1.1) et chez ceux qui étudient en science politique (voir le tableau 1.2). Ne faut-il pas y voir le fait que ces derniers soient justement plus à même de s'intéresser à cette question[8] ?

Dans l'esprit de plusieurs, cependant, ce désintérêt ne résulte pas d'une sorte de « négligence » ou de « paresse » des jeunes. Il est plutôt justifié par l'image et le fonctionnement de la politique actuelle.

Tableau 1.1
Jugement global des étudiants et des étudiantes sur l'intérêt des jeunes pour la politique, selon le sexe
(en pourcentage)

	Proposition A	Proposition B	Proposition C	Total
Garçons	66	16	18	100
(N)	*(29)*	*(7)*	*(8)*	*(44)*
Filles	58	32	10	100
(N)	*(18)*	*(10)*	*(3)*	*(31)*

Proposition A : Les jeunes ne s'intéressent pas ou très peu à la politique (parce que la politique est « plate », « on ne peut rien y changer » et que les jeunes n'y sont pas représentés; parce que les jeunes ont d'autres valeurs et d'autres préoccupations comme « profiter de la vie » et dénicher un emploi).

Proposition B : Les jeunes s'intéressent à la politique « malgré les apparences », même s'ils ne participent pas; certains croient qu'ils n'y ont pas été habitués, et d'autres, qu'on ne leur laisse pas assez de place.

Proposition C : « Ça dépend ! » — certains sont très impliqués, mais la majorité n'est pas intéressée; on croit aussi que l'on s'intéresse à la politique lorsqu'elle nous touche de près ou alors quand on a quelque chose à en retirer.

Tableau 1.2
Jugement global des étudiants et des étudiantes sur l'intérêt des jeunes pour la politique, selon le domaine d'étude
(en pourcentage)

	Proposition A	Proposition B	Proposition C	Total
Science politique	72	12	16	100
(N)	*(18)*	*(3)*	*(4)*	*(25)*
Sciences sociales	64	28	8	100
(N)	*(16)*	*(7)*	*(2)*	*(25)*
Autres facultés	52	28	20	100
(N)	*(13)*	*(7)*	*(5)*	*(25)*

Note : Pour le contenu des propositions A, B et C, voir le tableau 1.1.

Pourquoi s'intéresser à un exercice si futile qui ne semble pas régler les vrais problèmes ? Un étudiant (21 ans) en science politique résume bien en ces mots une opinion qui se retrouve dans le discours de nombreux étudiants et étudiantes :

> Je trouve que la politique est *plate à mort*. Les politiciens ne nous apportent rien. Le plus grand débat de ce temps-là, c'est sur les heures

> d'ouverture des magasins ! Y'a aussi que, quand t'es pas sûr de te trouver un emploi après trois ans d'études universitaires, je comprends qu'on s'assure d'abord que le bateau flotte avant de regarder la couleur des voiles. Les jeunes ne s'y intéressent pas beaucoup, mais il y a plein de raisons pour expliquer cela.

Certes, il se trouve des étudiants et des étudiantes pour admettre que d'autres jeunes s'intéressent à la politique, mais le comportement de ces derniers (qui adoptent alors les règles d'un jeu que bien des jeunes rejettent) est souvent jugé aussi négativement que la politique elle-même, y compris pour cette étudiante (24 ans) en science politique :

> Un groupe [de jeunes] semble embarquer dans le jeu, et les autres trouvent que c'est une farce. Y'en a qui prennent ça au sérieux et qui se promènent avec une cravate rouge s'ils sont rouges [...] Je suis plus proche des autres. On n'appelle pas ça la « scène politique » pour rien. Là, je travaille au ministère de l'Environnement [en stage] et quand on regarde ce qui se passe aux hauts niveaux, c'est des dîners, des cocktails [...].

On peut y voir confirmée l'idée que la majorité des jeunes rejettent globalement la « politique ». Et pourtant, les résultats obtenus par la comparaison entre cette première *perception* généralement négative et la *conception* que s'en font les étudiants et les étudiantes nous permettent de construire un tableau nuancé de l'intérêt des jeunes pour *la* politique[9].

Certes, pour une majorité, la définition de la « politique » répond d'abord à la définition générale — et classique — de la « vie de la Cité ». Elle est le moyen d'organiser une société et de la gérer. La politique, c'est gouverner, décider des orientations de la société, édicter des lois et des règles. Dans cette optique, la politique est essentiellement un univers « extérieur » à celui des jeunes, une « scène » au sens propre du mot, d'où ils regardent jouer des acteurs dont le rôle est de diriger :

> C'est quelqu'un qui décide pour la majorité. Qui essaie en tout cas. C'est eux autres qui décident comment on marche, même s'il y en a qui ne sont pas d'accord. (Étudiante en psychologie, 22 ans.)

Pour plusieurs, cette « scène » ressemble davantage à un « cirque » ou est le théâtre de rapports de force et de luttes de pouvoir — un combat *politicien*, un duel de prestige :

> Franchement, la politique pour moi, c'est une grosse farce. À mon sens, maintenant que je suis désillusionnée, c'est un ensemble de rêves qui sont balayés de la main. (Étudiante en science politique, 23 ans.)
>
> [La politique, c'est] un jeu de pouvoir, [...] un jeu d'intérêts, une lutte qui va parfois à l'encontre de toute logique; c'est un peu décourageant. À l'heure actuelle, c'est rien de plus que ça. (Étudiant en science politique, 23 ans.)

D'autres, au contraire, conçoivent la politique en des termes beaucoup plus larges. Pour cet étudiant (22 ans) en science politique, le terme *politique* devient synonyme d'idéologie ou de projet : « [La politique] c'est défendre ton but, défendre ce que tu aimes ». Elle s'apparente alors à une attitude, à un comportement, et non à ce seul univers réservé à quelques personnes qui prennent des décisions. Pour une étudiante (24 ans) en activité physique, par exemple, la politique, c'est bien « le gouvernement, des personnes à qui on remet le droit de nous diriger — municipal, provincial, fédéral [...]. [Mais] on peut aussi poser des gestes politiques à tous les jours, par exemple : aller porter ses journaux au recyclage ».

Ces diverses définitions, néanmoins, sont rarement mutuellement exclusives, et les opinions, bien tranchées. S'il devient alors difficile — et fort réducteur — de vouloir les quantifier, un tableau général des tendances principales peut montrer cette *diversité*.

Ainsi, près de 40 % considèrent la politique comme une façon de gérer la société, adoptant, à notre avis, une attitude plutôt « neutre » et même une certaine « indifférence » face à elle. Cette tendance est surtout observée chez les filles et les étudiants et étudiantes en science politique (voir les tableaux 1.3 et 1.4). Ces derniers se remémorent sans doute ainsi leurs notes de cours ! Mais il ne faut pas négliger le fait que ces futurs politologues sont aussi les plus nombreux à exprimer un jugement positif : la politique est importante, car elle affecte et concerne la vie de tous, elle permet aux gens de se faire entendre, elle contribuerait au règlement des conflits et à l'avancement de la société. Outre les étudiants en science politique, on remarque que les garçons adhèrent davantage que les filles à cette vision positive de la politique.

Cela dit, il ne faut pas se surprendre qu'une proportion de répondants et de répondantes réserve à la politique une appréciation toujours négative (la jugeant artificielle, trompeuse, abstraite, malhonnête). Toutefois, cette proportion apparaît peut-être plus réduite que prévu, surtout en distinguant de ce groupe ceux qui critiquent aussi la réalité de la politique, mais qui y voient du bon et la jugent nécessaire. Leur

réserve viendrait du seul fait qu'elle ne répond pas, aujourd'hui, à leurs attentes (comportement des hommes politiques, sujets à l'ordre du jour, etc.).

Tableau 1.3
Jugement global des étudiants et des étudiantes sur la politique, selon le sexe
(en pourcentage)

		Indifférent/neutre	Négatif	Critique	Positif	Total
Garçons		25	16	27	32	100
	(N)	*(11)*	*(7)*	*(12)*	*(14)*	*(44)*
Filles		55	16	16	13	100
	(N)	*(17)*	*(5)*	*(5)*	*(4)*	*(31)*

Indifférent/neutre : Chez ce groupe, la politique n'inspire pas de sentiment particulier. On se la représente souvent par le biais des institutions — élections, élus, partis, lois — ou encore comme une sorte de « machine qui gère la société » et dont il est normal de s'attendre à des ratés.

Négatif : Ce sont ceux qui perçoivent essentiellement la politique en termes péjoratifs — « c'est artificiel », trompeur, abstrait, du favoritisme, des promesses, des problèmes, etc.

Critique : Les répondants de ce groupe voient du bon à la politique — ne serait-ce qu'en théorie — mais considèrent qu'en réalité, elle n'est pas à la hauteur de leurs aspirations.

Positif : Ce groupe réunit les répondants enthousiastes envers la politique. Pour eux, elle concerne et affecte la vie de tous, permet aux gens de se faire entendre, de régler les conflits, et contribue à l'avancement de la société.

Tableau 1.4
Jugement global des étudiants et des étudiantes sur la politique, selon le domaine d'étude
(en pourcentage)

		Indifférent / neutre	Négatif	Critique	Positif	Total
Science politique		48	12	8	32	100
	(N)	*(12)*	*(3)*	*(2)*	*(8)*	*(25)*
Sciences sociales		28	28	28	16	100
	(N)	*(7)*	*(7)*	*(7)*	*(4)*	*(25)*
Autres facultés		36	8	32	24	100
	(N)	*(9)*	*(2)*	*(8)*	*(6)*	*(25)*

Note : Pour la définition des termes indifférent / neutre, négatif, critique et positif, voir le tableau 1.3.

En fait, cette dernière opinion est encore plus répandue que ne le laissent croire les chiffres des tableaux 1.3 et 1.4. Dans l'esprit de plusieurs étudiants et étudiantes de l'Université Laval que nous avons interrogés, la critique de la politique n'est pas une condamnation de celle-ci, ou encore une volonté délibérée de s'en exclure. N'est-il pas

révélateur de constater qu'une majorité de répondants et de répondantes croit que les jeunes auraient avantage à s'intéresser à la politique (voir les tableaux 1.5 et 1.6) ?

Tableau 1.5
Répartition de l'opinion des étudiants et des étudiantes sur les avantages à ce que les jeunes s'intéressent à la politique, selon le sexe
(en pourcentage)

		Proposition A	Proposition B	Proposition C	Total
Garçons		57	43	0	100
	(N)	*(25)*	*(19)*	*(0)*	*(44)*
Filles		71	19	10	100
	(N)	*(22)*	*(6)*	*(3)*	*(31)*

Proposition A : Il y a des avantages évidents à s'intéresser à la politique parce que « notre avenir en dépend » (variante A1 : pour que l'on écoute et tienne compte des jeunes; variante A2 : pour avoir un regard critique sur ceux qui sont élus et veiller à la façon dont on traite les problèmes; variante A3 : pour apporter des idées nouvelles et amorcer des changements qui profiteraient à tous).

Proposition B : Il n'y a pas de désavantages à s'intéresser à la politique, mais les avantages ne sont pas évidents (variante B1 : être au courant de l'actualité politique permet de se préparer aux responsabilités qui incomberont le jour « où c'est nous qui allons s'occuper de ça »; variante B2 : beaucoup d'avantages possibles — emploi, influence, contacts, etc. — mais aucun n'est assuré; on a des doutes quant à l'efficacité de l'implication politique).

Proposition C : On ne voit pas d'avantages à s'intéresser à la politique.

Tableau 1.6
Répartition de l'opinion des étudiants et des étudiantes sur les avantages à ce que les jeunes s'intéressent à la politique, selon le domaine d'étude
(en pourcentage)

		Proposition A	Proposition B	Proposition C	Total
Science politique		72	28	0	100
	(N)	*(18)*	*(7)*	*(0)*	*(25)*
Sciences sociales		64	28	8	100
	(N)	*(16)*	*(7)*	*(2)*	*(25)*
Autres facultés		52	44	4	100
	(N)	*(13)*	*(11)*	*(1)*	*(25)*

Note : Pour le contenu des propositions A, B et C, voir le tableau 1.5.

Dès maintenant, sur le seul plan du discours des étudiants et des étudiantes, on observe une diversité d'opinions qui nuance certains jugements globaux sur l'intérêt des jeunes pour la politique. D'abord, il est vrai que nombre d'entre eux en ont une conception relativement neutre, souvent mêlée d'indifférence, et que d'autres n'y voient que duperie et la rejettent. Cependant, un troisième groupe, les « critiques » et les « positifs », reste aussi important en nombre que les deux autres

pour considérer la politique comme un moyen d'action important (pour faire valoir ses points de vue, fournir des buts à une société, etc.). Ce dernier groupe de jeunes critique le monde politique actuel qui ne correspondrait pas réellement à cet idéal, sans rejeter *la* politique. Un étudiant (20 ans) en service social s'exprime ainsi — et il ne fut pas le seul :

> Je différencie la politique qui devrait être et la politique en ce moment, où c'est pas pour la population, mais pour le parti, pour sauver sa job. On s'éloigne de l'idée que la politique, c'est pour représenter et servir le peuple [...].

Certes, la distinction n'est pas nouvelle puisqu'elle est connue de tous les politologues; néanmoins, il est intéressant de constater qu'elle n'est pas qu'un outil théorique à l'usage de ces derniers. Ne faudrait-il pas voir là le signe — encore ténu mais néanmoins présent — d'une réflexion des jeunes sur la place de la politique dans notre société et, ainsi, d'un intérêt ? Et si cette conception était également un frein à l'engagement politique ? Comme l'indiquait un étudiant (23 ans) en administration :

> Oui, c'est sûr [que les jeunes doivent s'intéresser à la politique]. Mais il faut voir si tu perds pas ton temps. Avec l'attitude que tu peux pas changer le système, c'est officiel que tu le changeras pas. Mais même si je m'impliquais, je ne pense pas que ça changerait quelque chose.

En observant d'autres situations historiques, on se rend compte que cette hypothèse est plausible. Gérard Pelletier (1948, 11), nouvellement entré comme journaliste au *Devoir* après plusieurs années d'action comme responsable de la Jeunesse étudiante catholique, écrivait déjà dans les années 40 :

> Quand on aura élucidé le problème de la liberté personnelle vs le parti, quand on aura prouvé [à la génération actuelle] que la tradition de veulerie attachée à notre histoire partisane n'est pas fatalement la route que tous les hommes doivent suivre, on aura libéré une très grande force. Mais cette libération n'est pas opérée. Elle n'est même pas entreprise. Et c'est pourquoi tant de jeunes tâtonnent, travaillés de stériles angoisses, aux prises avec des impulsions diverses et qui se contredisent.

Le phénomène ne serait-il pas aujourd'hui analogue ?

Quoi qu'il en soit, si cette première enquête auprès des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval nuance certaines critiques sur le désintérêt des jeunes pour la politique — au sens large du terme —, elle ne permet pas plus de croire que les jeunes d'aujourd'hui partageraient une « nouvelle conception de la politique ». Les définitions demeurent classiques; mais elles paraissent, pour plusieurs jeunes, en porte-à-faux avec ce que le monde politique actuel leur offre. C'est pourquoi certains le rejettent au nom de ces principes[10]. D'où peut-être l'impression de « nouveauté », mais une impression qu'une analyse plus précise à partir d'entretiens nuance fortement.

UNE MESURE DE L'INTÉRÊT POLITIQUE

L'analyse des résultats d'une seconde enquête, entreprise cette fois auprès d'élèves du secondaire, fournira de nouveaux éléments de réflexion. Cette étude, rappelons-le, était d'une autre nature que la première : d'une part, le public visé était différent et, d'autre part, les informations n'étaient plus tirées d'entretiens mais rassemblées au moyen d'un choix de réponses que l'élève devait établir à partir d'un questionnaire limité[11]. Ces nouveaux résultats seront également comparés à ceux de sondages récents réalisés à partir d'échantillons différents.

Un intérêt mesuré

Sans surprise, une majorité d'élèves affirment toujours ne s'intéresser que peu ou pas du tout à la politique. Globalement, seulement 40,7 % des 16–18 ans se disent *beaucoup* ou *assez* intéressés. Ce pourcentage, minoritaire, est néanmoins plus élevé que celui que donne le sondage de la Fondation canadienne de la jeunesse (1989), réalisé à partir d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population jeune du Canada[12].

Derrière ce premier pourcentage se cachent cependant des réalités différentes. D'autres découpages, en fonction de certaines catégories sociologiques, fournissent des tableaux différents de l'intérêt envers la politique. Ainsi, des écarts importants s'observent entre les opinions des garçons et des filles : les premiers affirment être davantage intéressés par la politique que les secondes (pratiquement la moitié des garçons sont de cet avis, contre le tiers pour les filles — voir le tableau 1.7). Ce jugement plus positif porté par les garçons sur la politique se dégage également pour de nombreux autres indicateurs dont la confiance envers les partis politiques, qui, bien que généralement peu élevée, l'est davantage chez les garçons — voir le tableau 1.8.

Toutefois, les filles qui ont effectué la majeure partie de leurs études dans le secteur privé se disent plus intéressées par la politique que celles qui ont étudié dans le secteur public. Une telle différence, comme le montre le tableau 1.9, ne se retrouve pas chez les garçons.

Cet écart s'explique en partie par les différents statuts socio-économiques des jeunes interrogés (selon que le père du répondant ou de la répondante soit cadre ou ouvrier, par exemple)[13]. Mais certains résultats nous portent à croire que cet indicateur n'est pas absolu. Ainsi, et en particulier pour les filles (voir le tableau 1.10), le fait d'avoir principalement étudié dans le secteur public ou dans le secteur privé influence aussi le degré d'intérêt pour la politique au-delà du statut socio-économique. Ainsi, les filles ayant surtout étudié dans le secteur public et dont le père est ouvrier font majoritairement partie du groupe des jeunes non intéressés par la politique. Tandis que chez les filles ayant surtout étudié dans le secteur privé, l'écart entre les pourcentages des catégories « beaucoup ou assez intéressé » et « peu ou pas du tout intéressé » diminue considérablement. On observe également des écarts chez les filles de cadres supérieurs, selon le secteur de scolarité.

Tableau 1.7
Intérêt déclaré pour la politique, selon le sexe
(en pourcentage)

		Beaucoup ou assez intéressé	Peu ou pas du tout intéressé	Total
Garçons		48,0	52,0	100
	(N)	*(237)*	*(257)*	*(494)*
Filles		33,7	66,3	100
	(N)	*(172)*	*(338)*	*(510)*
Total		40,7	59,3	100
	(N)	*(409)*	*(595)*	*(1 004)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
x^2 : 21,1 (significatif à 0,0001).

De même, des écarts existent chez les garçons fils d'ouvriers, mais avec une amplitude moindre. Ils ne sont pas significatifs chez les fils de cadres supérieurs.

Bien que ces résultats doivent être interprétés avec prudence — puisque le nombre d'élèves ayant principalement étudié dans le secteur privé et dont le père est ouvrier n'est pas toujours statistiquement significatif —, le fait d'étudier dans le secteur privé semble stimuler l'intérêt pour la politique des jeunes enfants d'ouvriers et des jeunes filles plus généralement[14].

Tableau 1.8
Confiance envers les partis politiques, selon le sexe
(en pourcentage)

		Plutôt confiance	Plutôt pas confiance	Sans réponse	Total
Garçons		36,4	62,4	1,2	100
	(N)	*(180)*	*(309)*	*(6)*	*(495)*
Filles		29,6	68,0	2,4	100
	(N)	*(151)*	*(347)*	*(12)*	*(510)*
Total		32,9	65,3	1,8	100
	(N)	*(331)*	*(656)*	*(18)*	*(1 005)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
x^2 : 6,5 (significatif à 0,05).

Tableau 1.9
Intérêt déclaré pour la politique, selon le temps de scolarité passé en majeure partie dans le secteur privé ou dans le secteur public et selon le sexe
(en pourcentage)

		Beaucoup ou assez intéressé	Peu ou pas du tout intéressé	Total
Garçons				
Secteur privé		47,3	52,7	100
	(N)	*(70)*	*(78)*	*(148)*
Secteur public		48,3	51,7	100
	(N)	*(166)*	*(178)*	*(344)*
Filles				
Secteur privé		50,8	49,2	100
	(N)	*(62)*	*(60)*	*(122)*
Secteur public		28,5	71,5	100
	(N)	*(110)*	*(276)*	*(386)*
Total				
Secteur privé		48,9	51,1	100
	(N)	*(132)*	*(138)*	*(270)*
Secteur public		37,8	62,2	100
	(N)	*(276)*	*(454)*	*(730)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
x^2 (garçons) : 0,038 (significatif à 0,90).
x^2 (filles) : 20,6 (significatif à 0,0001).

Tableau 1.10
Intérêt déclaré pour la politique, selon le temps de scolarité passé en majeure partie dans le secteur privé ou dans le secteur public, selon le sexe et selon la profession du père
(en pourcentage)

		Beaucoup ou assez intéressé	Peu ou pas du tout intéressé	Total
Garçons				
Secteur privé				
Cadres supérieurs		49,1	50,9	100
	(N)	(28)	(29)	(57)
Ouvriers		44,4	55,6	100
	(N)	(8)	(10)	(18)
Secteur public				
Cadres supérieurs		55,1	44,9	100
	(N)	(49)	(40)	(89)
Ouvriers		37,7	62,3	100
	(N)	(23)	(38)	(61)
Filles				
Secteur privé				
Cadres supérieurs		54,8	45,2	100
	(N)	(23)	(19)	(42)
Ouvriers		55,6	44,4	100
	(N)	(5)	(4)	(9)
Secteur public				
Cadres supérieurs		37,5	62,5	100
	(N)	(30)	(50)	(80)
Ouvriers		23,7	76,3	100
	(N)	(22)	(71)	(93)

Échantillon total : 452 répondants et répondantes.

Une étude de plus grande envergure permettrait de hiérarchiser et d'expliquer éventuellement les différences observées (de telles données quantitatives devant être également complétées par des entrevues). Mais tel n'est pas notre objectif. Il importe seulement de démontrer ici qu'en fonction d'un découpage plus « fin » de la catégorie « jeune », la mesure de l'intérêt pour la politique varie grandement. Il est ainsi intéressant de constater que, si les trois quarts des jeunes filles ayant

étudié principalement dans le secteur public se disent non intéressées par la politique, plus de la moitié des garçons ayant étudié dans le secteur public et dont le père est cadre supérieur se disent beaucoup ou assez intéressés.

Il est également possible d'aller plus loin qu'un simple recoupement de variables sociologiques pour nuancer le portrait souvent trop global de la *politisation de la jeunesse*. En fait, quatre autres « points de repère » peuvent aussi être développés : premièrement, il apparaît nécessaire de replacer ces chiffres dans leur contexte et de tenter de les comparer avec des études antérieures; deuxièmement, ces résultats doivent aussi être rapprochés avec d'autres indicateurs de l'intérêt pour la politique; troisièmement, il faut déterminer si ce « rejet » de la politique implique nécessairement un éloignement de toute action collective ou de revendication — de l'action politique, en quelque sorte; et, quatrièmement, il est nécessaire d'établir des distinctions entre l'action politique et la participation sociale au sens large — et nous verrons d'ailleurs que, sur ce point, une majorité importante de jeunes participent aujourd'hui dans les groupes les plus divers.

À partir de ces quatre points de repère, il nous semble que le portrait de la participation des jeunes à la vie de la Cité sera beaucoup plus complet.

Quatre remarques pour interpréter les sondages de l'intérêt pour la politique

Des chiffres à relativiser

La comparaison des mesures de l'intérêt pour la politique chez les jeunes avec celles des autres groupes d'âge démontre que le phénomène de non-intérêt pour la politique[15] n'est pas *propre* aux jeunes. Comme le signale Annick Percheron (1987), les pourcentages d'intérêt pour la politique chez les 15–24 ans, en France, ne sont jamais sensiblement différents de ceux recueillis auprès de l'*ensemble* de l'opinion[16]. On ne peut oublier, en effet, que les taux d'abstention aux élections sont également élevés chez les adultes et que la politique, en général, n'a pas bonne presse[17].

Certains commentateurs et commentatrices ne regretteraient-ils pas d'observer aujourd'hui un comportement qui leur semblerait trop similaire à celui des adultes refusant l'engagement politique ? Ne garderaient-ils pas à l'esprit l'image d'une jeunesse revendicatrice et porteuse de changement social ? Mais cette image, qui fut florissante dans une certaine littérature des années 60[18], n'est que partiellement exacte. Elle ne constitue certainement pas, quoi qu'il en soit, une grille

d'interprétation adéquate pour des enquêtes comme celle qui est présentée ici.

En effet, si les enquêtes sociologiques ne furent pas abondantes à la fin des années 60, alors que les textes polémiques étaient beaucoup plus nombreux, certaines données nous permettent de retracer plus fidèlement le véritable degré d'intérêt pour la politique des jeunes de l'époque. Consultons, par exemple, les résultats de l'enquête de Marcel Rioux et de Robert Sévigny, réalisée en 1964, qui révèle que la participation à des associations, à la politique provinciale et à la politique fédérale occupait alors les trois derniers rangs des préoccupations de plus de 70 % des répondants et des répondantes[19]. On peut déplorer la forme de la question posée par les auteurs[20]; néanmoins, cette tendance est confirmée par un sentiment d'incapacité à influencer la politique que les jeunes ont exprimé dans une proportion identique (Dumas *et al.* 1982, 43).

De plus, il faut relire les titres d'avril et de mai 1968 du journal *Le Monde* — au moment de ce printemps qui est devenu pour plusieurs l'image même du véritable militantisme étudiant. On remarquera que de nombreux journalistes y traitent abondamment de « l'apathie des étudiants et l'état de déliquescence de leurs organisations » et s'inquiètent du fait que seule une minorité est véritablement engagée. Peut-on croire qu'ils écrivent à quelques semaines, voire quelques jours, des « événements »[21] ?

Ces exemples ne sont pas donnés pour minimiser la portée des mouvements de jeunes de cette époque; ils tendent plutôt à démontrer que l'affirmation voulant que *les jeunes de 1968 étaient politisés* fausse, à la fois, la perspective historique et la compréhension de la réalité d'aujourd'hui. De tout temps, comme le remarque encore Annick Percheron (1987, 120), les « jeunes » sont réservés face aux partis et aux hommes politiques : « Mettre en évidence les réserves des jeunes à l'égard des partis et des hommes politiques est chose aisée : toutes les études sur les phénomènes de socialisation politique ont souligné la précocité de telles dispositions. » Il faut garder à l'esprit que les jeunes vraiment actifs sur le plan politique — comme les adultes d'ailleurs — appartiennent plutôt à la minorité qu'à la majorité. À notre avis, il est essentiel de tenir compte de cet élément en analysant des sondages qui concernent *la jeunesse*.

Des indicateurs différents de l'intérêt

Une question aussi générale que celle de l'intérêt pour la politique demeure ambiguë puisqu'il est difficile de savoir ce que les personnes interrogées entendent réellement par ce terme. Comme le soulignait il

y a quelques années une équipe de chercheurs dirigée par Suzanne Dumas :

> Un étudiant qui suit les grands événements politiques et qui s'apprête à exercer son droit de vote ne peut-il pas faire partie de ceux qui estiment ne porter qu'un intérêt mitigé envers la politique ? Est-ce effectivement le cas, selon les critères mêmes de la science politique ? (Dumas *et al.* 1982, 30.)

L'analyse d'autres questions de notre enquête auprès des élèves permettra d'apprécier quelque peu le contenu de cet intérêt et de préciser ce qu'entendent les jeunes par le terme « politique ».

Se sentir concerné par les décisions politiques. Affirmer, comme l'ont fait plusieurs sociologues et politologues, que l'intérêt pour la politique est fortement lié à l'insertion sociale des individus[22] revient aussi à dire que ces derniers ne s'y intéressent pas parce qu'ils ne se sentent pas concernés par ce qui s'y passe. Certaines enquêtes, réalisées à la suite des mouvements de novembre-décembre 1986 en France contre le projet de loi réformant l'université, ont d'ailleurs montré que plusieurs jeunes ne s'y sont intéressés que « parce que ça les touchait personnellement ». Jusqu'alors, la politique leur semblait beaucoup trop abstraite et lointaine[23].

Dans cette optique, nous avons demandé aux élèves s'ils se sentaient personnellement concernés par les décisions prises par le gouvernement. De leurs réponses, deux éléments retiennent l'attention.

D'une part, il est vrai qu'une forte relation existe entre l'intérêt politique et le sentiment d'être concerné par les décisions gouvernementales : 63 % des jeunes qui se disent très souvent ou souvent concernés affirment s'intéresser beaucoup ou assez à la politique, alors que seulement 17 % de ceux qui se sentent peu ou pratiquement jamais concernés s'y intéressent beaucoup ou assez. Cette relation, cependant, n'étonnera pas.

Il est plus intéressant de constater, d'autre part, que plus d'élèves se disent concernés qu'intéressés par la politique (51,5 % contre 40,7 % — comparer les tableaux 1.11 et 1.7) et ici encore, la division selon le sexe se révèle fortement significative au plan statistique.

Les écarts entre les résultats ne suggèrent-ils pas que les élèves distinguent bien entre le *jeu politicien* (l'image de la politique qui vient spontanément à l'esprit lorsqu'on évoque le terme *politique*) et les *actes politiques* (les décisions, les mesures qui les touchent — éducation, santé, loisirs, etc.) ? Une mesure du seul intérêt pour le « jeu politicien » brouillerait ainsi celle d'un véritable intérêt *politique*.

L'appréciation des institutions politiques Cette hypothèse peut être en partie vérifiée par d'autres résultats. Ainsi, on sait que les partis et les hommes politiques appartiennent au groupe d'individus et d'institutions en qui les jeunes interrogés affirment avoir le moins confiance. Ce résultat de notre enquête ressort également dans tous les autres sondages, tel celui paru dans *L'actualité* (1989, 36) qui révélait que les deux tiers des jeunes affirmaient faire peu ou pas du tout confiance aux hommes politiques, ces derniers étant les moins estimés, loin derrière les professeurs, les chefs d'entreprises, ou même les journalistes et les syndicalistes[24]. De même, le sondage de la Fondation canadienne de la jeunesse (1989, 37) montrait que les jeunes du Québec étaient les moins enclins de tout le pays à avoir très confiance ou assez confiance aux leaders des gouvernements, que ces derniers soient fédéraux, provinciaux ou municipaux — et la proportion de jeunes faisant confiance à chacun de ces groupes de leaders ne dépassait jamais 20 %.

Tableau 1.11
Sentiment d'être concerné par les décisions gouvernementales, selon le sexe
(en pourcentage)

		Très ou souvent concerné	Pas très ou jamais concerné	Total
Garçons		58,6	41,4	100
	(N)	*(290)*	*(205)*	*(495)*
Filles		44,7	55,3	100
	(N)	*(228)*	*(282)*	*(510)*
Total		51,5	48,5	100
	(N)	*(518)*	*(487)*	*(1 005)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
x^2 : 19,4 (significatif à 0,0001).

Notons au passage que dans notre enquête, comme le montre le tableau 1.12, seule une autre institution n'obtient pas la confiance de la majorité des jeunes, et se retrouve à égalité avec les hommes politiques : le patronat. Cela est d'autant plus curieux que les entreprises font partie du groupe qui récolte une cote de confiance de 70 % et plus (avec les banques, l'école et la police).

En comparant le niveau de confiance envers les élus (voir le tableau 1.12) et le sentiment d'être concerné par les décisions prises par le gouvernement, il apparaît que le second est indépendant du premier. En d'autres mots, autant de jeunes qui se disent confiants envers les élus

que de jeunes qui n'ont pas confiance peuvent se sentir concernés par les décisions politiques (voir le tableau 1.13).

Par contre, il n'en va pas de même de l'intérêt pour la politique, puisque les jeunes qui n'ont pas confiance aux élus sont plus nombreux à affirmer qu'*ils ne s'intéressent pas à la politique* (voir le tableau 1.14).

Tableau 1.12
Attitude plutôt confiante envers certaines institutions ou acteurs politiques, selon le sexe
(en pourcentage)

	Garçons	Filles	Moyenne
Banques	88,1	92,2	90,2
Écoles	79,4	87,5	83,5
Police	67,9	71,8	69,9
Entreprises	68,9	70,4	69,7
Administration	63,2	68,4	65,8
Église	58,2	63,9	61,1
Médias	57,8	59,0	58,4
Justice	56,2	55,7	56,0
Armée	60,2	51,4	55,8
Syndicats	54,8	56,1	55,5
Élus	39,4	41,6	40,5
Patronat	42,6	35,1	38,9
Partis politiques	36,4	29,6	33,0

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.

Tableau 1.13
Sentiment d'être concerné par les décisions gouvernementales, selon le niveau de confiance envers les élus
(en pourcentage)

		Très ou souvent concerné	Peu ou jamais concerné	Total
Plutôt confiance		55,3	44,7	100
	(N)	*(225)*	*(182)*	*(407)*
Plutôt pas confiance		49,9	50,1	100
	(N)	*(290)*	*(291)*	*(581)*

Échantillon total : 988 répondants et répondantes.
χ^2 : 2,76 (significatif à 0,0964).

Cette différence observée entre les résultats des tableaux 1.13 et 1.14 tend à montrer que certains jeunes ont identifié plus aisément à la question de *l'intérêt pour la politique* cette image négative des hommes politiques et de la politique « politicienne », alors que l'idée de *se sentir concerné par les décisions gouvernementales* leur a semblé moins négative. Ainsi, il est bien impossible de conclure, à partir de la seule question globale sur l'intérêt politique, que les jeunes *s'excluent* (ou ne s'excluent pas) *de l'univers politique*. La comparaison de plusieurs indicateurs révèle que s'il y a rejet pour une majorité, c'est un rejet de la politique telle qu'elle se pratique actuellement beaucoup plus qu'un rejet de l'objet politique en lui-même[25]. Certes, il ne faut pas oublier que la proportion de jeunes non concernés reste encore significative et que cette hypothèse ne touche pas tous les jeunes; le tableau se nuance seulement un peu plus.

Tableau 1.14
Intérêt déclaré pour la politique, selon le niveau de confiance envers les élus
(en pourcentage)

		Beaucoup ou assez intéressé	Peu ou pas du tout intéressé	Total
Plutôt confiance		47,2	52,8	100
	(N)	*(192)*	*(215)*	*(407)*
Plutôt pas confiance		36,7	63,3	100
	(N)	*(213)*	*(367)*	*(580)*

Échantillon total : 987 répondants et répondantes.
χ^2 : 10,79 (significatif à 0,001).

Notons encore, au passage, que si la moitié des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval interviewés lors de notre première enquête croyaient qu'en politique, on s'occupait de questions importantes, ils n'en émettaient pas moins de sérieuses réserves quant au traitement qu'en faisaient les hommes et les femmes politiques (pas nécessairement par mauvaise foi de ces derniers, toutefois, mais en raison de la lourdeur de la « machine », des contraintes, etc.). Citons, à ce propos, les opinions significatives de deux étudiants :

> On s'en occupe, oui, mais d'une façon sommaire. Ça prend tellement de temps, la machine est tellement grosse qu'avant de changer les idées, les choses... On a l'impression que ça n'avance pas. On s'occupe de ce que les gens veulent qu'on s'occupe, mais pas de façon concrète. On en parle, mais ça n'aboutit pas. (Étudiant en administration, 23 ans.)

> Au niveau de la « petite politique », du gouvernement, je trouve qu'on s'amuse à évacuer les débats; l'avortement, on y va tout croche et on refile ça à la Cour suprême. On n'a pas l'air d'avoir envie d'écœurer les gens avec ça, parce que les gens ne s'intéressent pas ou qu'on n'a pas le courage de le faire. C'est de la petite politique de gestion. (Étudiant en science politique, 21 ans.)

Le sentiment de proximité partisane Des questions plus précises au sujet de leur appréciation des partis politiques (qui obtiennent seulement, rappelons-le, la confiance du tiers des répondants et des répondantes) sont également instructives. Deux points intéressants méritent d'être notés — et ce seront les derniers des quatre indicateurs qui nuancent la portée de la première question portant sur l'intérêt pour la politique.

Ainsi, le quart des élèves n'hésitent pas à affirmer être proches d'un parti politique. Parmi ceux qui n'ont pas ce sentiment, plus du tiers se justifient par le fait qu'ils manquent d'informations. Le quart de ceux qui n'ont aucun sentiment de proximité n'y voient tout simplement pas l'intérêt. Les autres sont plus nuancés, indiquant que les partis « ne correspondent pas à leurs idées », ou qu'ils puisent leurs idées dans tous les partis existants.

Il est évident qu'une relation existe entre le niveau de confiance envers les partis politiques et le sentiment de leur proximité. Il n'est donc pas surprenant que près des trois quarts des jeunes n'ayant pas un sentiment d'affinité avec un parti affirment également ne pas avoir confiance en ces derniers. Néanmoins, certains jeunes ont aussi indiqué qu'ils n'ont pas confiance envers *les* partis politiques mais qu'ils se sentent proches de *l'un* d'entre eux. La relation peut donc être plus complexe, le jeune conservant une image négative des partis en général tout en ne se refusant pas d'en choisir un parce qu'il s'intéresse effectivement à la chose politique. Sur l'ensemble de l'échantillon, une minorité (11 %) des jeunes est de cet avis. Toutefois, il est intéressant de constater que près des trois quarts d'entre eux affirment être intéressés par la politique, et que 83 % se sentent souvent concernés par les décisions gouvernementales.

Au niveau provincial, les jeunes qui se sentent proches d'un parti le sont davantage du Parti québécois (PQ) que du Parti libéral du Québec (PLQ) (72 % d'entre eux voteraient pour le PQ), alors qu'au niveau fédéral, les réponses sont plus partagées. Comme le montre le tableau 1.15, une proportion non négligeable de ces jeunes refusent de répondre pour le niveau fédéral (12,8 %), ce qui s'avère intéressant en comparaison avec le choix politique fait au niveau provincial[26].

La position partisane Pour l'ensemble des jeunes interrogés, on constatera d'ailleurs avec étonnement que peu de jeunes ont refusé d'indiquer leurs préférences[27] parmi une liste des principaux partis politiques — bien que les taux de non-réponses soient différents selon le palier de gouvernement.

Ainsi, seulement 9,4 % des jeunes ont refusé de répondre au niveau provincial et 15 % au niveau fédéral. Pour l'ensemble de l'échantillon, les jeunes de la région de Québec (et de Drummondville) se sont montrés généralement plus proches du PQ et du Parti progressiste-conservateur du Canada[28].

Tableau 1.15
Parti avec lequel le jeune a le plus d'affinités au niveau fédéral, selon le sentiment de proximité d'un parti en général
(en pourcentage)

		PC	PLC	NPD	Autre	Sans réponse	Total
Oui, proximité d'un parti	(N)	42,4 (103)	29,2 (71)	11,5 (28)	4,1 (10)	12,8 (31)	100 (243)
Non, pas de proximité d'un parti	(N)	41,7 (319)	33,9 (259)	6,1 (47)	2,2 (17)	16,1 (123)	100 (765)

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 12,20 (significatif à 0,0159).
NPD : Nouveau Parti démocratique; PC : Parti conservateur; PLC : Parti libéral du Canada.

Tableau 1.16
Intention de vote au niveau provincial, selon le sexe
(en pourcentage)

		PQ	PLQ	NPD	Autre	Sans réponse	Total
Garçons		55,8	29,5	1,6	4,6	8,5	100
	(N)						(495)
Filles		52,4	29,6	1,2	6,2	10,2	100
	(N)						(510)
	Total	54,0	29,6	1,4	5,7	9,4	100
	(N)	(543)	(297)	(14)	(57)	(94)	(1 005)

NPD : Nouveau Parti démocratique; PLQ : Parti libéral du Québec; PQ : Parti québécois.

Bien que plusieurs résultats pourraient encore être exploités, ces quatre autres indicateurs de l'*intérêt pour la politique* nous portent à poser que les « jeunes » ne s'excluent pas autant de l'univers politique qu'on pourrait le croire. En établissant des liens entre les résultats, on constate que seulement 38,5 % des jeunes interrogés affirment à la fois ne pas s'intéresser à la politique, ne pas se sentir concernés par les décisions politiques et ne pas se sentir proches d'un parti. Nous pourrions appeler ce rapport *l'indice général de non-intérêt pour la politique*. De ce nombre, 60 % sont des filles.

Tableau 1.17
Intention de vote au niveau fédéral, selon le sexe
(en pourcentage)

		PC	PLC	NPD	Autre	Sans réponse	Total
Garçons		47,9	28,1	6,3	3,8	13,9	100
	(N)						*(495)*
Filles		36,3	37,5	8,6	1,6	16,1	100
	(N)						*(510)*
Total		42,0	32,8	7,5	2,7	15,0	100
	(N)	*(422)*	*(330)*	*(75)*	*(27)*	*(151)*	*(1 005)*

NPD : Nouveau Parti démocratique; PC : Parti conservateur; PLC : Parti libéral du Canada.

L'intérêt pour l'action revendicative

Jusqu'à maintenant, nous n'avons touché que le registre du monde politique défini au sens étroit des partis ou des hommes politiques. Cette dimension demeure évidemment insuffisante pour juger de l'intérêt des jeunes pour la politique. L'action politique ne se structure pas seulement autour des partis ou des grandes institutions : la disponibilité à entreprendre une action revendicative auprès des pouvoirs publics est un indicateur aussi pertinent de l'intérêt des jeunes que la confiance envers les hommes politiques ou les partis. Signer des pétitions, écrire aux journaux, faire partie d'un groupe ou même se faire élire composent, à n'en pas douter, des éléments constitutifs de l'*intérêt politique*.

Certes, il ne faut peut-être pas s'étonner du fait qu'une majorité d'élèves accepteraient de signer des pétitions ou même de téléphoner à des gens qu'ils connaissent pour « défendre une idée à laquelle ils croient ». Cette démarche n'est pas très engageante[29].

Il est cependant plus intéressant de constater que le tiers des jeunes de l'échantillon « accepteraient sûrement » d'écrire aux journaux ou à

un homme politique ou même encore de faire partie d'un groupe ou d'une association (38 %). De même, le quart d'entre eux accepteraient de se faire élire[30] (voir le tableau 1.18). En ajoutant à ces pourcentages les réponses de ceux qui accepteraient « peut-être » d'entreprendre une telle action[31], on retrouve toujours au moins une moitié de jeunes qui accepteraient d'entreprendre ces démarches.

Tableau 1.18
Participation à une série d'activités pour la défense d'une cause, selon le sexe
(en pourcentage)

	Garçons	Filles	Moyenne
Signer des pétitions	69,5	77,7	73,6
Téléphoner à des gens connus	55,8	62,4	59,1
Faire partie d'un groupe	37,4	39,8	38,6
Écrire à un homme politique	32,3	33,9	33,1
Écrire aux journaux	31,5	31,8	31,7
Manifester dans la rue	33,9	26,7	30,3
Boycotter des produits	35,6	22,0	28,8
Se faire élire à un poste de responsabilité	25,9	24,9	25,4
Occuper des bureaux	19,2	17,8	18,5

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.

Contrairement à ce qui a été observé précédemment, peu de différences apparaissent selon le sexe et, lorsqu'elles existent, elles tendent à montrer une plus grande « disponibilité » des filles (à l'exception du boycottage de produits). On remarque, par exemple, qu'autant de filles que de garçons seraient prêtes à faire partie d'un groupe « pour défendre une idée à laquelle elles croient » (voir le tableau 1.19). Les filles ne s'étaient-elles pas davantage déclarées, jusqu'à maintenant, moins intéressées par la politique ?

Au bas mot, le tiers des jeunes interrogés seraient prêts à effectuer une démarche « engageante ». De plus, les réponses à cette question ne sont pas nécessairement dépendantes de celles qui ont été étudiées jusqu'à maintenant — ce qui tend à prouver, à notre avis, qu'il existe un décalage entre l'appréciation du *jeu politique* et de l'*action politique* chez les jeunes.

On observe toujours, pour chacune des actions revendicatives énoncées, qu'au moins le tiers des jeunes *qui se disaient peu ou pas intéressés par la politique* accepteraient sûrement d'utiliser de telles actions

pour défendre une idée à laquelle ils croient. Ce n'est qu'en raffinant davantage les indicateurs et en prenant, par exemple, l'indice général d'intérêt pour la politique (qui, rappelons-le, tient compte à la fois d'un intérêt politique déclaré négatif, du fait de ne pas se sentir concerné par les décisions politiques et de ne pas exprimer un sentiment de proximité partisane), que le nombre de jeunes qui accepteraient sûrement diminue significativement (voir le tableau 1.20).

Certes, il faut également garder à l'esprit qu'il ne s'agit ici que d'une attitude potentielle : le sondage de la Fondation canadienne de la jeunesse nous permet de compléter les données précédentes. Si 45 % affirment avoir signé une pétition, on note ainsi que seulement 18 % ont participé à une manifestation; 13 %, écrit à un « officiel »[32]; et 8 %, boycotté des produits dans les magasins (Fondation 1989, 37). Si on compare ces chiffres[33] avec ceux du tableau 1.18, on constate qu'il existe un décalage entre le fait de « se sentir prêt » et d'être passé, un jour, à l'action. Nos tableaux n'en révèlent pas moins un potentiel intéressant : en excluant le fait de signer des pétitions et de téléphoner aux amis, seulement 35,2 % ne se disent jamais « sûrement prêts » à porter, à un moment ou à un autre, un geste « politique ». Il est difficile de voir là un signe manifeste de rejet de l'action politique (et donc de la politique) par les jeunes.

Tableau 1.19
Participation à un groupe ou à une association pour la défense d'une cause, selon le sexe
(en pourcentage)

		Oui, sûrement	Oui, peut-être	Non, pas vraiment	Non	Total
Garçons		37,7	37,9	17,5	6,9	100
	(N)	(185)	(186)	(86)	(34)	(491)
Filles		39,8	42,4	13,9	3,9	100
	(N)	(203)	(216)	(71)	(20)	(510)
Total		38,8	40,1	15,7	5,4	100
	(N)	(388)	(402)	(157)	(54)	(1 001)

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
x^2 : 7,8 (significatif à 0,01).

La participation

Mieux encore, lorsque 43 % des élèves interrogés se sont dits à la fois peu ou pas intéressés par la politique tout en acceptant, pour défendre une idée à laquelle ils croient, de faire partie d'un groupe ou d'une association, on découvre là une réalité intéressante. La participation

sociale de la jeunesse doit être, en effet, intégrée à une analyse de la politisation des jeunes puisqu'elle est une composante du problème qui se retrouve dans les discours sur la jeunesse. Comme nous le soulignions en première partie de la présente étude, les jeunes seraient non seulement *apolitiques*, ce que nous avons largement nuancé, mais également individualistes et refuseraient de participer à des activités organisées. Cependant, la participation à la vie sociale d'une collectivité n'est pas nécessairement liée à l'intérêt pour la politique, a fortiori lorsqu'il s'agit de la politique « politicienne ». Le lien « rejet de la politique » et « individualisme » n'est pas une évidence, et nos résultats tendraient même à établir le contraire.

Tableau 1.20
Participation à une série d'activités pour la défense d'une cause, selon l'indice général d'intérêt pour la politique
(en pourcentage)

	Intérêt	Non-intérêt	Ensemble
Signer des pétitions	83,5	66,3	73,7
Téléphoner à des gens connus	65,9	55,1	59,1
Faire partie d'un groupe	61,2	22,6	38,1
Écrire à un homme politique	59,4	19,3	33,1
Écrire aux journaux	52,4	19,3	31,6
Manifester dans la rue	53,5	16,5	30,3
Boycotter des produits	54,1	14,1	28,7
Se faire élire à un poste de responsabilité	42,9	13,9	25,4
Occuper des bureaux	31,2	9,3	18,5

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.

Note : Le pourcentage compris sous « ensemble » n'est pas une moyenne des pourcentages « intérêt » et « non-intérêt » puisque ces deux indices sont « extrêmes ». (Des jeunes ayant répondu négativement à une des trois composantes de l'indice s'en trouvent donc exclus. Le nombre de jeunes regroupés sous les deux indices est de 559.)

En fait, une proportion importante d'élèves de 4e et 5e secondaires *participent*, puisque les deux tiers d'entre eux sont impliqués dans au moins un groupe au sens large du terme, qu'il soit sportif, culturel, scolaire ou autre.

La plupart le font depuis longtemps : près de la moitié affirment en être membres depuis plus de deux ans. Seulement 14 % le sont depuis moins de six mois. Un peu moins du tiers y consacrent une ou deux heures par semaine, mais les autres peuvent y passer plusieurs heures et même une partie de la fin de semaine.

Et contrairement à ce que l'on affirme parfois, le fait de travailler à temps partiel — une réalité de plus en plus importante chez les jeunes de cet âge[34] — n'a pas une incidence déterminante sur le taux de participation. En fait, comme le montre le tableau 1.21, on observe que plus du tiers de ceux qui ne participent qu'à un seul groupe ou organisation travaillent également à temps partiel. Cette proportion est plus faible que pour ceux qui ne participent pas, mais elle est aussi inférieure par rapport à ceux qui participent à deux et même trois organisations. Il devient alors difficile de conclure que le travail à temps partiel empêche la participation.

Tableau 1.21
Participation à un groupe ou à une organisation, selon une situation de travail à temps partiel
(en pourcentage)

		Participe	Ne participe pas	Total
Ne travaille pas		54,8	45,2	100
	(N)	*(228)*	*(188)*	*(416)*
Travaille moins de 15 heures		65,4	34,6	100
	(N)	*(240)*	*(127)*	*(367)*
Travaille plus de 15 heures		67,6	32,4	100
	(N)	*(150)*	*(72)*	*(222)*
Total		61,5	38,5	100
	(N)	*(618)*	*(387)*	*(1 005)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 13,7 (signification à 0,0011).

Naturellement, il est vrai que plusieurs réalités se cachent sous ce premier *indice global de participation*. En partageant cette réalité en sept types de groupes (appelons-les des « structures »), on remarque bien que les pourcentages de participation *effective* varient de l'une à l'autre (voir le tableau 1.22).

Majoritairement, les jeunes participent d'abord et avant tout aux groupes sportifs, puis, aux groupes à vocation culturelle (les groupes de théâtre, de danse, de musique, les ligues d'improvisation, etc.). En distinguant les structures politiques au sens strict (soit les partis politiques ou les sections jeunes des partis) des structures dites à finalité politique (soit les associations humanitaires, les associations de défense des droits de l'Homme, les mouvements écologiques), on remarque que les secondes profitent d'un taux de participation plus élevé même si elles ne rejoignent qu'à peine 10 % des jeunes interrogés. Ainsi, sur

1 000 jeunes interrogés, seulement 45 font partie d'une « association humanitaire » et 24 sont membres d'une organisation politique. C'est peu, mais ces chiffres sont comparables à ceux des autres enquêtes déjà citées[35].

Tableau 1.22
Participation à un groupe ou à une organisation
(en pourcentage)

	Participe	A déjà participé	Aimerait participer	N'aimerait pas participer	Total
Structures à finalité politique					
Garçons	10,9	9,5	70,5	9,1	100
(N)					*(495)*
Filles	6,1	7,5	81,4	5,0	100
(N)					*(510)*
Total	8,5	8,5	76,0	7,0	100
(N)	*(85)*	*(85)*	*(764)*	*(71)*	*(1 005)*
Structures à finalité culturelle					
Garçons	27,0	16,0	38,0	19,0	100
(N)					*(495)*
Filles	30,0	35,3	31,0	3,7	100
(N)					*(510)*
Total	28,6	25,8	34,4	11,2	100
(N)	*(287)*	*(258)*	*(346)*	*(113)*	*(1 005)*
Structures à finalité de loisirs					
Garçons	8,5	12,5	37,2	41,8	100
(N)					*(495)*
Filles	5,9	9,8	42,9	41,4	100
(N)					*(510)*
Total	7,2	11,1	40,1	41,6	100
(N)	*(72)*	*(112)*	*(403)*	*(418)*	*(1 005)*
Structures à finalité de socialisation (cadets de l'armée, scouts, mouvements religieux)					
Garçons	14,3	32,3	31,5	21,9	100
(N)					*(495)*
Filles	12,4	38,2	23,1	26,3	100
(N)					*(510)*
Total	13,3	35,3	27,3	24,1	100
(N)	*(134)*	*(355)*	*(274)*	*(242)*	*(1 005)*

Tableau 1.22 (suite et fin)
Participation à un groupe ou à une organisation
(en pourcentage)

	Participe	A déjà participé	Aimerait participer	N'aimerait pas participer	Total
Structures sportives					
Garçons	41,6	31,3	20,8	6,3	100
(N)					*(495)*
Filles	22,8	31,0	31,0	15,3	100
(N)					*(510)*
Total	32,2	31,1	25,9	10,8	100
(N)	*(322)*	*(313)*	*(261)*	*(109)*	*(1 005)*
Structures politiques au sens strict					
Garçons	3,0	1,6	33,1	62,3	100
(N)					*(495)*
Filles	1,8	0,8	26,5	70,9	100
(N)					*(510)*
Total	2,4	1,2	29,8	66,6	100
(N)	*(24)*	*(12)*	*(299)*	*(670)*	*(1 005)*
Structures scolaires					
Garçons	9,9	19,6	39,8	30,7	100
(N)					*(495)*
Filles	13,7	21,4	41,6	23,3	100
(N)					*(510)*
Total	11,8	20,5	40,7	27,0	100
(N)	*(119)*	*(206)*	*(409)*	*(271)*	*(1 005)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.

Au passage, signalons que, bien que les structures à finalité politique ne recueillent pas un taux de participation élevé, les discours laissent croire à une adhésion beaucoup plus importante à ces associations qu'aux partis politiques. Ce phénomène est ressorti de notre première enquête qui fut effectuée auprès des étudiants et des étudiantes de l'Université Laval. De nombreux jeunes n'ont pas hésité à rejeter les partis pour privilégier les associations de type humanitaire. C'est le cas, par exemple, de ce jeune universitaire (étudiant en comptabilité, 23 ans) à qui on demandait quelle organisation lui semblait intéressante :

> Pas des partis, certain. Si je m'embarquais dans quelque chose, ce serait dans un groupe de pression pour l'environnement. Mais à part ça, je trouve que c'est une perte de temps. Les partis politiques, c'est bon un bout de temps, mais après ça, ça claque [...]. Quand ils ont fait leurs passes croches, récompensé leurs « chums ».

De même, cette jeune fille (étudiante en anthropologie, 23 ans) dont le choix se tourne résolument vers les organisations humanitaires :

> Centraide, la Croix-Rouge, les organismes pour le désarmement et la paix. C'est important parce que c'est eux qui informent le monde, les sensibilisent. S'ils n'étaient pas là, le monde s'en foutrait de ces problèmes-là.

Cet intérêt pour les structures à finalité politique ne se concrétise pas, dans la pratique, par un engagement massif. Ce fait est rarement souligné, et pourtant, il est observé depuis quelques années. Un conférencier (Bélanger 1986, 52) le remarquait déjà en 1985, lors du colloque sur la place des jeunes dans la société politique québécoise :

> [...] il apparaît très clairement que la chute du taux de présence et de militantisme des jeunes au sein des organismes où ils étaient auparavant très actifs (partis politiques et associations étudiantes) n'est pas compensée par une hausse de participation au sein d'autres groupes et, en particulier, au sein des organisations en leur faveur (par exemple, les groupes écologistes et pacifistes et les groupes de jeunes).

Que les pourcentages de participation effective soient faibles lorsqu'ils sont divisés pour chaque type de groupe n'implique pas un rejet pur et simple de ces derniers pour les autres jeunes interrogés. En fait, la proportion de répondants et de répondantes *qui ne souhaitent aucunement participer* demeure peu élevée. Ainsi, seules les structures politiques au sens strict font mauvaise figure (les deux tiers refuseraient d'y participer, un peu plus chez les filles — voir le tableau 1.22 à nouveau).

En excluant de l'indice global de participation les groupes sportifs, les groupes culturels et ceux de loisirs (pour former un *indice limité de participation*), on retrouve un peu plus d'un étudiant ou d'une étudiante sur quatre qui participe, ce qui n'est nullement marginal (voir le tableau 1.23).

Il nous apparaît fort important de dégager ainsi un noyau des jeunes participants, même si les organisations auxquelles ils participent ne sont pas toujours *politiques* au sens strict du terme. La socialisation

Tableau 1.23
Participation à un groupe (à l'exception des groupes sportifs, culturels ou de loisirs — indice limité de participation), selon le sexe
(en pourcentage)

		Participe	A déjà participé	Aimerait participer	N'aimerait pas participer	Total
Garçons		27,9	36,2	32,9	3,0	100
	(N)	(138)	(179)	(162)	(15)	(494)
Filles		26,7	39,1	33,4	0,8	100
	(N)	(136)	(199)	(170)	(4)	(509)
Total		27,3	37,7	33,1	1,9	100
	(N)	(274)	(378)	(332)	(19)	(1 003)

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 7,4 (significatif à 0,250).

Tableau 1.24
Intérêt déclaré pour la politique, selon l'indice limité de participation
(en pourcentage)

		Beaucoup ou assez intéressé	Peu ou pas du tout intéressé	Total
Participe		51,6	48,4	100
	(N)	(142)	(133)	(275)
A déjà participé		41,3	58,7	100
	(N)	(157)	(223)	(380)
Aimerait participer		32,9	67,1	100
	(N)	(109)	(222)	(331)
N'aimerait pas		10,5	89,5	100
	(N)	(2)	(17)	(19)
Total		40,8	59,2	100
	(N)	(410)	(595)	(1 005)

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 29,2 (significatif à 0,0001).

que les jeunes retirent de ces groupes ne sera pas nécessairement politique mais elle pourra contribuer au développement d'un certain intérêt politique, au sens où nous l'avons graduellement développé au cours de cette étude. D'ailleurs, comme le montre le tableau 1.24, ceux qui font partie d'un groupe ou d'une association (à l'exclusion des groupes sportifs, culturels et de loisirs) sont partagés quant à leur intérêt pour la politique, mais le sont déjà moins (voir le tableau 1.25) quant à leur sentiment d'être concernés par les décisions politiques.

Tableau 1.25
Concerné par les décisions prises par le gouvernement, selon l'indice limité de participation
(en pourcentage)

		Très ou souvent concerné	Peu ou jamais concerné	Total
Participe		61,5	38,5	100
	(N)	*(169)*	*(106)*	*(275)*
A déjà participé		50,0	50,0	100
	(N)	*(190)*	*(190)*	*(380)*
Aimerait participer		46,7	53,3	100
	(N)	*(155)*	*(177)*	*(332)*
N'aimerait pas participer		26,3	73,7	100
	(N)	*(5)*	*(14)*	*(19)*
Total		51,6	48,4	100
	(N)	*(519)*	*(487)*	*(1 006)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 19,2 (significatif à 0,0007).

L'examen d'autres périodes historiques nous montre que ce sont parfois des structures très peu « politiques » qui formèrent les futurs intervenants de la sphère publique, les *politiques* comme les autres leaders sociaux. Les mouvements d'action catholique des années 40, par exemple, ont ainsi été une importante « école de chefs »[36]. Pourtant, ces organisations rejetaient la politique telle qu'elle se pratiquait à l'époque, à tout le moins dans le cas du Canada français. La Jeunesse étudiante catholique (JEC) n'a jamais prôné une participation à la politique traditionnelle, mais un engagement présent dans le milieu étudiant. Les principaux responsables de l'époque y ont développé une conception du monde qui les a orientés pour le reste de leur vie. Comme l'écrivait Gérard Pelletier en 1985 pour souligner le cinquantenaire d'une organisation dont il fut l'un des principaux responsables de 1939 à 1944 : « L'appartenance à ce mouvement, son irruption dans notre adolescence ont constitué, pour des centaines de femmes et d'hommes de ma génération, une expérience spirituelle et un apprentissage de l'action sociale extrêmement importants. » (Cité dans Fournier 1989.)

Certes, il n'existe plus aujourd'hui de mouvements identiques et d'une aussi grande influence que la JEC de cette époque. Aujourd'hui, la socialisation emprunte d'autres voies et conduira à des orientations différentes pour les jeunes.

Sans identifier strictement cette participation à *une forme de politisation*, il nous semblait important de montrer qu'une majorité de jeunes ne rejettent pas les groupes et les activités collectives, et que cette participation est une source importante de socialisation et de développement de l'intérêt pour la *sphère publique*. D'autres données devront cependant s'ajouter ultérieurement pour préciser en quel sens s'effectue, aujourd'hui, cette socialisation des jeunes générations qui participent à ces groupes. Quoi qu'il en soit, ce seront eux qui prendront la relève, comme nous l'indiquait une étudiante (science politique, 22 ans) de l'Université Laval rencontrée au cours de nos entrevues, en 1989 :

> Nous sommes l'avenir. Brian [Mulroney] est là, mais dans trente ans, il ne sera plus là. C'est important de prendre la relève économiquement, socialement... Le baby-boom, là, il commence sa phase terminale. Y a quelqu'un parmi nous qui va le remplacer. Ça va se faire en douce. En URSS, ils font le ménage; nous autres aussi, va falloir le faire un moment donné. Les jeunes font plus attention à la politique, même s'ils ne s'impliquent pas, mais ça les touche de plus près. Si mon point de vue est bon, je pense que ça va être meilleur. Ils seront plus scolarisés que ceux qui sont là, ils seront déjà plus formés, on va pouvoir affronter les choses plus rapidement.

UNE ACTION DU MONDE ADULTE

Derrière un constat que nous avons toujours cherché à nuancer se dégage une certaine constante : l'intérêt pour la politique ou pour la « sphère publique » est un processus diffus qui résulte d'une socialisation, d'un apprentissage au sens le plus large du terme — les discussions avec les parents et les amis; le désir de poursuivre un engagement commencé dans un groupe de jeunes à l'école; la lecture de journaux, etc.[37] L'intérêt pour la politique « ne va jamais de soi » et est encore moins porté, comme par essence, par une classe d'âge ou par une autre.

Voilà pourquoi il nous semble que des *possibilités d'action* sont imaginables pour encourager une plus grande *politisation* des jeunes. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'elles sont limitées, qu'elles ne sont pas une panacée à une situation qui, d'ailleurs, n'est pas nécessairement vue comme un « problème » par ceux qui la vivent. Notre étude ne peut donc fonder la recommandation d'une réforme précise, la création de nouvelles structures, l'adoption d'une politique ciblée en laissant croire que ce serait là *le* moyen de transformer radicalement la situation actuelle : ce ne serait probablement qu'un coup d'épée dans l'eau !

Et pourtant, un message pourrait être lancé par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Il est nécessaire d'encourager une valorisation de la sphère publique. Plusieurs actions en ce sens seraient possibles; pour ce qui est de la question des jeunes, nous en voyons particulièrement trois :

1. un débat sur l'abaissement du droit de vote à 16 ans;
2. un encouragement à la participation dans des activités collectives;
3. la création de cours d'*initiation à la vie politique*.

Le droit de vote à 16 ans

Les jeunes d'aujourd'hui seraient-ils favorables à un abaissement du droit de vote ? Si plusieurs jeunes se disent à la fois intéressés par la politique et mécontents de ce qui se passe sur la scène politique actuelle, ne seraient-ils pas favorables à cette mesure ?

Dans une communication récente, Bibby et Posterski (1986) citaient les propos d'un jeune étudiant terre-neuvien — qui, selon toute vraisemblance, avait moins de 18 ans. Ce dernier soutenait que les plus âgés « ne permettaient pas aux jeunes de devenir adultes » et utilisait une argumentation intéressante à ce propos :

> Je souhaiterais que les opinions des adolescents soient prises plus au sérieux, surtout en ce qui concerne la politique. Nous formons un groupe minoritaire semblable à celui des femmes, il y a cent ans. Il se peut que, dans cent ans, nous obtenions, entre autres droits, celui de voter (Bibby et Posterski 1986, 17).

Les jeunes, cependant, ne s'entendent pas sur l'idée — encore toute hypothétique, d'ailleurs — d'abaisser le droit de vote, quel que soit le seuil retenu. Cette opinion est partagée par des jeunes provenant de milieux les plus divers : lors d'entretiens effectués en 1989 auprès de jeunes français de 15 à 20 ans — pour une autre étude —, plusieurs s'étaient également montrés fort réservés sur cette question, même parmi ceux qui participent activement à des organisations politiques :

> Ce serait une bonne chose de baisser. Enfin, ce pourrait être une mauvaise chose aussi parce qu'à 16 ans, on est plus influençable. Tout le monde n'est pas forcément fixé. Mais moi, je suis bien fixé. [...] J'ai hâte de voter, mais baisser serait un risque. Parce que le vote doit être personnel et non influencé par quiconque.

Nombreux sont ceux qui apparaissent franchement hostiles à cet abaissement : « Ah non, non, non... Il faut nous laisser le temps de mûrir, d'avoir de l'expérience, d'écouter, de lire, de voir. À 16 ans, on est encore influencé par ses parents, ses amis. »

Une question de notre enquête auprès des élèves de 4e et 5e secondaires de la région de Québec et de Drummondville visait à déterminer si une personne « devait pouvoir voter à 16 ans ». Le résultat semble sans équivoque : 40 % des jeunes se prononcent pour une telle mesure. Une majorité exprime donc son désaccord (voir le tableau 1.26). Il est surprenant de constater que les deux tiers des jeunes affirment pourtant que le droit de vote est un des meilleurs moyens « pour que la politique soit conforme à leurs idées »[38]. Partager cette dernière opinion ne modifie cependant en rien celle sur le droit de vote à 16 ans, puisque seulement le tiers de ceux qui sont tout à fait d'accord avec l'idée que le vote est nécessaire pour que la politique soit conforme à leurs idées seraient d'accord avec l'attribution du droit de vote à 16 ans. Ces deux variables semblent être indépendantes — le vote est un moyen mais ne doit pas, pour cela, être attribué aux moins de 18 ans.

Examinons davantage, comme ce fut fait en ce qui concerne l'intérêt pour la politique, cette opinion sur le droit de vote. Comme précédemment, on note une différence significative entre les garçons et les filles : les premiers sont plus favorables à cette mesure que les secondes (voir le tableau 1.26).

Mais contrairement à l'intérêt pour la politique, l'âge est un facteur déterminant, comme le montre le tableau 1.27. En fait, plus la personne interrogée est jeune, plus elle est en faveur du droit de vote à 16 ans : 46,1 % des jeunes de 16 ans et moins se prononcent en faveur du droit de vote, et ce pourcentage décroît pour atteindre 37,8 % des opinions favorables chez les 18 ans. Le croisement des deux variables sexe et âge ne contredit pas cette tendance : l'âge joue un rôle déterminant dans la distribution des réponses des jeunes interrogées comme de celles des jeunes interrogés (voir le tableau 1.28).

Il est difficile d'interpréter correctement cette tendance. Sur des échelles de valeurs, par exemple, les résultats nous montrent que les plus jeunes sont généralement plus « permissifs » que les plus âgés. Le même phénomène agit-il sur la question du droit de vote ? D'un autre côté, ce sont peut-être les jeunes adultes de 18 ans qui ne souhaitent pas voir accorder un droit qu'ils ont maintenant obtenu, les distinguant ainsi des plus jeunes[39]. Nos données ne nous permettent malheureusement pas de conclure sur ce point. Reste que cette différence existe, et elle est importante.

Tableau 1.26
Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon le sexe
(en pourcentage)

		D'accord	Pas d'accord	Sans réponse	Total
Garçons		45,7	52,1	2,2	100
	(N)	*(226)*	*(258)*	*(11)*	*(495)*
Filles		37,6	61,2	1,2	100
	(N)	*(192)*	*(312)*	*(6)*	*(510)*
Total		41,6	56,7	1,7	100
	(N)	*(418)*	*(570)*	*(17)*	*(1 005)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 (en excluant les « sans réponse ») : 7,5 (significatif à 0,01).
Note : Le nombre des « sans réponse » étant peu élevé pour cette question, il sera omis dans les tableaux subséquents.

Tableau 1.27
Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon l'âge
(en pourcentage)

		D'accord	Pas d'accord	Total
16 ans et moins		46,1	53,9	100
	(N)	*(124)*	*(145)*	*(269)*
17 ans		43,3	56,7	100
	(N)	*(213)*	*(279)*	*(492)*
18 ans		37,8	62,2	100
	(N)	*(71)*	*(117)*	*(188)*
19 ans et plus		22,9	77,1	100
	(N)	*(8)*	*(27)*	*(35)*
Total		42,3	57,7	100
	(N)	*(416)*	*(568)*	*(984)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 8,8 (significatif à 0,05).

Globalement, il faut remarquer que le fait de se sentir beaucoup ou peu intéressé par la politique influence à la marge l'opinion sur le droit de vote. On remarquera au tableau 1.29 que ceux qui se disent beaucoup ou assez intéressés consentent davantage aisément à accorder le droit de vote dès 16 ans, mais l'écart n'est pas toujours significatif (la même remarque s'impose pour le sexe féminin — voir le tableau 1.30).

De plus, les différences sont tout aussi peu significatives lorsqu'on compare les opinions sur le droit de vote avec le sentiment d'être concerné par les décisions politiques. Ceux qui se sentent concernés seraient d'accord à 45 % pour voir l'âge de la majorité politique abaissé à 16 ans, alors que 60 % de ceux qui se sentent rarement concernés ne sont pas d'accord avec une telle mesure.

Tableau 1.28
Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon le sexe et l'âge
(en pourcentage)

		D'accord	Pas d'accord	Total
Garçons				
16 ans et moins		50,8	49,2	100
	(N)	*(67)*	*(65)*	*(132)*
17 ans		48,0	52,0	100
	(N)	*(120)*	*(130)*	*(250)*
18 ans		38,6	61,4	100
	(N)	*(32)*	*(51)*	*(83)*
19 ans et plus		31,3	68,7	100
	(N)	*(5)*	*(11)*	*(16)*
Total		46,6	53,4	100
	(N)	*(224)*	*(257)*	*(481)*
Filles				
16 ans et moins		41,6	58,4	100
	(N)	*(57)*	*(80)*	*(137)*
17 ans		38,4	61,6	100
	(N)	*(93)*	*(149)*	*(242)*
18 ans		37,1	62,9	100
	(N)	*(39)*	*(66)*	*(105)*
19 ans et plus		15,8	84,2	100
	(N)	*(3)*	*(16)*	*(19)*
Total		38,2	61,8	100
	(N)	*(192)*	*(311)*	*(503)*

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.

Même chez les jeunes qui participent à des groupes autres que les groupes sportifs, culturels ou de loisirs, il ne se dégage aucune majorité en faveur d'un droit de vote à 16 ans (voir le tableau 1.31). Néanmoins, 4 jeunes sur 10 qui participent à ces groupes seraient d'accord.

Tableau 1.29
Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon l'âge et l'intérêt déclaré pour la politique
(en pourcentage)

		D'accord	Pas d'accord	Total
16 ans et moins				
Beaucoup ou assez intéressé		47,6	52,4	100
	(N)	(50)	(55)	(105)
Peu ou pas du tout intéressé		45,1	54,9	100
	(N)	(74)	(90)	(164)
Total		46,3	53,7	100
	(N)	(124)	(145)	(269)
17 ans				
Beaucoup ou assez intéressé		48,8	51,2	100
	(N)	(98)	(103)	(201)
Peu ou pas du tout intéressé		39,3	60,7	100
	(N)	(114)	(176)	(290)
Total		44,1	55,9	100
	(N)	(212)	(279)	(491)
18 ans				
Beaucoup ou assez intéressé		34,6	65,4	100
	(N)	(27)	(51)	(78)
Peu ou pas du tout intéressé		40,0	60,0	100
	(N)	(44)	(66)	(110)
Total		37,3	62,7	100
	(N)	(71)	(117)	(188)
19 ans et plus				
Beaucoup ou assez intéressé		28,6	71,4	100
	(N)	(4)	(10)	(14)
Peu ou pas du tout intéressé		19,0	81,0	100
	(N)	(4)	(17)	(21)
Total		23,8	76,2	100
	(N)	(8)	(27)	(35)

Échantillon total : 983 répondants et répondantes.

Tableau 1.30
Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon le sexe et l'intérêt déclaré pour la politique
(en pourcentage)

		D'accord	Pas d'accord	Total
Garçons				
Beaucoup ou assez		48,7	51,3	100
	(N)	(112)	(118)	(230)
Peu ou pas du tout		44,7	55,3	100
	(N)	(113)	(140)	(253)
Total		46,7	53,3	100
	(N)	(225)	(258)	(483)
Filles				
Beaucoup ou assez		40,0	60,0	100
	(N)	(68)	(102)	(170)
Peu ou pas du tout		37,1	62,9	100
	(N)	(124)	(210)	(334)
Total		38,5	61,5	100
	(N)	(192)	(312)	(504)

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.

Tableau 1.31
Opinion sur le droit de vote à 16 ans, selon l'indice limité de participation
(en pourcentage)

		D'accord	Pas d'accord	Total
Participe		43,7	56,3	100
	(N)	(119)	(153)	(272)
A déjà participé		42,8	57,2	100
	(N)	(158)	(221)	(379)
Aimerait participer		40,5	59,5	100
	(N)	(132)	(194)	(326)
N'aimerait pas participer		47,4	52,6	100
	(N)	(9)	(10)	(19)
Total		43,6	56,4	100
	(N)	(418)	(570)	(988)

Échantillon total : 1 008 répondants et répondantes.
χ^2 : 2,4 (signification à 0,66).

En mettant en relation la question de l'abaissement de l'âge du droit de vote avec certains types de groupes fréquentés par les jeunes, l'on obtient des écarts intéressants. Ainsi, plus de la moitié des jeunes qui participent à des groupes à finalité politique (les associations humanitaires, les mouvements écologiques, etc. — à l'exclusion des partis politiques proprement dits) seraient majoritairement d'accord pour abaisser l'âge du droit de vote (54,8 %), alors que ceux qui participent à un journal étudiant ou à une radio étudiante ne sont d'accord qu'à 38,7 %. Sauf dans le cas de certaines associations au sein desquelles les jeunes ont vraisemblablement déjà eu à réfléchir à la question, peu de résultats nous permettent donc de conclure à un « intérêt » majoritaire envers une telle mesure.

Pourquoi proposer un abaissement de la majorité ?

L'examen des sondages ayant été réalisés, particulièrement en France, lors de l'abaissement de la majorité électorale de 21 à 18 ans (en 1974), nous révèle qu'une proportion importante de jeunes se prononçaient aussi ouvertement contre la mesure. Maintenant, qui oserait la remettre en question ? Par contre, il nous faut constater qu'une proportion importante de certaines « catégories de jeunes » (les garçons, les plus jeunes chez qui une telle mesure pourrait avoir un impact psychologique[40]), accueillerait favorablement la mesure. C'est peut-être ici qu'une des hypothèses principales de cette étude prend le plus d'acuité : la recherche d'une opinion *majoritaire* à partir de sondages alors qu'il existe au départ une faible probabilité qu'une telle opinion recueille une majorité peut nous amener à négliger des réalités qui n'en sont pas moins importantes. À notre avis, proposer un abaissement de la majorité électorale entraînerait sans doute un débat sur la place du « politique » dans notre société. De plus, à une époque où de nombreuses balises légales sont fixées à 16 ans (le droit de conduire, la fin de la scolarité obligatoire, par exemple), on peut se demander pourquoi les jeunes doivent subir, en matière politique, un moratoire de quelques années supplémentaires.

D'ailleurs, l'analyse de tous les débats parlementaires français sur la question de la majorité et de l'éligibilité politiques montre bien que les seuils fixes restent fondamentalement *arbitraires*, qu'ils ne reposent sur aucune logique rigoureuse (Fournier et Pépratx 1991) : tantôt, il s'agit de se conformer aux autres lois de majorité existantes (*Code civil*, etc.), tantôt il faut retirer ce droit « pour protéger le pays contre les excès de sa jeunesse ». En d'autres mots, une telle décision s'avère fondamentalement un acte de *décision politique*.

Favoriser la participation

Les sondages menés en France démontrent que les jeunes votent moins que l'ensemble de la population : il ne s'agit donc pas de croire que l'intérêt pour la politique sera automatiquement suscité par un abaissement de la majorité électorale. Par contre, il nous apparaît encore plus important d'insister sur la mise en œuvre de mesures d'éducation politique au sens le plus large du terme. De telles mesures pourraient s'avérer non seulement extrêmement utiles, mais également nécessaires pour qu'un nouvel élargissement de la franchise électorale se révèle pleinement sensé. On peut songer à l'élaboration de cours d'initiation à la vie politique au secondaire; nous y reviendrons. On peut encore suggérer un encouragement réel à une participation aux activités parascolaires dans le cursus des jeunes[41]. Quoi qu'il en soit, il faut bien comprendre que les mesures dirigistes et autoritaires ne seraient pas souhaitables en cette matière. Il ne faut surtout pas perdre de vue que la socialisation n'est pas un processus unidirectionnel : l'individu transforme la structure dans laquelle il agit peut-être autant que celle-ci ne le forme. Et cela vaut aussi bien pour l'intégration à la société.

Les quelques allusions historiques que l'on retrouve dans notre étude montrent bien que le rapport à la politique ne se laisse pas décrire adéquatement par la prise en considération des seuls éléments de discours explicites ou par l'analyse exclusive de représentations de la vie politique formulées à un premier degré. Comme l'ont manifestement compris quelques-uns des jeunes étudiants et étudiantes que nous avons écoutés, la politique peut se vivre et se vit effectivement très souvent alors même que l'on n'en est pas pleinement conscient.

Dans le cadre des travaux de la présente Commission et en dépit de la nature même du mandat qui lui est confié, il demeurerait pertinent de rappeler que la poursuite de l'idéal démocratique ne s'arrête pas aux règles et conditions de la seule compétition entre machines ou organisations partisanes. Le rôle et les fonctions de ces dernières doivent évidemment être reconnus comme absolument essentiels. Il est cependant remarquable que le fonctionnement *démocratique* des partis politiques semble avoir été mieux atteint aux moments où une multiplicité d'autres groupes et organisations de nature très diversifiée leur disputaient le privilège de représenter la « volonté populaire » ou du moins remettaient en question la légitimité de toute prétention à un monopole de la représentation des intérêts de la population.

En somme, pour que la démocratie électorale acquière tout son sens et pour que sa vulnérabilité ne la « condamne » pas à se laisser emporter au premier ressac subi par les organisations partisanes en place,

il convient d'élargir sa conception de la vie démocratique. En définissant la démocratie en des termes englobant une notion de « politique » la plus large possible, en lui dessinant des horizons qui ne s'arrêtent pas aux frontières de la vie des partis politiques et des institutions parlementaires, peut-être parviendra-t-on à développer des perceptions plus positives de l'action collective et, sait-on jamais, à redonner le goût des engagements de groupe. Les résultats de nos enquêtes indiquent assez clairement que les jeunes n'ont pas renoncé à s'impliquer avec d'autres. Dans une bonne mesure, ils désespèrent même qu'on leur en offre les moyens. Il est cependant tout aussi évident que certains mécanismes institutionnels mis à leur disposition ne leur apparaissent pas très invitants. Mais faut-il vraiment monter toute une tragédie autour de cette observation ?

En réalité, si on faisait les histoires de vie des dirigeants politiques actuels et passés, on découvrirait fort probablement que la vie partisane ne fut pas leur seule voie de formation. L'« école » des associations étudiantes, des groupes de loisirs, des clubs sportifs, des mouvements d'action catholique, etc., noterait-on, a largement contribué à ce que plusieurs d'entre eux se retrouvent un jour dans « l'arène politique ».

Apprivoiser la politique

En fait, la politique est essentiellement action d'une collectivité sur elle-même. On a cependant besoin, quasi maladivement, de s'y apprivoiser. Aussi la jugera-t-on lointaine et étrangère, en partie pour renoncer à saisir sa complexité. De même l'estimera-t-on plus ou moins constamment source des pires despotismes, parfois pour masquer sa déception même quant aux limites de son action. Du moins ne se privera-t-on pas de condamner avec virulence et empressement toute déviation à des règles éthiques qui peut-être ont pour principal résultat de rappeler la fragilité des volontés vertueuses.

Il faut bien s'entendre. La politique ne peut pas se payer le luxe de faire fi de toute morale. Surtout pas dans l'état actuel des appuis qu'elle suscite ! Cependant, il faut demeurer conscient que la politique réelle ne correspond pas forcément en tous points à la politique conçue idéalement. D'ailleurs, plusieurs dimensions de l'activité humaine se mériteraient, elles aussi, des condamnations sans appel si on devait leur imposer les mêmes exigences que celles imposées aux personnes qui animent la vie politique. Sans verser dans un cynisme dont les racines plongent déjà trop profondément dans l'esprit d'un trop grand nombre de citoyens et de citoyennes, sans adopter une attitude de tolérance qui entraînerait des effets encore plus pervers et plus négatifs, il faudrait trouver des moyens pour faire percevoir et concevoir la politique pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle peut être.

L'apprentissage de la vie de groupe organisée constitue un moyen non négligeable. De plus, on pourrait peut-être imaginer que l'apprentissage proprement scolaire de la vie politique représente une contribution dans le développement de l'esprit démocratique, et cela, dès la fin du cours secondaire. Non pas en enseignant la politique d'un seul point de vue théorique ou dans une perspective étroitement institutionnelle, car on risque alors de former plus de « décrocheurs » que de citoyens engagés et convaincus des avantages de la participation démocratique. Un peu comme il est fait dans les cours d'*initiation à la vie économique*, actuellement offerts dans les programmes québécois en 5e secondaire, où les élèves jouent à la Bourse et discutent l'actualité économique avant que de maîtriser parfaitement la projection des courbes d'offre et de demande et de devenir spécialistes de la loi de la baisse tendancielle des taux de profit !

Mais alors, pourrait-on rétorquer, notre retard dans la formation de scientifiques, d'ingénieurs, de techniciens ? Le progrès économique et technique peut-il réellement faire l'économie d'une vision collective ? Ce discours peut-il être crédible en ces moments où il n'y en aurait apparemment que pour l'individualisme et pour l'esprit d'entreprise *privée* ? Les jeunes qui ont répondu à nos enquêtes ne semblent pas à ce point soumis à ce « repli sur soi » qu'il est, dans une bonne mesure, peut-être rassurant de leur attribuer sans autre forme d'examen. À tout le moins convient-il de se rappeler que les jeunes sont sans exception appelés à exercer le rôle de citoyen et de citoyenne de même que les pouvoirs et responsabilités qui s'y greffent.

Il est évident qu'il serait trop réducteur de ramener toute la question de l'intérêt pour la politique de même que celle de la participation à la vie de la Cité à la question du droit de vote. Par contre, nous avons essayé de montrer, en terminant, comme les choses sont liées et peuvent recevoir une application réelle à partir d'une mesure concrète. Il est certain que porter ce débat sur la place publique pourrait entraîner toute une série de discussions sur nos critères de participation à la vie politique et, par ricochet, sur l'intérêt que les citoyens et les citoyennes portent à leur système politique. On rejoindrait là les interrogations des jeunes sur la politique. Et peut-être se sentiraient-ils quelque peu rassurés si on daignait alors les écouter, au-delà même de la préoccupation de « sauver sa propre peau » !

CONCLUSION

Tel qu'annoncé, un portrait diversifié — et parfois contradictoire — s'est dégagé de notre étude sur l'intérêt des « jeunes » pour la politique. Voilà qui démontre bien qu'on ne peut parler de la jeunesse sans

équivoque et sans ambiguïté. Dire que la jeunesse fait ceci ou ne fait pas cela ne signifie rien, sauf pour les amateurs de slogans ou de manchettes... Parler d'une « jeunesse politisée » en soi, sans précision, sans réserve, sans mise au point, n'a aucun sens.

Les discours des étudiants et des étudiantes ont bien montré que les jeunes faisaient aujourd'hui une distinction entre leur *perception* de la politique telle qu'ils la voient et leur *conception* de ce qu'elle devrait être. Cette étude a principalement démontré que selon le type de questions utilisées et l'analyse qui en est faite — ce que nous avons appelé en introduction le *point de repère* —, l'évaluation, la mesure de l'intérêt politique ne seront pas les mêmes. Rappelons d'ailleurs, pour mémoire, les principaux indicateurs que nous avons retenus et les résultats généraux qu'il nous faut noter :

• *Indice général d'intérêt pour la politique* : 61,5 % des élèves du secondaire se sont dits intéressés par la politique, ou concernés par les décisions politiques, ou encore proches d'un parti.

• *Indication d'une préférence partisane* : seulement 10 % des élèves refusent d'indiquer une préférence partisane au niveau provincial (préférence majoritaire : Parti québécois (PQ)); 15 %, au niveau fédéral (préférence majoritaire : Parti progressiste-conservateur du Canada (PC)).

• *Disposition à l'action revendicative* : référant à un moyen ou à un autre (faire partie d'un groupe, écrire aux journaux, manifester dans la rue, etc.), 64,8 % des élèves se disent au moins une fois sûrement prêts à utiliser un de ces moyens pour défendre une idée à laquelle ils croient.

• *Indice général de participation* : 61,5 % des élèves affirment participer à un groupe, une association, un club ou une organisation de quelque nature.

• *Indice limité de participation* : 27,3 % des élèves déclarent participer à un groupe autre qu'à un groupe sportif, culturel ou de loisirs.

• *Droit de vote à 16 ans* : 41,5 % des élèves seraient d'accord pour abaisser la majorité électorale à 16 ans.

L'intérêt de fournir de tels indices n'est pas de regrouper un nombre plus important de jeunes pour en arriver à tout prix à dépasser ce seuil de 50 % qui permettrait « enfin » d'affirmer que « les jeunes sont politisés... » Ces indices sont repris essentiellement pour montrer que, selon le regroupement des *questions*, la réalité de la politique peut apparaître sensiblement différente. Deux réflexions semblent alors s'imposer.

À notre avis, il existe bien, aujourd'hui encore, des jeunes qui participent ou qui souhaitent participer à des « activités politiques ». Ces jeunes se retrouvent peut-être davantage dans les associations

humanitaires ou les mouvements écologiques que dans les partis politiques; quoi qu'il en soit, ces groupes leur permettront de se donner des *instruments d'action* et susciteront sans doute le goût de poursuivre quelque forme que ce soit d'engagement, politique ou autre. D'autres jeunes participent aussi à des journaux étudiants, à des mouvements scouts ou religieux. Les clubs sportifs contribuent également au développement des individus et concourent à l'esprit d'équipe, au respect de la *règle* et à la compétition[42].

Les sondages, qui portent généralement sur des échantillons de l'ensemble de la population jeune, nous empêchent parfois de bien saisir cette réalité. Le nombre de jeunes qui participent nous apparaîtra parfois dérisoire (référons-nous encore une fois aux résultats du tableau 1.22 sur la participation selon les types de groupe); ainsi, il faut garder en mémoire que la réalité de la participation, de l'intérêt pour la politique demeure presque toujours un *phénomène minoritaire*. Actuellement, *tous* les jeunes ne sont pas intéressés par la politique et ils ne l'ont d'ailleurs jamais *tous* été, même au moment des plus intenses mobilisations. Rudolf Rezsohazy (1983, 97), par exemple, rappelle avec justesse que la proportion effective des jeunes — au sens général — engagés dans l'action politique n'a jamais dépassé 10 %, même aux moments des plus grandes effervescences sur les campus américains. La « politisation », le goût de s'engager demeure un phénomène *minoritaire* par rapport à l'ensemble d'une population — qu'elle soit jeune ou adulte — lorsque le contexte social ne traduit pas un état de *crise*.

Reste à savoir si les modes de *socialisation politique* offerts par les groupes contemporains porteront des fruits aussi remarquables que ceux produits, entre autres, par les mouvements d'action catholique des années 40. On peut néanmoins *regretter* que les jeunes actifs au sein de groupes ne retiennent pas davantage l'attention. Souhaitent-ils délibérément demeurer à l'arrière-scène ? Le problème n'en est pas un de communication ou de médias. Certaines apparences laissent croire que ces jeunes entreprennent essentiellement une *démarche solitaire*, qui reçoit peu d'échos et qui ne s'adresse pas à la population jeune elle-même et encore moins à l'ensemble de la société. Par l'écoute des discours des étudiants et des étudiantes, on remarque facilement que la plupart des jeunes qui participent ne se sentent pas agir, d'une façon ou d'une autre, en « mandataires » de leurs collègues. Cela ne signifie pas que leur participation ne se rattache jamais à l'optique d'aider les autres, mais qu'ils agissent seulement en leur propre nom. En quelque sorte, on peut dire qu'il n'existe pas aujourd'hui, chez les jeunes interrogés, le sentiment fort d'appartenir à un groupe, que ce soit une

« génération » ou une minorité quelconque, qui pousserait ceux qui participent à faire parler d'eux, à s'exprimer, à agir sur la place publique. Il semble bien ne plus exister de « militantisme de la jeunesse ».

Certains jeunes le déplorent eux-mêmes. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les témoignages d'étudiants et d'étudiantes français après les manifestations de novembre-décembre 1986. Pour plusieurs, cet événement — épisodique — leur permit réellement de se sentir engagés, de croire que les gens présents défendaient tous la même cause et croyaient *ensemble* aux mêmes buts :

> Pendant trois semaines, on a été au centre de tout, on s'est investis avec intensité, avec exaltation. J'ai éprouvé un sentiment de puissance : un million dans la rue en se serrant les coudes...; on a connu beaucoup de gens, on s'est sentis unis. (Hudon et Lecomte 1987, 30.)
>
> [Auparavant], on avait l'impression que plus rien ne pouvait se passer; le mouvement a montré des possibilités : [il a prouvé que] les jeunes partageaient certaines valeurs; au-delà de la diversité des opinions (de la droite modérée à l'extrême-gauche), les clivages ont été dépassés. (Hudon et Lecomte 1987, 31.)

Voilà, à notre avis, une différence essentielle par rapport à ce que d'autres jeunes ont vécu dans d'autres contextes. C'est dans cet esprit que nous sommes franchement partisans d'un débat sur l'abaissement du droit de vote à 16 ans et souhaitons vivement que la participation de jeunes à des activités de groupes soit explicitement reconnue et pratiquement encouragée. Ce pourrait être une contribution intéressante du monde adulte qui ne peut esquiver sa responsabilité de socialisation des générations destinées à la relève.

ANNEXE
CARACTÉRISTIQUES DES ENQUÊTES ET DES RÉPONDANTS

Enquête 1989

Cette première enquête visait à repérer des discours sur la politique de jeunes en milieu universitaire. La sélection des 75 répondants et répondantes fut déterminée en deux étapes à partir de certains critères élémentaires[43].

L'échantillon ainsi constitué ne prétend pas être représentatif de la population de l'Université Laval, de l'ensemble des universités québécoises ou encore moins de l'ensemble des jeunes du Québec. Les étudiants et les étudiantes de science politique se sont vu accorder délibérément une place plus importante dans cette enquête, le sujet traité s'y prêtant particulièrement, à

notre avis. Puisque l'objectif de cette enquête était plus de recueillir un éventail de discours que de déterminer des proportions statistiquement significatives, cette méthode nous est apparue plus prometteuse[44].

Tous les entretiens, menés selon les règles propres à l'entretien de recherche, furent réalisés par les deux mêmes personnes, à partir d'une grille de questions générales testées au moyen d'une enquête exploratoire. Les entretiens s'échelonnèrent de novembre 1988 à avril 1989 et ils durèrent de vingt minutes à deux heures, la durée moyenne s'établissant à environ cinquante minutes[45].

Quelques caractéristiques des répondants

L'âge des individus qui nous ont accordé un entretien se répartit assez équitablement pour l'ensemble des répondants et des répondantes, l'âge moyen se situant entre 21 et 22 ans. Plus d'hommes que de femmes ont été interrogés (ces dernières représentant 41 % de l'échantillon).

Tableau 1.A1
Répartition des répondants et des répondantes, selon l'âge (enquête 1989)

	N	%
19 ans	7	9,4
20 ans	18	24,0
21 ans	12	16,0
22 ans	13	17,3
23 ans	13	17,3
24 ans	12	16,0
Total	75	100

À partir des informations fournies par les répondants et les répondantes, le statut socio-économique de près de 60 % d'entre eux pourrait être assimilable aux classes supérieure et moyenne supérieure (professionnels, enseignants et gens d'affaires). Ces parents présumément plus aisés se retrouveraient en plus grande proportion pour les étudiants (66 %) que pour les étudiantes (48 %).

À partir de différents indices (adresse permanente déclarée à l'université, par exemple), 35 des 75 répondants et répondantes (47 %) seraient originaires de la région immédiate de Québec, contre 29 qui proviendraient de l'extérieur (38 %)[46]. Il est intéressant de signaler que 91 % des personnes identifiées comme originaires de la région de Québec vivent chez leurs parents; les autres sont pour la plupart des locataires[47].

Une proportion de 40 % des répondants et des répondantes ont déclaré avoir un emploi concurremment à la poursuite de leurs études, le temps hebdomadaire moyen de cet emploi se situant à un peu plus de quinze

Tableau 1.A2
Écoles choisies pour l'échantillon (enquête 1990)

	%
École secondaire Les Etchemins	
Charny (rive sud de Québec);	
École publique;	
Assure du 3e au 5e secondaire;	
2 020 élèves;	
Population urbaine et rurale;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	8,9
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	17,1
Polyvalente La Camaradière	
Duberger/Les Saules (partie ouest de Québec);	
École publique;	
1 300 élèves;	
Population ouvrière;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	16,5
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	9,1
Polyvalente de l'Ancienne-Lorette	
Ancienne-Lorette (proche banlieue nord-ouest de Québec);	
École publique;	
1 925 élèves;	
Population de classe moyenne;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	21,6
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	13,7
École secondaire Les Compagnons de Cartier	
Sainte-Foy (proche banlieue ouest de Québec);	
École publique;	
1 865 élèves;	
Population de classe moyenne et supérieure;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	21,1
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	29,7
Collège Notre-Dame de Bellevue	
Québec;	
École privée (filles);	
800 élèves;	
Population de classe moyenne et supérieure;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	34,5
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	39,0
Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent	
Saint-Romuald (rive sud de Québec);	
École privée (garçons);	
265 élèves;	
Population urbaine et rurale;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	73,0
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	92,9

Tableau 1.A2 (suite et fin)
Écoles choisies pour l'échantillon (enquête 1990)

	%
Collège de Lévis	
Lévis (rive sud de Québec);	
École privée (mixte);	
850 élèves;	
Population urbaine et rurale;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	43,4
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	38,4
Polyvalente Marie-Rivier	
Drummondville;	
École publique;	
1 400 élèves;	
Population urbaine et rurale;	
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 4e secondaire de l'école	4,0
Répartition de l'échantillon en fonction de l'ensemble du 5e secondaire de l'école	26,2
Total : 1 008 élèves interrogés	

heures (atteignant vingt-cinq heures dans certains cas). Sur ce point, le sexe ne semble pas induire de différences notables entre les étudiants et les étudiantes. Le résultat de notre enquête révèle un pourcentage légèrement inférieur à celui d'une autre enquête effectuée en 1988 à l'Université Laval, qui indiquait que 45,2 % des étudiants de l'université occupaient un emploi à temps partiel. Plus de 30 % de ces étudiants travaillaient plus de trente heures par semaine (*Bouchard* 1990).

Enquête 1990

La seconde enquête a permis de rejoindre un nombre plus élevé de jeunes (1 008) puisqu'il s'agissait d'un questionnaire au nombre limité de choix de réponses, sans possibilité pour les répondants et répondantes d'articuler un discours[48]. Il faut souligner de nouveau qu'elle a été réalisée auprès de jeunes du secondaire et non sur le même type de population que la première enquête. De plus, caractéristique intéressante, un peu moins de 1 élève sur 5 était inscrit dans la région de Drummondville (18 %). L'enquête fut réalisée dans un délai fort bref compte tenu de son ampleur, les questionnaires ayant été distribués dans les écoles entre le 17 mai et le 8 juin 1990. Ces raisons matérielles ne nous ont pas permis de construire un échantillon « représentatif » au sens statistique du terme, bien que la population jeune des écoles choisies forme un ensemble intéressant conservant la diversité essentielle à ce type d'enquête (voir le tableau 1.A2).

Avant la distribution du questionnaire, un bref commentaire expliquait l'objet de la recherche aux élèves et la façon de répondre. Le même commentaire a été répété auprès de tous les groupes. Le questionnaire devait être rempli

en une heure, mais les élèves pouvaient quitter dès qu'ils avaient complété l'exercice[49].

Quelques caractéristiques des répondants

Les élèves ont été choisis dans des cours de 4e et 5e secondaires (représentant respectivement 41 % et 59 % de l'échantillon)[50]. Leur âge varie donc entre 15 et 20 ans, comme le montre le tableau 1.A3, bien qu'il se concentre essentiellement autour de 16–18 ans (96 %). Au total, 51 % des répondants et des répondantes sont des filles.

Tableau 1.A3
Répartition des répondants et des répondantes selon l'âge (enquête 1990)

	N	%
20 ans	5	0,5
19 ans	30	3,0
18 ans	190	18,8
17 ans	503	49,9
16 ans	272	27,0
15 ans	1	0,1
Sans réponse	7	0,7
Total	1 008	100

Plus du quart des élèves interrogés étudiaient, au moment de l'enquête, dans le secteur privé (29 %). Cependant, le nombre de jeunes ayant effectué toutes ou la plupart de leurs études dans le secteur privé est légèrement inférieur, la proportion s'établissant à 27 % des répondants et des répondantes. Cet indicateur, plutôt que le seul fait de suivre des cours dans le secteur privé au moment de l'enquête, a été privilégié au moment d'établir des différences entre les secteurs privé et public.

Le tableau 1.A4 indique la répartition des professions des pères au sein de l'ensemble. Les catégories des cadres supérieurs, des cadres moyens et des ouvriers sont les plus nombreuses. Cette hiérarchie des professions n'est pas la même chez les mères où l'on compte un pourcentage important de femmes au foyer (38,6 %). Celles qui occupent un emploi sont pour la plupart employées ou occupent des professions intermédiaires (plus de 10 % de l'ensemble)[51].

Presque tous les jeunes de l'échantillon se sont déclarés catholiques (96,6 %). Des différences s'observent cependant au point de vue de la pratique religieuse : moins de la moitié des jeunes affirment pratiquer « rarement » (44,3 %) et le tiers d'entre eux disent pratiquer « très régulièrement » ou « assez régulièrement ». Autant de filles que de garçons affirment pratiquer

rarement, mais un plus grand nombre de filles pratiquent très régulièrement ou régulièrement[52]. Aucune différence significative n'existe sur la base de l'âge des répondants et des répondantes.

Tableau 1.A4
Répartition des répondants et des répondantes, selon l'occupation du père (enquête 1990)

	N	%
Agriculteurs	26	2,6
Artisans, commerçants	100	10,2
Cadres supérieurs	271	27,6
Enseignants, professeurs	57	5,8
Cadres moyens	190	19,3
Employés	155	15,8
Ouvriers	184	18,7
Total	983	100

Près de 60 % des élèves interrogés ont déclaré avoir un emploi à temps partiel en plus de leurs études — une proportion largement supérieure à celle qui était observée dans le cas des étudiants et des étudiantes (voir le tableau 1.A5). Ce pourcentage est étonnant, d'autant plus que, pour la même catégorie d'âge, il est également supérieur à ceux d'autres enquêtes (une enquête menée en 1984 auprès de 400 jeunes de 4e secondaire, représentatifs de la région montréalaise et d'une ville de province, indiquait que près du tiers des jeunes affirmaient occuper un emploi (29,8 %) (Bouchard et Tremblay 1985, 59); de plus, selon le sondage Segma-Lavalin de 1989, 40 % des jeunes du même âge affirmaient travailler à temps partiel (*L'actualité* 1989, 30)).

Il faudra sans doute s'interroger sur la disparité des résultats de ces divers sondages. La situation a-t-elle évolué à ce point en quelques années, voire en quelques mois ? Y aurait-il un biais introduit par la formulation des questions ? Les jeunes entendent-ils le terme « emploi à temps partiel » dans des sens différents, certains pouvant y inclure, par exemple, le gardiennage d'enfants faisant alors davantage référence au fait de « gagner de l'argent » plutôt qu'à celui d'occuper un poste de travail ? Quoi qu'il en soit, pour notre propos, le « type d'emploi » reste en fait une donnée marginale : ce qu'il importe de savoir, c'est qu'en plus de leurs études, une forte proportion de jeunes ont une ou des activités rémunérées[53].

Le travail à temps partiel est une réalité importante pour nombre d'élèves québécois. Plus du tiers des répondants et des répondantes de notre enquête affirment travailler plus de quinze heures par semaine. Plus de garçons que de filles ont déclaré avoir un « emploi » (66,3 % contre 51,4 %).

Tableau 1.A5
Répartition des répondants et des répondantes, selon une situation de travail à temps partiel (enquête 1990)

	N	%
Ne travaille pas	416	41,3
Travaille moins de 15 heures	367	36,4
Travaille plus de 15 heures	222	22,0
Sans réponse	3	0,3
Total	1 008	100

NOTES

1. Ce chiffre *majoritaire* dont on se sert ensuite pour affirmer que les *jeunes* pensent...

2. Qu'il nous soit permis de remercier les directions d'école qui nous ont ouvert les portes de leur établissement, ainsi que les enseignants et les enseignantes qui ont accepté, à une période de l'année déjà fort chargée, de nous accorder une heure de leur période d'enseignement. De même, nous aimerions remercier M^me^ Annick Percheron, directrice du Centre d'étude de la vie politique française contemporaine (Fondation nationale des sciences politiques, Paris), qui supervisa la rédaction du questionnaire administré auprès des jeunes du secondaire et qui nous permit de réutiliser certaines questions conçues pour ses enquêtes. L'aide de Solange Gariépy nous a été essentielle pour la réalisation des entrevues auprès des jeunes de l'université, de même que celle d'André Martel et de Pierre Skilling, au moment de la saisie des données recueillies auprès des élèves du secondaire. Finalement, nous aimerions remercier tous les élèves, les étudiants et les étudiantes qui, de façon anonyme, ont rempli le questionnaire et nous ont adressé leurs commentaires. D'après eux, cette occasion fut une façon de « faire le point sur ce qu'ils pensaient », ce qui ne peut manquer de réjouir les chercheurs...

3. Les enquêtes portent donc plus précisément sur une population jeune et étudiante. La jeunesse, au risque de nous répéter, est plurielle et nous n'avons pas la prétention d'en étudier toutes les facettes. Dans le but d'ailleurs de bien distinguer les « populations » examinées, nous utiliserons dorénavant les termes « étudiant » et « étudiante » pour identifier les jeunes de l'« enquête 1989 » et le terme « élève », dans le cas de la seconde.

   Rappelons qu'au dernier recensement, près de 80 % des jeunes de 17 ans étaient inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement; à 18 ans, ce pourcentage dépasse à peine les 50 % (Canada, Statistique

1989, 23). Selon le dernier recensement fédéral, le quart des jeunes (15–24 ans) du pays se retrouvent au Québec (36 % en Ontario). Le Québec compte environ 243 000 garçons de 15 à 19 ans et 232 000 filles de ce même groupe d'âge.

4. La moyenne mensuelle du taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a atteint au Québec le niveau record de 23,4 % en 1982, alors qu'il se maintenait autour de 17 % depuis cinq ans (Fortin 1986).

5. La sociologue Madeleine Gauthier (1990) traite de cette question.

6. Un portrait humoristique de ce contexte a été fait par Benoît et Chauveau (1986). Les auteurs, eux-mêmes jeunes, répondent ainsi à leurs détracteurs par une charge sans équivoque du comportement de leurs aînés.

7. L'échantillon de cette enquête est constitué de 75 jeunes étudiants et étudiantes inscrits à l'Université Laval, le premier tiers étant composé d'étudiants en science politique, le second tiers, d'étudiants en sciences sociales, et le dernier, d'étudiants des autres facultés. Pour les détails sur la méthodologie de l'enquête, se référer à l'annexe.

8. L'enquête entreprise auprès des étudiants et étudiantes de l'Université Laval étant, rappelons-le, une étude des discours, les chiffres fournis dans les tableaux doivent être considérés comme des ordres de grandeur et non comme une mesure statistique au sens strict du terme.

9. Précisons bien ici qu'il n'est question que de réflexion sur la politique. Nous traiterons de la participation dans la deuxième partie de ce texte.

10. Principes qui, faut-il le rappeler, ne sont pas seulement partagés par la « jeunesse ». Un sondage réalisé par la firme Gallup en juillet 1989 confirmait encore que pour 46 % des Canadiens interrogés, les qualités les plus importantes pour un premier ministre sont l'honnêteté et la loyauté. Le sondage a été réalisé auprès de 1 034 personnes représentatives de la population canadienne (*La Presse* 1989).

11. Rappelons que 1 008 élèves ont été interrogés pour cette enquête qui s'est déroulée dans la région de Québec et dans une école de Drummondville, à la fin du mois de mai et au début de juin 1990. Un peu moins des trois quarts de ces jeunes étudiaient dans le secteur public. La méthodologie de l'enquête est détaillée en annexe.

12. Seulement le tiers des jeunes de 15 à 19 ans se disaient intéressés; mais, ce résultat s'explique probablement par le libellé même de la question. Pour déterminer l'intérêt envers la politique, les jeunes devaient choisir entre les quatre réponses suivantes : « je m'intéresse à la politique et j'y participe activement », « je m'intéresse à la politique mais je n'y participe pas activement », « la politique ne m'intéresse pas beaucoup », « la politique ne m'intéresse pas du tout ». Nous avons regroupé les deux premiers

énoncés (respectivement 5 % et 28 %) pour déterminer « l'intérêt pour la politique ». Pour le reste, 35 % et 32 % des jeunes se sont identifiés aux deux derniers énoncés du sondage de la Fondation. Notons enfin que pour la tranche d'âge des 20–24 ans, la proportion des intéressés croît pour s'élever à 44 % dans l'ensemble du Canada.

13. Il est intéressant de noter qu'une plus forte proportion de pères ouvriers se retrouve parmi les élèves qui ont fait la majeure partie de leurs études dans le secteur public (21,7 % contre 10,4 %) et, à l'inverse, de pères « cadres supérieurs » pour ceux qui ont effectué la majeure partie de leur scolarité dans le secteur privé (36,8 % contre 24,1 %).

14. Une régression multiple montre que, pour les fils et les filles de cadres supérieurs, d'une part, et ceux d'ouvriers, d'autre part, il n'y a pas de relation hiérarchique significative entre le sexe et le fait d'avoir étudié dans le secteur public ou privé. Pour les fils et filles de cadres, on trouve :

    1. pour le sexe, valeur de $F = 2{,}20$, significative à 0,1396;
    2. pour le secteur scolaire, valeur de $F = 0{,}47$, significative à 0,4956.

    Pour les fils et filles d'ouvriers, on trouve :

    1. pour le secteur scolaire, valeur de $F = 2{,}67$, significative à 0,1041;
    2. pour le sexe, valeur de $F = 2{,}22$, significative à 0,1041.

    Par contre, le même type d'analyse montre que, pour les garçons, d'une part, et pour les filles, d'autre part, il existe une relation significative pour ces dernières entre le secteur scolaire et la profession du père (ouvrier ou cadre supérieur) :

    Pour les garçons, on trouve les valeurs suivantes :

    1. pour le secteur scolaire, valeur de $F = 0{,}1$ significative à 0,7467;
    2. pour la profession du père, valeur de $F = 3{,}86$ significative à 0,0507.

    Pour les filles, on trouve :

    1. pour la profession du père, valeur de $F = 3{,}15$ significative à 0,0772;
    2. pour le secteur scolaire, valeur de $F = 6{,}95$ significative à 0,009.

15. Nous refusons d'employer le terme de dépolitisation qui implique un mouvement de « décroissance » de l'intérêt; nous en expliquerons les raisons plus loin.

16. En décembre 1985, 36 % des 15–24 ans se déclaraient intéressés par la politique, contre 41 % de l'ensemble de l'opinion (Percheron 1987, 121).

17. Voir, parmi une abondante littérature, une approche intéressante de la question chez Mendel (1983).

18. Voir, sur ce point, Fournier (1986). Il suffit seulement de lire ou de relire certains textes pour s'en convaincre : « [...] si la première révolution technique a donné naissance au prolétariat qui la fit disparaître, la se-

conde consacre l'existence de la jeunesse dont la tâche spécifique sera d'introduire dans le monde la vertu d'un certain chaos régénérateur » (Marier 1970, cité par Jousselin 1977, 17).

19. Cette enquête de Rioux et Sévigny a été commandée par la Société Radio-Canada en 1964. Elle portait sur les opinions et les attitudes des jeunes Québécois francophones de 18 à 21 ans. Plus de 800 personnes ont été interrogées. Les résultats ont été publiés dans Rioux et Sévigny (1965).

20. La nature de la question impose en effet quelques précautions. Comme le faisaient remarquer Dumas *et al.* (1982), ce type d'indicateurs où se retrouvent des éléments aussi variés que le travail, les amis ou la famille ne condamne-t-il pas *de facto* la participation politique à se retrouver au dernier rang ? « Essayer de cette façon de connaître les attentes des collégiens, notent les auteurs, c'est donner raison au sarcasme de Saint-Exupéry au sujet des grandes personnes qui aiment les chiffres, sans toujours percevoir qu'ils cachent plus de choses qu'ils n'en révèlent. » (Dumas *et al.* 1982, 30.) Ces derniers auteurs citent cependant plusieurs autres études qui, si elles montrent que « la politique n'est pas nécessairement exclue des préoccupations centrales des jeunes », n'indiquent pas moins que cette dernière est la préoccupation d'un faible pourcentage de ces jeunes.

21. Le même phénomène a d'ailleurs curieusement été remarqué quelques semaines avant les événements de novembre-décembre 1986 en France (voir Hudon et Lecomte 1987).

22. « Le civisme ne se réduit pas à quelques leçons pour comprendre le fonctionnement et l'importance des institutions mais il est le résultat d'un processus d'intégration à une société : chez les 18–20 ans, 20 % des ouvriers possédant un emploi stable se sont abstenus [aux élections], alors que 33 % des chômeurs du même âge ont négligé leur devoir de citoyen en 1986. » (Carraud 1989, 142.)

23. La vague de protestation étudiante et lycéenne de 1986, aussi soudaine qu'imprévue, s'opposait au projet de réforme universitaire du gouvernement de Jacques Chirac, fort d'une légitimité fondée sur la victoire alors toute récente de la droite aux élections législatives de mars 1986. Le projet, inspiré d'une philosophie « néo-libérale », prévoyait entre autres la sélection des étudiants et des étudiantes à l'entrée de l'université, la création de diplômes d'université en parallèle avec les diplômes nationaux et l'augmentation des droits d'inscription universitaires. Le projet fut retiré sous la pression des étudiants et à la suite d'une « bavure policière » qui fit un mort. Le ministre de l'Enseignement supérieur, Alain Devaquet, dut démissionner. Ce mouvement social sapa l'autorité du chef du gouvernement et stoppa le train de politiques publiques à peine impulsées par la nouvelle équipe dirigeante. Sur cette question, se référer à Hudon et Lecomte (1987).

24. Les Montréalais et les filles apparaissaient surtout les plus cyniques.

25. Le même décalage s'observe en comparant les résultats à partir du niveau de confiance envers les partis politiques. Ainsi, 53 % des jeunes qui n'ont pas confiance envers les partis politiques se disent rarement ou jamais concernés par les décisions politiques, alors que 66,7 % d'entre eux affirment ne pas s'intéresser à la politique.

26. Parmi les jeunes qui ont un sentiment d'appartenance à un parti et qui voteraient pour le Parti québécois (PQ), la moitié portent leur choix sur le Parti progressiste-conservateur du Canada (PC), 20 % sur le Parti libéral du Canada (PLC), 15 % sur le Nouveau Parti démocratique (NPD) et 14 % refusent de répondre. Pour ceux qui voteraient pour le Parti libéral du Québec, les deux tiers choisiraient le PLC, 32 % le PC et 5 % refusent de répondre (aucun ne voterait pour le NPD).

27. Et non pour lequel il voterait, puisque la majorité n'en ont pas encore l'âge légal.

28. Cette donnée est également intéressante. Certes, il faudrait analyser la tendance générale sur plusieurs années pour l'interpréter sérieusement, puisqu'on sait l'importance de l'effet de la période dans l'explication du vote. Néanmoins, ce résultat va à l'encontre des principes de la sociologie électorale classique voulant que les nouvelles cohortes se sentent davantage attirées par les partis d'opposition (ce qui est le cas au niveau provincial, certes, mais pas au niveau fédéral). Cela s'explique peut-être par la conjoncture politique actuelle et les débats entourant la question nationale (l'enquête a été réalisée, rappelons-le, en juin 1990, quelques jours avant l'échec de l'Accord du lac Meech). Peut-on voir là le signe d'une certaine *réflexion politique* chez les jeunes, qui feraient alors, en privilégiant les conservateurs, un certain *choix* ?

29. D'ailleurs, une majorité de ceux que les indicateurs précédents nous permettaient de considérer comme non intéressés par la politique (selon l'indice général de non-intérêt pour la politique) se disent sûrement prêts à entreprendre ce type d'action.

30. Il faut noter qu'aucune précision n'était fournie dans le questionnaire quant au type d'élection. Les réponses données à cet élément ne doivent donc pas être interprétées en termes « d'élection politique ».

31. La question était formulée ainsi : « Pour défendre une idée à laquelle tu crois, serais-tu prêt à... (oui, sûrement; oui, peut-être; non, pas vraiment; sûrement pas) ? »

32. Nous réutilisons ici la terminologie utilisée dans le sondage.

33. Bien qu'il soit, *stricto sensu*, difficile de faire la comparaison, puisque ces données sont pancanadiennes.

34. Plus de la moitié des jeunes travaillent à temps partiel en plus de poursuivre des études (voir le tableau 1.21, pour détails).

35. Dans le sondage de la Fondation canadienne de la jeunesse (1989), par exemple, rappelons que 5 % des jeunes de 15 à 19 ans affirmaient « s'intéresser à la politique et y participer activement ». Et cette idée de « participation active » peut englober beaucoup plus de choses que le fait de s'engager dans un mouvement politique.

36. Voir la série d'articles pour le cinquantenaire de la Jeunesse étudiante catholique écrits par Laurier (1985).

37. Sur la question de la socialisation politique, voir, entre autres, Percheron (1974) et Renshon (1977).

38. Cette opinion vient loin devant l'engagement dans les partis politiques (12,5 % sont tout à fait d'accord avec l'idée que s'engager dans un parti est le meilleur moyen de faire correspondre la politique à leurs idées), l'engagement dans des groupes (15,5 %), ou le simple fait d'exprimer publiquement ses opinions (38,9 %).

39. Certains sociologues soutiennent d'ailleurs que le droit de vote est un des derniers rites du passage à l'âge adulte dans nos sociétés industrielles.

40. Probablement plus psychologique que réelle, d'ailleurs, puisque l'abstention électorale, rappelons-le, est de toute façon un phénomène important chez les jeunes. Sur ces questions, voir Coutrot (1967).

41. Nous pensons, par exemple, à l'école d'éducation internationale de Sainte-Foy (Commission scolaire des Découvreurs), en banlieue de Québec, qui réserve une partie du temps des élèves au travail « communautaire » auprès de personnes âgées, de groupes en difficultés, d'immigrants, etc.

42. Lors d'un récent colloque à Nancy, un des responsables de la Fédération française des Maisons de jeunes et de la culture (MJC) insistait sur le rôle essentiel du sport comme « contribution au modèle d'une société pacifique » et se demandait si le grand engouement des jeunes pour ce type de participation n'était pas lié, en partie, à la possibilité de vivre ce modèle.

43. Benoît-Paul Hébert a été principalement responsable de la mise en œuvre de cette enquête. Dans un premier temps, nous avons choisi de constituer trois groupes distincts de 100 personnes, selon le domaine d'étude (postulant ainsi que cet indicateur exercerait une influence sur les représentations que l'on se fait de la politique) : un premier groupe, constitué d'étudiants et d'étudiantes inscrits à un programme de science politique; un second groupe, formé d'étudiants poursuivant un programme de sciences sociales autre que de science politique (il s'agit des programmes d'anthropologie, d'économique, de psychologie, de relations industrielles, de service social et de sociologie); un troisième, enfin, regroupant des étudiants inscrits à d'autres programmes que ceux de sciences sociales.

Ces trois groupes de 100 individus ont été formés de façon aléatoire au sein du registre informatisé des personnes inscrites à l'Université Laval; les candidats et les candidates retenus devaient cependant être âgés de moins de 25 ans, être étudiants à temps complet dans un programme de deux ans ou plus de premier cycle (soit être inscrit à un minimum de 12 crédits dans un programme d'au moins 60 crédits : baccalauréat spécialisé, baccalauréat avec majeure et mineure ou diplôme) et avoir la citoyenneté canadienne.

Puis, dans un second temps, nous avons divisé chacune des trois listes de 100 noms en 25 sous-groupes de 4 noms au sein de chacun desquels les trois dernières personnes faisaient fonction de substituts, au cas où la personne contactée se déclarait non disponible pour l'entretien. Le taux de réponse s'est établi à 59 % pour l'ensemble des trois listes (ce taux a été établi en ne tenant pas compte des personnes qu'il fut impossible de rejoindre à cause d'une absence prolongée ou d'un déménagement, ou parce que nous n'avions pas obtenu de réponse après le quatrième appel ou parce qu'on n'avait pas répondu à notre demande de rappel). On ne peut masquer des variations sensibles de ce taux selon le domaine d'étude : alors qu'il est de 76 % chez les personnes inscrites en science politique, il se situe à 59 % chez celles inscrites en sciences sociales et à 49 % pour les autres facultés. Faut-il suggérer un lien étroit entre le fait d'étudier en science politique et un intérêt apparemment plus marqué pour la politique ou, du moins, une plus grande disponibilité pour en parler ? Il ne faudrait surtout pas négliger le fait que le responsable de la recherche n'était pas inconnu auprès des étudiants et des étudiantes en science politique, puisqu'il était alors directeur de ce département.

44. Comme le soulignaient Donegani *et al.*, (1980, 15), « le choix [des répondants et des répondantes dans ce type d'enquête] ne peut s'effectuer en fonction de critères de représentativité au sens statistique du terme. On a au contraire intérêt à choisir les personnes interrogées en fonction de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude, à partir des variables dont on peut penser qu'elles jouent un rôle dans la structuration du champ que l'on veut explorer ».

45. Les propos des répondants et des répondantes, qui parlèrent toujours en présence des deux enquêteurs, furent consignés par écrit. L'ensemble du matériel rassemblé fut analysé par une des personnes et vérifié par l'autre.

46. Onze cas, douteux, ne furent pas classés par provenance géographique.

47. Le lieu d'origine de nos répondants et répondantes ne constitue pas une donnée neutre quand celle-ci est mise en rapport avec plusieurs de leurs coordonnées d'état. Ainsi, chez les personnes provenant apparemment de la région de Québec, on compte 2 étudiants pour 1 étudiante, alors que la répartition est pratiquement égale pour celles provenant de l'extérieur. De plus, alors que la majorité (57 %) des étudiants et des étudiantes de la

région de Québec déclarent avoir un emploi, seulement une minorité (21 %) des autres font une telle déclaration.

48. Un tel questionnaire est dit fermé. Pour plus de précisions, consulter l'ouvrage collectif dirigé par Selltiz (1977) ou encore Grawitz (1976). Bernard Fournier et Raymond Hudon ont été responsables de l'enquête, alors que Louis Métivier a administré le questionnaire et a assuré une très bonne partie de la compilation des données.

49. La majorité des élèves ont répondu aux 87 questions en 40 minutes.

50. Ce sont essentiellement les groupes d'histoire ou de géographie qui ont été interrogés. Pour certaines écoles, en raison des contraintes de temps et d'horaires, certaines classes de français, d'économie ou d'enseignement religieux ou moral ont plutôt été retenues.

51. Principalement des postes d'infirmières ou de secrétaires de direction.

52. Plus précisément, 35,9 % de filles contre 28,5 % de garçons.

53. En fait, il existe des disparités selon l'âge des répondants. Une majorité d'élèves de 16 ans ne travaillent pas à temps partiel (54,8 %), mais ce pourcentage décroît au fur et à mesure qu'ils vieillissent (38,6 % pour les élèves de 17 ans et 31,1 % chez ceux de 18 ans). Ainsi, 52 % des jeunes de 4e secondaire auraient un emploi, contre 64 % en 5e secondaire.

RÉFÉRENCES

AEESPUL (dir.), *La place des jeunes dans la société politique québécoise*, Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 1986.

Bélanger, Louis, « Pratiques politiques des jeunes dans une société en mutation », dans AEESPUL (dir.), *La place des jeunes dans la société politique québécoise*, Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 1986.

Benoît, François, et Philippe Chauveau, *Acceptation globale; ta volvo contre mon B.S.*, Montréal, Boréal, 1986.

Bibby, Reginald W., et Donald C. Posterski, *La nouvelle génération, les opinions des jeunes du Canada sur leurs valeurs*, Montréal, Fides, 1986.

Blouin, Jean, « Les valeurs des jeunes », *L'actualité*, mai 1984, p. 39–46.

Bouchard, Alain, « De 30 à 30 heures de boulot s'ajoutent au temps d'étude », *Le Soleil*, 17 septembre 1990, p. 2.

Bouchard, Pierre, et Henri Tremblay, *Avoir 15 ou 16 ans en 1985. Inventaire des activités socio-culturelles des jeunes*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1985.

Bourdieu, Pierre, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

Camilleri, Carmel, et Claude Tapia, *Les nouveaux « jeunes »; la politique ou le bonheur*, Toulouse, Privat, 1983.

Canada, Statistique Canada, *Les jeunes au Canada. Faits saillants choisis*, catalogue nº 89-511, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1989.

Carraud, Michel, *Que faire des jeunes ?... radiographie d'une nouvelle fracture sociale...*, Paris, Publisud, 1989.

Coutrot, Aline, « Les jeunes entrent en politique », *Projet*, vol. 115 (1967), p. 521–531.

Donegani, Jean-Marie, Guy Michelat et Michel Simon, *Représentations du champ social, attitudes politiques et changements socio-économiques*, Paris/Lille, CEVIPOF/Institut de sociologie, 1980.

Dumas, Suzanne, Gérard Rochais et Henri Tremblay, *Une génération silencieusement lucide ? Vers un profil socio-culturel des jeunes de 15 à 20 ans*, Québec, Ministère de l'Éducation, 1982.

Dumont, Fernand (dir.), *Une société des jeunes ?*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986.

Fondation canadienne de la jeunesse, *La jeunesse du Canada : « Tout à fait contemporaine »*, Ottawa, Ministère d'État à la Jeunesse, 1989.

Fortin, Pierre, « Conjoncture, démographie et politique : où va le chômage des jeunes au Québec ? », dans F. Dumont (dir.), *Une société des jeunes ?*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986.

Fournier, Bernard, « Jeunesse et changement social : un mythe ? », dans AEESPUL (dir.), *La place des jeunes dans la société politique québécoise*, Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, 1986.

———, *Mouvements de jeunes et socialisation politique : la dynamique de la J.E.C. à l'époque de Gérard Pelletier*, Québec, Laboratoire d'études politiques et administratives de l'Université Laval, 1989.

Fournier, Bernard, et Franck Pépratx, « La majorité politique : étude des débats sur la fixation d'un seuil », dans Annick Percheron et René Rémond (dir.), *Âge et politique*, Paris, Économica, 1991.

Gauthier, Madeleine, « Diversité des rythmes d'entrée des jeunes sur le marché du travail », *L'Action nationale*, vol. 80, nº 4 (1990), p. 482–493.

Grawitz, Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1976.

Hudon, Raymond, et Patrick Lecomte, *L'engagement sans médiations; auto-analyse du mouvement étudiant de l'automne 1986 en France*, Québec, Laboratoire d'études politiques et administratives de l'Université Laval, 1987.

Joffrin, Laurent, *Un coup de jeune; portrait d'une génération morale*, Paris, Arléa, 1987.

Jousselin, Jean, *Enfants perdus ou éclaireurs ?*, Paris, Flammarion, 1977.

L'Action nationale, « Si la jeunesse était une richesse », avril 1990.

L'actualité, « Les valeurs des jeunes », juin 1989, p. 28–48.

La Presse, « Honnêteté et loyauté avant tout », 31 août 1989, p. A6.

Laurier, Marie, « Une véritable école de chefs », *Le Devoir*, 17 octobre 1985.

Marier, Gérard, *L'avenir des étudiants et les étudiants de l'avenir*, Trois-Rivières, Les Presses de l'Université du Québec à Trois-Rivières, 1970.

Mendel, Gérard, *54 millions d'individus sans appartenance; l'obstacle invisible du septennat; essai de psychopolitique*, Paris, Robert Laffont, 1983.

Pelletier, Gérard, « Scrupules ou inertie ? », *Le Devoir*, 31 janvier 1948, p. 11.

———, « La J.E.C. des années 30 : Un vin nouveau », *La Presse*, 19 octobre 1985, p. A7.

Percheron, Annick, *L'univers politique des enfants*, Paris, Armand Colin et Fondation nationale des sciences politiques, 1974.

———, « Les jeunes et la politique ou la recherche d'un nouveau civisme », dans *Jeunes d'aujourd'hui : regards sur les 13–25 ans en France*, Paris, La Documentation française, 1987.

Percheron, Annick, et René Rémond (dir.), *Âge et politique*, Paris, Économica, 1991.

Petrowski, Nathalie, « Le militantisme : des grandes luttes collectives aux combats plus ponctuels et plus modestes », *Le Devoir*, 31 janvier 1985.

Renshon, Stanley Allen (dir.), *Handbook of Political Socialization*, New York, Free Press, 1977.

Rezsohazy, R., *Les jeunes : un profil social, politique et religieux*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 1983.

Rioux, Marcel, et Robert Sévigny, *Les nouveaux citoyens : enquête sociologique sur les jeunes du Québec*, Montréal, Service des publications de Radio-Canada, 1965.

Schwartz, Bertrand, *Insertion professionnelle et sociale des jeunes, rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1981.

Selltiz, Claire, *Les méthodes de recherche en sciences sociales*, Montréal, Éditions HRW, 1977.

Touraine, Alain, « D'un coup de pied, le plongeur... », *Le Monde*, 30 décembre 1986.

Unesco, *La jeunesse dans les années 80*, Paris, Presses de l'Unesco, 1981.

Zarka, Pierre, *Jeunesse en quête d'avenir*, Paris, Messidor — Éditions sociales, 1983.

2

LA REMISE EN QUESTION DE L'ÂGE ÉLECTORAL À LA LUMIÈRE DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Patrice Garant

PAR UN TRAIT DE PLUME, le législateur peut abaisser l'âge électoral à 17 ans ou à 16 ans. Mais pourquoi le ferait-il ? Pour obéir à une exigence de la *Charte canadienne des droits et libertés* ? Pour intégrer davantage les jeunes dans le processus politique ? Pour s'ajuster à un mouvement législatif qui tend à donner aux moins de 18 ans des responsabilités, à leur conférer des droits et des obligations ?

Cette question semble jusqu'ici n'avoir intéressé personne, ou à peu près. Boyer (1981, 125) dans son ouvrage de droit électoral y consacre une ligne et Beaudoin (1989) dans son ouvrage collectif sur la Charte y réserve une demi-page. Ce dernier estime que la Charte est lacunaire en ne fixant pas l'âge électoral; par contre l'âge de 18 ans correspondant à la majorité fixée par les législatures provinciales « apparaît raisonnable »; quant à la disparité que l'on retrouve en Colombie-Britannique, soit 19 ans, elle « apparaît marginale » (Beaudoin 1989, 316). Dans le reste de la doctrine, peu d'auteurs ont abordé la question[1].

À Élections Canada ainsi qu'au bureau du directeur général des élections du Québec, aucune recherche n'a apparemment été effectuée sur la question. Le rapport statutaire de 1983 (Québec, Directeur 1983, 97) du directeur général des élections y consacre quelques lignes.

La Commission royale d'enquête sur la réforme électorale de la Colombie-Britannique avait mandat en 1976 de se pencher sur la question. Dans son rapport de 1978, elle faisait état d'un sondage

d'opinion tenu lors de ses audiences publiques. Cinquante-cinq pour cent (55 %) des participants et participantes favorisaient l'abaissement de l'âge électoral de 19 ans à 18 ans. L'argument principal semblait être de s'aligner sur la situation existant au fédéral et dans la majorité des provinces. La commission rejeta cet argument comme spécieux. Elle soupçonnait que la situation fédérale était plutôt le résultat d'un « jeu purement politique ». Elle estimait que :

> Il est évident qu'on ne peut déterminer un âge comme étant celui où les jeunes gens ont acquis suffisamment de maturité pour leur permettre de voter intelligemment ou pour détenir un intérêt politique suffisant pour exercer ce droit. (Colombie-Britannique, Commission 1978, 187.)

Elle n'était finalement pas convaincue que 18 ans convenait davantage que 19 ans parce que, lors des audiences, aucun consensus ferme ne s'était dégagé en faveur du changement.

Dans les débats parlementaires, aussi bien fédéraux que provinciaux, on y consacre plusieurs pages, mais la lecture de celles-ci ne donne pas l'impression que des études approfondies aient été faites sur le sujet, comme nous le constaterons d'ailleurs plus loin.

Aux États-Unis, la question de l'âge a soulevé de vifs débats autour des années 70. Il était inévitable qu'elle se pose un jour car la Constitution américaine s'en remet aux lois des États pour la détermination de l'exercice du droit de vote tant au niveau fédéré que fédéral. Les divergences constatées dans diverses lois ont donné lieu à des contestations judiciaires, dont le célèbre arrêt *Oregon c. Mitchell* (1970)[2]; le constituant a réagi en édictant le Vingt-sixième amendement de 1971. La doctrine est malgré cela peu abondante au cours de ces années, alors que les grands traités de droit constitutionnel américain consacrent quelques lignes seulement à la question de l'âge électoral (Stone *et al.* 1986, 756 et 757; Tribe 1988, 1055; Nowak *et al.* 1986, 722).

Avant la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, le législateur souverain fixait à son entière discrétion l'âge électoral. Or, depuis l'avènement de la Charte, cette détermination doit se conformer à l'article 3 qui consacre le droit de vote à « tout citoyen canadien » sans toutefois préciser d'âge. De plus, l'article 15 de la Charte interdit toute discrimination eu égard à l'âge...

La Charte permet cependant au législateur de restreindre les droits constitutionnalisés, pourvu qu'une telle restriction soit raisonnable et qu'elle se justifie dans le cadre d'une société libre et démocratique (article 1).

Le législateur doit faire un choix qui est de nature politique même s'il peut être contesté judiciairement. Il peut faire ce choix en tenant compte de l'ensemble des lois et de la façon dont l'âge de la majorité ou un âge inférieur est considéré pour diverses finalités sociales, économiques ou culturelles. Mais avant tout, il doit favoriser la participation au processus démocratique de la part de tous les citoyens et citoyennes ayant un niveau de maturité suffisant pour poser un geste éclairé. Toute la question consiste à savoir si ce niveau est atteint à 18 ans ou avant 18 ans.

Une vue d'ensemble des lois électorales ainsi que des lois à caractère économique ou social peuvent nous donner une bonne idée de l'attitude des législateurs à l'égard des jeunes de 16 ou 17 ans à qui ils n'hésitent pas à confier des responsabilités importantes. Si ceux-ci font vraiment confiance aux jeunes dans diverses sphères d'activité, pourquoi les empêcheraient-ils de participer plus étroitement au processus démocratique ? À cet égard, nous considérerons également l'attitude des partis politiques qui, dans leurs règlements, admettent assez largement la participation des jeunes.

La réponse du juriste ne saurait être infaillible; il doit être conscient de l'impact qu'aurait l'abaissement de l'âge électoral en deçà de 18 ans sur l'ensemble des lois électorales de même que sur l'ensemble des lois civiles et pénales ainsi que des lois à caractère économique et social. Cette réponse doit, de plus, tenir compte de la Charte.

LES LOIS ÉLECTORALES

Les lois électorales générales

Toutes les lois électorales fédérales et provinciales, à l'exception de la loi provinciale de la Colombie-Britannique, fixent à 18 ans l'âge électoral au niveau des législatures. Cet âge correspond à celui de la majorité fixé par les législations provinciales en vertu de leurs compétences législatives relatives à « la propriété et aux droits civils dans la province » (Canada, *Loi constitutionnelle*, paragraphe 92(13)). La coïncidence entre l'âge de la majorité civile et l'âge électoral est frappante (Canada, Comité, *Débats* 1970, 1543; Canada, Chambre des communes, *Débats* 1969–1970, index, « âge du votant »).

Deux questions peuvent être soulevées ici. Comment les législatures ont-elles justifié cette coïncidence, et les raisons qui militent en faveur de la fixation de l'âge de la majorité sont-elles les mêmes que celles qui justifient la fixation de l'âge électoral ?

C'est au cours de la session 1969–1970 que la *Loi électorale du Canada* est modifiée pour porter de 21 à 18 ans l'âge électoral. Depuis une

douzaine d'années cependant, des projets de loi privés allaient dans ce sens et déjà, en 1963, le Comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes avait approuvé à l'unanimité une telle mesure.

À la session 1969–1970, aussi bien en comité qu'à la Chambre des communes, tous sont unanimes et se félicitent d'une telle réforme qui favorisera la participation des jeunes au processus démocratique, rajeunira la classe politique, etc. (Canada, Comité, *Débats* 1970, 1543; Canada, Chambre des communes, *Débats* 1969–1970, index, « âge du votant »). Toutefois, nulle part dans les dizaines de pages des débats consacrés à la question peut-on lire une argumentation rationnelle et étoffée de la proposition de réforme : Qu'est-ce qui justifie qu'en 1969 les jeunes de 18 ans soient devenus aptes à voter alors qu'auparavant ils ne l'étaient pas ? Plusieurs parlementaires invoquent les précédents observés dans quelques provinces, notamment au Québec, en Saskatchewan et au Manitoba. Il est amusant de constater qu'à la fin de 1969, l'âge électoral était encore fixé à 21 ans dans trois provinces (Nouveau-Brunswick, Ontario et Nouvelle-Écosse) et à 19 ans dans trois autres (Colombie-Britannique, Alberta et Terre-Neuve) (Qualter 1970, 20).

À notre avis, l'abaissement du droit de vote à 18 ans au niveau fédéral est le fruit d'une vague ou d'une mode dont le caractère impressionniste est évident. Un parlementaire a d'ailleurs cité l'exemple de la Grande-Bretagne qui, à la suite d'un rapport en 1967, a procédé à la même réforme.

La *Loi électorale du Canada* fait toutefois une exception importante quant à l'âge électoral. En effet, l'article 21 de l'annexe II de la Loi permet aux militaires qui n'ont pas 18 ans de voter, la *Loi sur la défense nationale* prévoyant l'enrôlement de jeunes de moins de 18 ans mais avec le consentement de l'autorité parentale (article 20).

Au Québec, les parlementaires ont eu à trois reprises l'occasion de parler de cet âge depuis qu'il a été porté à 18 ans. En 1978, lors de la discussion au sujet de la *Loi sur la consultation populaire*, on s'en remet tout simplement à la *Loi électorale* (Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats* 1978, B-4926). En 1984, lors de l'adoption d'une nouvelle *Loi électorale*, les parlementaires s'en tiennent également au statu quo (Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats* 1984, B-16)[3]. Enfin, en mai 1988, lors de l'adoption de l'actuelle *Loi électorale*, il n'est également fait aucune observation sur l'âge électoral.

Les lois électorales municipales et scolaires

Les lois municipales de toutes les provinces, sauf celles de la Colombie-Britannique, fixent à 18 ans l'âge électoral au niveau municipal. Il y a

donc une tendance absolue à aligner l'âge électoral au niveau local sur la *Loi électorale du Canada* et à adopter l'âge de la majorité civile. Lorsqu'on a aboli dans toutes les provinces le cens électoral municipal, telle l'exigence d'être propriétaire ou locataire, pour donner le droit de vote à tous les résidants et les résidantes de la municipalité, on l'a donné à tous les résidants majeurs.

Au niveau scolaire, les lois se sont basées sur les lois municipales et ont également adopté l'âge de la majorité pour l'octroi du droit de vote à tous les résidants et résidantes.

LES LOIS CIVILES ET PÉNALES

Les lois civiles et pénales sont les premières qui positionnent les jeunes face à la société. Elles sont révélatrices de la conception de base que le législateur se fait de la maturité.

Les lois civiles

Le *Code civil du Bas-Canada* ainsi que les lois analogues des autres provinces fixent à 18 ans l'âge de la majorité. Le Code stipule que « l'incapacité des mineurs est établie en leur faveur » (article 987). Il s'agit donc d'une incapacité relative de contracter que seul peut invoquer le mineur. Aussi, la règle de l'incapacité de contracter et de gérer les biens ne signifie pas, suivant la jurisprudence, une incapacité générale, mais plutôt une protection contre la lésion (Tancelin 1988). Le Projet de loi 20 sur le *Code civil du Québec* est encore plus clair sur cette question : les articles 170 à 172 du Projet de loi 20 établissent la capacité du mineur en fonction de son âge et de son discernement pour ce qui est de la lésion.

Le *Code de procédure civile* prescrit que le mineur doit être assisté d'un tuteur (article 56); cependant, la jurisprudence a considéré que le défaut d'assistance constitue une nullité relative destinée à protéger l'incapable (*Rimouski* 1981)[4].

La question concernant le mariage des mineurs est toutefois différente car si le *Code civil du Bas-Canada* confère le droit de se marier aux jeunes de 14 ans (garçon) et de 12 ans (fille), il requiert le consentement du père ou de la mère (articles 115 et 119) ou du tuteur. Depuis 1987, le *Code civil du Québec* fixe à 18 ans (article 402) l'âge où l'on peut contracter mariage mais autorise le tribunal à accorder une dispense « pour [un] motif sérieux, lorsque le futur conjoint est âgé d'au moins seize ans » (article 403). Le mariage contracté sans une telle dispense judiciaire est annulable mais il ne peut être attaqué lorsqu'il s'est écoulé un an depuis que la condition d'âge a été remplie (article 429).

En matière d'adoption, le *Code civil du Québec* exige qu'il faut avoir atteint la majorité pour adopter un enfant (article 596). Il faudrait normalement être majeur pour consentir à l'adoption de son propre enfant, mais le Code fait une exception en stipulant que le parent mineur peut y consentir sans autre autorisation (article 606). Ajoutons qu'un enfant âgé de 14 ans peut faire obstacle à l'adoption (article 602).

La *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* exige le consentement de tout mineur non émancipé de 14 ans ou plus à une demande de changement de nom faite par les parents. Il faut toutefois être majeur pour obtenir un changement de nom ou de sexe.

Un des effets principaux de la majorité est de mettre fin à l'autorité parentale (Québec, *Code civil du Québec*, article 646). Le mineur non émancipé reste sous la surveillance des parents et ne peut, sans leur consentement, quitter la demeure familiale (*ibid.*, article 650). Le titulaire de l'autorité parentale a un droit de correction modérée et raisonnable (*ibid.*, article 651). S'il surgit une difficulté dans l'exercice de l'autorité parentale, le titulaire de cette autorité peut saisir le tribunal qui statuera dans l'intérêt de l'enfant (*ibid.*, article 653). Le tribunal peut prononcer la déchéance de cette autorité, à la demande de tout intéressé, et le transfert d'une telle autorité (*ibid.*, article 654). L'ensemble de ces dispositions crée donc à l'égard des mineurs, même de 16 ou 17 ans, une situation de dépendance absolue.

Le *Code civil du Bas-Canada*, au titre de la jouissance des droits civils, traite de l'aliénation de parties du corps humain et d'expérimentation médicale; le mineur doit pour ce faire avoir l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure et le consentement du titulaire de l'autorité parentale (article 20). En ce qui a trait au règlement des arrangements funéraires et du mode de disposition du cadavre, seul le consentement des parents suffit (article 21).

La minorité peut être abrégée par l'émancipation obtenue automatiquement par l'effet du mariage ou par jugement d'un tribunal sur avis du conseil de famille (Québec, *Code civil du Bas-Canada*, articles 314 et 315); dans ce dernier cas toutefois, un curateur ou une curatrice doit être nommé. Par ailleurs, le mineur non émancipé est dans certains cas assimilé à un majeur, notamment lorsqu'il est commerçant, banquier, ainsi qu'à l'égard de sa responsabilité civile délictuelle (*ibid.*, articles 1001 et ss.).

On constate qu'à l'égard du mineur, le droit civil a une position ambivalente. D'une part, il en fait un incapable juridiquement dans le but de le protéger contre la lésion, et d'autre part, il ne lui interdit pas de façon absolue de contracter et d'ester en justice. En fait, rares sont les actes qui lui sont interdits de façon absolue, tel le droit d'adopter un

enfant; même le mariage d'un mineur âgé de 16 à 18 ans contracté sans dispense judiciaire reste valide s'il n'est pas attaqué en temps utile.

Les lois civiles des autres provinces canadiennes contiennent des normes assez analogues à celles du Québec; en voici quelques illustrations.

En Alberta où l'âge de la majorité est fixé à 18 ans, la *Loi sur le mariage* fixe à 16 ans l'âge du mariage; cependant, entre 16 et 18 ans, le consentement de l'autorité parentale ou de la Cour supérieure est requis. La *Loi sur les assurances* stipule qu'en ce qui concerne la police d'assurance-vie, le mineur de 16 ans est assimilé à un majeur sauf au regard de ses droits de bénéficiaire (article 364); à 16 ans, il peut, en toute autonomie, assurer sa vie ou consentir à ce que sa vie soit assurée. Une personne âgée de 16 ans et plus est autorisée à recevoir signification de procédures ou de documents (Alberta, *Loi sur la Cour provinciale*, article 42; Alberta, *Employment Pensions Plans Act*, article 63); de même, l'ordre de procéder à une inspection sous la *Loi sur la prévention des incendies* peut être remis à une personne qui a au moins 16 ans en apparence (article 12).

En Colombie-Britannique, où la majorité est fixée à 19 ans, on retrouve les mêmes dispositions dans la *Loi sur les assurances* quant aux mineurs âgés de 16 ans. De plus, il existe dans diverses lois des dispositions sur la signification de procédures, documents ou ordonnances d'inspection aux personnes âgées de 16 ans et plus (Colombie-Britannique, *Loi sur les petites créances* ; Colombie-Britannique, *Loi sur la destruction*). Également, un jeune de 16 ans peut agir comme témoin d'une mutation immobilière selon la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*.

Le droit criminel et les lois assimilées

Le droit criminel fait souvent référence à l'âge. L'article 13 du *Code criminel* fixe à 12 ans l'âge à partir duquel une personne est criminellement responsable de ses actes. Par contre, entre 12 et 18 ans, la personne est qualifiée d'adolescent ou d'adolescente par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et est donc assujettie à un régime de répression et de détention différent de celui des adultes de 18 ans.

La catégorie de jeunes qui nous intéresse particulièrement a droit à une protection spéciale prévue par la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Le jeune est jugé par un tribunal pour la jeunesse mais peut être renvoyé devant une cour ordinaire par ordonnance judiciaire « dans l'intérêt de la société et compte tenu des besoins de l'adolescent » (Canada, *Loi sur les jeunes*, article 16). Si le jeune est déclaré coupable, le tribunal peut imposer diverses mesures prévues par l'article 20 de la

Loi, la peine maximale étant de trois années sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé dans le cas d'infraction grave (*ibid.*, article 24.1). La Loi fédérale crée donc en faveur du mineur un régime de protection spéciale dont l'objectif est incontestablement la réhabilitation plutôt que la punition.

Le *Code criminel* accorde une protection spéciale aux mineurs en cas de crimes sexuels. Ainsi, l'article 159 du Code criminalise la sodomie dans le cas des personnes âgées de moins de 18 ans, même si elles sont consentantes. Par ailleurs, dans le cas de la répression du proxénétisme, de la prostitution et autres infractions analogues, la peine est beaucoup plus élevée lorsque la personne qui en est l'objet est un jeune âgé de moins de 18 ans (Canada, *Code criminel*, paragraphes 212(2) et 212(4)). Le législateur protège donc davantage les jeunes contre l'exploitation sexuelle.

Le *Code criminel* criminalise aussi l'abus d'autorité à des fins sexuelles sur des adolescents et adolescentes âgés de 14 à 18 ans (article 148). Le Code contient également des dispositions relatives aux maisons de débauche et à la corruption d'enfants afin de protéger les jeunes de moins de 18 ans (articles 171 et 172).

L'un des rares cas où le *Code criminel* assimile les 16–18 ans à des adultes concerne l'infraction prévue à l'article 215, soit le défaut pour un père, une mère ou un tuteur de fournir les choses nécessaires à l'existence. Dans l'ensemble du Code toutefois, le jeune de 16–18 ans fait l'objet d'une sollicitude comparable, sinon plus grande que celle prévue par le *Code civil du Bas-Canada*.

Le *Code criminel* en revanche autorise le port d'arme à feu, autre que les armes à autorisation restreinte, pour les jeunes âgés de 16 ans et plus, sans autre restriction; le consentement du titulaire de l'autorité parentale n'est requis que pour les jeunes âgés de moins de 16 ans. Quant aux législations provinciales concernant la chasse, il semble qu'elles ne comportent des restrictions que pour les personnes âgées de moins de 16 ans : c'est le cas de la *Loi sur la conservation de la faune* de l'Alberta qui interdit aux jeunes âgés de moins de 16 ans de chasser avec une arme à feu sans être accompagnés d'une personne titulaire de l'autorité parentale.

Les lois sociales

La *Loi sur la protection de la jeunesse du Québec* est la plus importante de la catégorie des lois sociales. Par exemple, le législateur a voulu, par cette loi, protéger les enfants dont la sécurité ou le développement est compromis (article 2). La Loi s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans (article 1). Elle crée donc un régime spécial en faveur des

jeunes visant à les protéger contre tout mauvais traitement dont ils sont parfois victimes de la part d'un tiers, plus particulièrement d'un membre de leur famille.

Lorsque la sécurité ou le développement du jeune est compromis, le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) peut, lorsqu'il le juge nécessaire, prendre différentes mesures provisoires : retirer l'enfant de son milieu et le confier à un centre d'accueil, une famille d'accueil, un centre hospitalier, un organisme approprié ou toute autre personne (Québec, *Loi sur la protection*, article 46). Le DPJ pourra, dans des cas de moindre gravité, recommander des mesures volontaires : maintenir l'enfant dans son milieu tout en demandant aux parents de produire périodiquement un rapport sur les mesures prises pour corriger la situation, voir à ce qu'une personne compétente apporte aide, conseil ou assistance à l'enfant et à sa famille, confier l'enfant à un centre d'accueil ou une famille d'accueil, etc. (*ibid.*, article 54).

Dans le cas des mesures volontaires, on constate que le DPJ, lorsqu'il communique avec les parents et l'enfant dans le but d'en venir à une entente sur la mesure la plus appropriée, doit informer l'enfant (s'il a 14 ans ou plus) et ses parents de leur droit de refuser l'application d'une mesure (Québec, *Loi sur la protection*, article 52). Le législateur confère donc au jeune âgé de 14 ans un pouvoir décisionnel semblable à celui du parent d'âge adulte. Cette capacité d'intervention du jeune forcera le DPJ à tenter d'en arriver à une entente sur de nouvelles mesures ou à saisir la Cour du Québec de la situation de l'enfant (*ibid.*, article 52), lorsque la sécurité du jeune demeure compromise (*ibid.*, article 53.1).

Les lois étudiées concernant la protection de la jeunesse s'appliquent aux jeunes en danger, ayant besoin d'aide ou de protection. Selon les provinces, les mesures pouvant être prises par le responsable de la protection de la jeunesse laissent plus ou moins de latitude aux personnes mineures. En Colombie-Britannique, le jeune doit se soumettre dans tous les cas à la décision du responsable de la protection de la jeunesse, tandis qu'au Québec et en Ontario, le jeune peut s'opposer à la décision du responsable dans le cas des mesures volontaires prises à son égard. Au Québec, le jeune peut s'opposer à de telles mesures dès l'âge de 14 ans tandis que le jeune Ontarien ne peut le faire qu'à compter de l'âge de 16 ans (Ontario, *Loi de 1984 sur les services*, article 31).

Dans les autres provinces, les législations sur la protection de la jeunesse (*child in need of protection*) s'appliquent aux personnes mineures, c'est-à-dire âgées de moins de 18 ans (19 ans en Colombie-Britannique) (Ontario, *Loi de 1989* ; Colombie-Britannique, *Loi sur les services*). En Nouvelle-Écosse cependant, elles s'appliquent aux jeunes âgés de moins de 16 ans (*Loi sur les services*).

La *Loi sur les allocations familiales* du Canada fixe à 18 ans l'âge où l'enfant cesse d'être admissible à ces allocations (article 3).

Au Québec, la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* fixe de façon générale à 18 ans l'âge à partir duquel une personne seule a droit à l'aide sociale sauf si elle est mariée ou parent d'enfant à charge. En Ontario, un jeune âgé de 16 à 21 ans pourrait toucher l'aide sociale s'il ne fréquente pas une institution d'enseignement pour raison d'incapacité physique ou mentale; il en va de même si le jeune a lui-même un ou des enfants à charge. En Nouvelle-Écosse, où l'âge de la majorité est fixé à 19 ans, la *Loi sur l'obligation alimentaire* fixe à 19 ans l'âge d'éligibilité à l'assistance sociale. Signalons que la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse vient de déclarer que cette disposition ne s'applique pas aux jeunes âgés de 16 ans ayant un ou des enfants à charge (*Re McInnis* 1990).

Dans d'autres provinces, comme en Alberta, certaines lois sociales protègent l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans. C'est le cas de la *Maintenance and Recovery Act* qui permet l'octroi d'allocation aux personnes âgées de moins de 16 ans sauf si elles sont aux études ou ont une déficience intellectuelle. La *Loi sur le développement de la main-d'œuvre* couvre les jeunes âgés de 16 ans et plus relativement aux contrats d'apprentissage. La *Loi sur l'ordonnance alimentaire* crée l'obligation de pourvoir à la subsistance des enfants âgés de moins de 16 ans, ce qui laisse entendre qu'au-delà de cet âge, une personne est présumée assurer sa subsistance. L'*International Child Abduction Act*, édictée en application de la Convention internationale sur l'adoption internationale, ne concerne que les jeunes âgés de moins de 16 ans. La loi prévoyant l'assistance financière des locataires (*Loi sur l'impôt du revenu*, article 10) bénéficie aux jeunes âgés de 16 ans et plus. La *Loi sur l'Institut féminin* permet aux femmes âgées de 16 ans et plus de se regrouper pour former un « institut » pour les diverses fins sociales et philanthropiques prévues par cette loi.

En Colombie-Britannique, la *Loi sur la santé mentale* stipule qu'un jeune âgé de 16 ans peut requérir son admission dans une institution de santé mentale (article 19). La *Loi sur les mineurs* prévoit qu'une personne âgée de 16 ans peut consentir à des traitements chirurgicaux, médicaux, mentaux ou dentaires (article 16). Dans cette même province, la *Loi sur les municipalités* interdit à toute personne détenant une licence de faire des affaires, offrir des services, vendre ou détruire des choses de manière à mettre en danger la santé ou la sécurité d'un jeune âgé de moins de 16 ans (article 513). Le législateur présume donc que les 16–18 ans n'ont pas besoin de cette protection. Un prêteur ou une prêteuse sur gage ne peut prendre à son emploi, pour faire ce métier,

une personne âgée de moins de 16 ans (Colombie-Britannique, *Loi sur le prêt*).

Au Manitoba, un jeune âgé de 16 ans est assimilé à un majeur pour les fins de l'exécution d'un service ou d'un travail sous la *Loi sur le bien-être de l'enfance* (article 108). On ne tient compte que des enfants âgés de moins de 16 ans pour la fixation de l'indemnité de dépendant versée au décès d'un travailleur ou d'une travailleuse.

Une des plus importantes de nos lois à caractère social, la loi scolaire ou relative à l'éducation, prévoit l'obligation de fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans dans la plupart des provinces (Ontario, Québec, Alberta) ou 15 ans (Colombie-Britannique). Ce fait est fort intéressant car le législateur considère qu'au-delà de cet âge, le jeune peut entrer sur le marché du travail ou poursuivre ses études dans des institutions d'enseignement supérieur.

Les lois à caractère économique

L'ensemble des lois ne fixent aucune limite inférieure d'âge pour exercer une activité économique, c'est-à-dire une activité à caractère autre que purement social ou culturel. Les législations fixent des exigences que sont susceptibles de remplir les jeunes âgés de 18 ans ou moins. Ces activités comportent des risques ou impliquent des conséquences que sont susceptibles d'assumer ces jeunes.

La première de ces lois, caractéristique d'une société de consommation hautement industrialisée, est le *Code de la sécurité routière du Québec* (anciennement *Code de la route*). Un jeune âgé de 16 ans peut obtenir un permis de conduire pour tout type de véhicule et être propriétaire d'une voiture immatriculée à son nom pourvu qu'il ait l'autorisation parentale, sauf s'il est émancipé ou commerçant[5]. Le conducteur ou la conductrice est entièrement responsable des dommages causés par son véhicule, sauf dans le cas de dommages corporels dont l'indemnisation est assumée par le régime public. Le conducteur est également responsable du port de la ceinture par les jeunes âgés de moins de 16 ans.

En Alberta, par exemple, le jeune âgé de 16 ans peut obtenir un permis de conduire, souscrire une police d'assurance et conduire un autre véhicule assuré. Par ailleurs, le conducteur a l'obligation de voir à ce que les passagers âgés de moins de 16 ans portent la ceinture de sécurité. Il faut aussi avoir 16 ans pour pouvoir acheter ou vendre une motocyclette.

Les législations fédérale et québécoise sur les sociétés par actions fixent de façon générale à 18 ans l'âge requis pour être élu administrateur ou administratrice (Canada, *Loi sur les sociétés*, article 105; Québec,

Loi sur les compagnies, article 123.73). En revanche, les législations provinciales sur les associations et les coopératives établissent à 16 ans l'âge requis pour être membre; mais, de façon générale, elles requièrent l'âge de 18 ans pour être élu administrateur (Alberta, *Loi sur les associations*, articles 20–24; Manitoba, *Loi sur les crédit unions*, article 56). Au Québec, une personne mineure doit avoir au moins 16 ans pour être fondatrice, membre et administratrice d'une coopérative (Québec, *Loi sur les coopératives*). Par contre, l'étudiant ou l'étudiante d'un collège peut, même s'il est mineur, être élu au conseil d'administration de son institution ou siéger aux autres instances officielles (Québec, *Loi sur les collèges*).

De nombreuses législations et réglementations à caractère professionnel ne fixent pas de limite d'âge pour l'exercice d'une profession ou d'un métier. Par contre, d'autres lois exigent que le titulaire d'un permis ait 18 ans : c'est le cas au Québec par exemple des courtiers en immeubles (Québec, *Règlement d'application*) et des entrepreneurs en construction (Québec, *Loi sur la qualification*, article 32).

Les législations provinciales sur les débits de boissons et sur l'achat et la consommation d'alcool fixent à l'âge de la majorité, soit 18 ans, l'âge où cette activité est permise; dans certaines provinces, telles la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique, il faut avoir 19 ans.

En Colombie-Britannique, la *Loi sur la conservation de la faune* exige que toute personne âgée de 16 ans et plus soit munie d'un permis pour s'adonner à la pêche à la ligne (article 13). La *Loi sur la pêche* impose la même obligation aux personnes âgées de 16 ans pour la pêche en général (article 8).

Dans la même province, la loi prévoit qu'une personne âgée de 16 ans, intervenant ou impliquée dans le « management, cost or industrial accounting or business organisation and management » peut devenir membre de la Société des comptables (*Accountants (Management) Act*, article 4).

Au Manitoba, la *Loi de l'impôt sur le revenu* considère comme « contribuable provincial » toute personne âgée de 16 ans et plus dont la résidence principale est au Manitoba (article 4.1).

L'ensemble des législations à caractère économique reconnaît aux jeunes âgés de 16 à 18 ans de nombreux droits. Au Québec, lorsqu'ils sont sur le marché du travail, toutes les lois de ce secteur s'appliquent à eux, qu'il s'agisse du *Code du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou de la *Loi sur les normes du travail*. Puisque la fréquentation scolaire n'est plus obligatoire, après l'âge de 16 ans, bon nombre de jeunes se retrouvent sur le marché du travail.

Il est symptomatique que l'ensemble des législations à caractère économique, surtout celles concernant le travail et la participation à l'activité économique, donnent droit de cité aux jeunes âgés de 16 ans et plus; le mineur commerçant est assimilé à un majeur et le jeune travailleur à un adulte. L'activité économique revêt une importance capitale de nos jours, comme l'a reconnu la Cour suprême du Canada dans ses arrêts rendus sous l'alinéa 2*b*) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, où elle met sur un même pied la liberté d'expression en matière économique et commerciale et la liberté en matière politique ou religieuse (*Ford* 1988; *Renvoi relatif à l'art. 193* 1990).

Les lois concernant les « étudiants »

Certaines lois provinciales ou même fédérales concernent les étudiants et les étudiantes fréquentant les institutions d'enseignement post-secondaires, c'est-à-dire les collèges et les universités. Il ne semble toutefois pas y avoir d'âge d'accès minimum à ces institutions et à certains des programmes destinés aux étudiants tels les programmes d'aide financière, de bourses, etc. Certaines lois relatives à l'aide financière assimilent expressément l'étudiant mineur à une personne majeure (Nouvelle-Écosse, *Loi sur les étudiants*).

Au Québec, la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* présente un intérêt particulier pour les droits politiques des jeunes. Cette loi s'applique en effet aux institutions tant de niveau universitaire que collégial. Les étudiants et étudiantes peuvent donc, à partir de l'âge de 16 ans, faire valoir leurs droits, tant auprès de leur institution scolaire qu'auprès du gouvernement.

L'accréditation des associations étudiantes, accordée par le gouvernement au terme d'un processus démocratique (Québec, *Loi sur l'accréditation*, article 6), confère à l'association un statut officiel (*ibid.*, article 8). L'institution scolaire est alors tenue de reconnaître l'association accréditée représentant les élèves de son institution. Cette association dispose par ailleurs du pouvoir de prélever des cotisations auprès des étudiants et étudiantes afin d'assurer son propre financement (*ibid.*, article 52).

La *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* consacre donc non seulement la liberté d'association des étudiants et étudiantes, mais leur permet de se doter de moyens effectifs de faire valoir leurs droits auprès des différentes instances avec lesquelles l'association entre en relation.

Ainsi, on se rend compte que cette loi accorde des droits de nature politique à des jeunes âgés de moins de 18 ans dans la mesure où l'âge d'entrée au cégep est d'environ 16 ans. Il est intéressant de comparer

ce fait avec la situation concernant les droits politiques conférés aux jeunes du même âge dans le domaine de la politique provinciale et fédérale.

Il est également intéressant de signaler que les partis politiques en général acceptent comme membres réguliers des jeunes âgés de moins de 18 ans. Ainsi, au Parti progressiste-conservateur du Canada et au Parti libéral du Canada, les jeunes âgés de 14 ans peuvent devenir membres et ont droit de vote aux différentes instances. Leurs commissions jeunesse respectives fixent les règles de participation aux diverses instances. Au niveau provincial, du moins au Québec, les deux grands partis, soit le Parti libéral du Québec (PLQ) et le Parti québécois (PQ) ont fixé à 16 ans l'âge d'admission au sein du parti. Au PLQ, les jeunes âgés de moins de 26 ans sont associés à la commission jeunesse qui fixe les règles de participation au vote des différentes instances; au PQ, il semble y avoir un regroupement identique.

LES ASPECTS CONSTITUTIONNELS DE LA QUESTION

Jusqu'en 1982, le législateur souverain pouvait fixer à son entière discrétion l'âge électoral. La *Charte canadienne des droits et libertés* a modifié cette situation. L'article 3 de la Charte fait du droit de vote et du droit de soumettre sa candidature aux élections fédérales et provinciales, un droit constitutionnalisé qui est à l'abri même des clauses nonobstant puisque l'article 33 ne s'applique pas à l'article 3 de la Charte. Cependant, comme l'a édicté la Cour suprême du Canada, aucun de ces droits constitutionnalisés n'a un caractère absolu; en effet, suivant l'article 1 de la Charte, il est possible de restreindre ces droits mais dans des limites raisonnables et la justification pour ce faire doit pouvoir se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. En outre, l'article 15 de la Charte crée le droit à l'égalité et interdit toute discrimination fondée sur l'âge notamment.

A priori, restreindre le droit de vote aux citoyens et citoyennes âgés de 18 ans constitue une atteinte à l'article 3 de la Charte ainsi qu'une discrimination fondée sur l'âge. Alors que jusqu'en 1982 le législateur pouvait fixer l'âge électoral un peu à l'aveuglette, dorénavant il lui faut « justifier » sa décision. Le gouvernement, suivant la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, doit pouvoir démontrer au juge que son choix répond aux exigences de l'article 1 de la Charte.

Des contestations constitutionnelles relatives à l'âge électoral ont été soulevées aux États-Unis dans les années 60–70. La Cour suprême des États-Unis a tranché partiellement le débat dans l'arrêt *Oregon c. Mitchell* (1970) mais le constituant a dû intervenir en édictant le Vingt-sixième amendement. Il est intéressant d'étudier la démarche

américaine qui prévalait avant que la Constitution ne consacre officiellement le droit de vote à 18 ans, car elle peut, à certains égards, être transposée au Canada.

La situation américaine

La Cour suprême des États-Unis a fermement établi que le droit de vote est « a fundamental matter in a free and democratic society » (*Reynolds* 1964, 561). Et les droits fondamentaux sont protégés par l'*Equal Protection Clause* du Quatorzième amendement :

> Classification which might invade or restrain them must be closely scrutinized and carefully confined. (*Harper* 1966, 174.)
>
> Any alleged infringement of the right of citizens to vote must be carefully and meticulously scrutinized. (*Reynolds* 1964, 562.)

Suivant la Constitution américaine, ce sont les États qui ont la compétence législative requise pour fixer les conditions d'exercice du droit de vote aux élections, tant fédérales que locales, mais le Congrès peut légiférer pour la mise en œuvre de l'*Equal Protection Clause* du Vingt-quatrième amendement. C'est ainsi que le Congrès a adopté la *Voting Rights Act* de 1965, intervention jugée constitutionnellement valide dans l'arrêt *Katzenbach c. Morgan* (1966). Au cours de cette période, plusieurs législatures ont abaissé l'âge électoral de 21 ans à 18 ans, tant pour des fins fédérales que locales, ce qui a créé une situation assez embarrassante au niveau fédéral notamment. Ainsi, en 1969, le Congrès décida d'imposer aux législatures des qualifications uniformes pour toute élection, notamment l'âge de 18 ans (amendement Kennedy).

La Cour suprême des États-Unis, dans l'arrêt *Oregon c. Mitchell* (1970), décida par une majorité de 5 contre 4 que la fixation de l'âge électoral à 18 ans était constitutionnellement valide pour les élections fédérales mais qu'elle constituait, pour les élections locales, un empiétement sur l'autonomie des législatures étatiques.

Ce qui est intéressant pour nous, c'est de voir dans quelle mesure une telle question doit être laissée au législateur et aussi quels critères doivent présider à la fixation d'un âge donné.

Il se dégage de la jurisprudence que la détermination de l'âge électoral implique des questions de faits mais aussi des choix de valeurs qui doivent être prioritairement décidés par le législateur. Le juge Harlan écrit ceci :

> I fully agree that judgements of the sort involved here are beyond the institutional competence and constitutional authority of the judiciary

> [...]. They are pre-eminently matters for legislative discretion, with judicial review, if it exists at all, narrowly limited. (*Oregon* 1970, 206.)

Pour le juge Douglas, pourquoi tirer la ligne à 18 ans plutôt qu'à 17 ans ? Il n'y a pas de raison qui empêche le législateur d'estimer que les jeunes de 18 ans ont la maturité suffisante, d'autant plus qu'ils sont :

> Généralement considérés par la loi américaine comme ayant l'âge requis pour contracter, se marier, conduire un véhicule, posséder une arme à feu et pour être responsables de leurs actes criminels au même titre que des adultes. (*Oregon* 1970, 142, le juge cite Engdahl 1970, 36.)

La consultation des débats parlementaires américains est révélatrice du type de préoccupations des membres du Congrès. L'argument le plus souvent rappelé est celui du service militaire : « Assez vieux pour se battre, assez vieux pour voter. » (Engdahl 1970, 36.)[6] Toutefois, le principe le plus important qui semble demeurer est que :

> Tous ceux qui ont un « intérêt » dans une élection devraient avoir le droit de voter. Les personnes qui ont un intérêt significatif dans l'enjeu d'une élection ne peuvent être exclues du vote à moins que cette exclusion soit suffisamment importante pour représenter un intérêt d'État substantiel. (Engdahl 1970, 37.)

Il faut se demander si les jeunes, par leur situation de travailleurs, de contribuables, de bénéficiaires des programmes gouvernementaux reliés à l'enseignement collégial et universitaire, ont un intérêt (« stake ») dans les enjeux électoraux; à cela il faut ajouter que ces jeunes sont susceptibles de joindre les forces armées et de participer à la défense du pays.

Il faut se rappeler qu'aux États-Unis, le débat portait sur les jeunes du groupe 18–21 ans. Les défenseurs de cette réforme (amendement Kennedy) pouvaient facilement démontrer que l'objectif de la législation était le maintien d'un électorat « raisonnablement informé et mature » (Engdahl 1970, 40). Or, il en serait autrement pour les moins de 18 ans. Le professeur Engdahl explique quelle est la situation, aux États-Unis, autour des années 70 :

> En tant que groupe de la société, les personnes âgées de moins de 18 ans n'ont pas encore terminé leurs études secondaires. Le droit criminel les considère comme des mineurs plutôt que comme des adultes, et leur liberté de contracter ou de se marier est habituellement

> plus restreinte — tout ça parce que la loi, qui se veut le reflet de l'expérience humaine, les considère comme n'ayant pas acquis suffisamment de maturité pour prendre par eux-mêmes des décisions équilibrées. Leur inadmissibilité au service militaire tend incontestablement à diminuer leur intérêt à voter aux élections; cependant, le fait qu'aucun État n'ait expérimenté l'abaissement de l'âge du droit de vote à moins de 18 ans est encore plus révélateur. Ainsi, il n'y a pas suffisamment de preuves pour réfuter l'argument que l'abaissement de l'âge électoral irait à l'encontre de l'intérêt des États à conserver un gouvernement républicain responsable. (Engdahl 1970, 40.)

Les principes et attitudes qui sous-tendent la situation aux États-Unis ne sont guère favorables à une modification du statu quo, même vingt ans après. Nous tenterons maintenant de voir en quoi la situation canadienne est différente de celle de nos voisins du Sud, si toutefois elle l'est.

La situation canadienne

La Constitution canadienne est moins précise que la Constitution américaine au sujet de l'âge minimum requis pour exercer le droit de vote. Toutefois, elle s'en remet au législateur, sous le contrôle judiciaire, pour fixer l'âge électoral tout en appliquant les critères précis de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La fixation de l'âge électoral à 18 ans constitue une atteinte aux droits reconnus par l'article 3 de la Charte. Dans l'ensemble de la jurisprudence portant sur cet article, les tribunaux ont tendance à considérer que la moindre restriction à l'exercice du droit de vote entraîne une telle atteinte (Garant 1991); plusieurs juges l'admettent d'ailleurs a priori, sans toutefois vouloir approfondir la question, préférant passer à la justification.

Par ailleurs, la fixation d'un âge pour l'exercice d'un droit ou d'une activité constitue-t-elle en soi une discrimination eu égard à l'âge envisagée par l'article 15 de la Charte ? En d'autres termes, la moindre distinction fondée sur l'âge constitue-t-elle une « discrimination » en soi ?

La Cour suprême du Canada semble y avoir répondu dans l'arrêt *Andrews* (1989) :

> J'affirmerais alors que la discrimination peut se décrire comme une distinction, intentionnelle ou non, mais fondée sur des motifs relatifs à des caractéristiques personnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus, qui a pour effet d'imposer à cet individu ou à ce groupe des fardeaux, des obligations ou des désavantages non

> imposés à d'autres ou d'empêcher ou de restreindre l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres membres de la société. Les distinctions fondées sur des caractéristiques personnelles attribuées à un seul individu en raison de son association avec un groupe sont presque toujours taxées de discriminatoires alors que celles fondées sur les mérites et capacités d'un individu le sont rarement. (*Andrews* 1989, 174.)[7]

La Cour ajoute qu'au regard de l'article 15 de la Charte, ce qui importe, c'est de voir si le motif de la discrimination est énuméré ou analogue, si la loi fait acception de la personne ou du groupe qui s'en plaint, si elle ne s'applique pas à elle, ou si l'effet de la loi sur elle est différent en matière de protection ou de bénéfice offerts. C'est à l'étape de l'article 1 de la Charte qu'il s'agira d'examiner les justifications possibles (*Andrews* 1989, 183).

Dans la quasi-totalité des arrêts portant sur l'âge, les cours d'appel ou supérieure ont tendance à admettre que toute distinction quant à l'âge est une atteinte à l'article 15 de la Charte (*McKinney* 1990; *Stoffman* 1988; *Douglas* 1988[8] ; *Tétreault-Gadoury* 1989; *Harrison* 1988; *Sniders* 1989). Toutefois une question ne semble pas avoir eu de réponse satisfaisante ; elle concerne les distinctions destinées à la protection ou à l'amélioration de la situation d'une personne ou d'un groupe. Le paragraphe 15(2) stipule que le paragraphe 15(1) de la Charte n'a pas pour effet d'interdire les lois ou programmes revendicateurs; mais doit-on assimiler à une telle loi celle qui fixe l'âge de la majorité à 18 ans, celle qui interdit aux moins de 16 ans de conduire un véhicule, celle qui interdit aux moins de 18 ans l'accès aux débits de boissons, etc. ?

Quelques arrêts des cours supérieures ont ainsi qualifié de protecteurs certains textes (*R. c. M.* 1986; *Music* 1989). Même si l'on admettait qu'une loi protectrice n'est pas discriminatoire au sens de l'article 15 de la Charte, il nous est difficile de considérer qu'une loi électorale qui interdit le vote aux moins de 18 ans puisse être qualifiée de protectrice. Ce n'est pas pour protéger le jeune de 17 ans ou de 16 ans qu'on lui interdit de voter; il y a d'autres raisons qui motivent cette interdiction.

En admettant que la fixation du vote à 18 ans constitue une atteinte aux droits reconnus par les articles 3 et 15 de la Charte, faut-il en vérifier la justification sous l'article 1 de la Charte ? Deuxièmement, les exigences sont-elles les mêmes selon qu'il s'agit d'une atteinte à l'article 3 ou à l'article 15 de la Charte ?

La Cour suprême du Canada a déterminé dans l'arrêt *R. c. Oakes* (1986) le type de test à appliquer pour vérifier la compatibilité d'une loi

avec la Charte au regard de l'article 1. Dans l'arrêt *R. c. Edwards* (1986, 768 et 769), elle a reformulé ce test et lui a donné sa forme définitive (voir aussi *Ford* 1988, 770; *Rocket* 1990, 246).

Lorsqu'il a été établi qu'une règle de droit restreint un droit protégé par la Charte, le gouvernement doit démontrer que la disposition vise des objectifs assez importants pour justifier une telle restriction :

> En premier lieu, l'objectif que visent à servir les mesures qui apportent une restriction à un droit ou à une liberté garantis par la Charte, doit être *suffisamment important* pour justifier la suppression d'un droit ou d'une liberté garantis par la Constitution. (*R. c. Oakes* 1986, 138.)
>
> Or, qu'est-ce qui est « suffisamment important » ?
>
> Il faut à tout le moins qu'un objectif se rapporte à des préoccupations urgentes et réelles dans une société libre et démocratique, pour qu'on puisse le qualifier de suffisamment important. (*R. c. Oakes* 1986, 139.)

Une fois cette première étape franchie, le gouvernement doit démontrer le caractère raisonnable de la mesure contestée et sa justification. Il devra y avoir une certaine proportion entre la mesure adoptée et l'objectif recherché. Selon la Cour suprême du Canada, ce critère de proportionnalité comporte trois volets :

> Premièrement, les mesures adoptées doivent être soigneusement conçues pour atteindre l'objectif en question. Elles ne doivent être ni arbitraires, ni inéquitables, ni fondées sur des considérations irrationnelles. Bref, elles doivent avoir un lien rationnel avec l'objectif en question. Deuxièmement, même à supposer qu'il y ait un tel lien rationnel, le moyen choisi doit être de nature à porter « le moins possible » atteinte au droit ou à la liberté en question : *R. c. Big M Drug Mart Ltd.*, à la p. 352. Troisièmement, il doit y avoir proportionnalité entre les *effets* des mesures restreignant un droit ou une liberté garantis par la *Charte* et l'objectif reconnu « suffisamment important ». (*R. c. Oakes* 1986, 139.)

Dans l'esprit de la Cour suprême du Canada, plus l'atteinte portée au droit est sérieuse, plus l'objectif visé doit être important.

Lorsqu'il s'est agi d'appliquer les critères de l'arrêt *R. c. Oakes* (1986) aux décisions impliquant des atteintes aux droits reconnus par l'article 15 de la Charte, la Cour semble s'être partagée quant à l'attitude que doit adopter le juge; ce dernier, selon les juges La Forest,

McIntyre et Lamer, devrait adopter une attitude plus réservée, de façon à ne pas priver « l'ensemble de la collectivité des bénéfices d'une loi socio-économique juste » (*Andrews* 1989, 184, j. McIntyre)[9].

En ce qui a trait à l'article 3 de la Charte, nous n'avons pas d'arrêts de la Cour suprême du Canada, mais une jurisprudence assez abondante dans laquelle les autres cours ont précisé comment il faut scruter les atteintes à ce droit fondamental à la lumière de l'article 1.

Il est intéressant de voir comment, en 1986, la Cour d'appel du Yukon aborde la question en citant l'éminent constitutionnaliste américain Tribe :

> Bien qu'une participation libre et ouverte au processus électoral soit au cœur de nos institutions démocratiques, le besoin d'accorder le droit de vote à tous ceux qui désirent l'obtenir est tempéré par le fait que d'accorder ce droit de façon illimitée pourrait bouleverser l'idée de l'autorité du peuple qui fait corps avec toute idée de démocratie. De plus, une communauté définit véritablement son identité, lorsqu'elle décide qui peut et qui ne peut pas voter à ses élections. D'autre part, même si n'importe qui pouvait trouver un intérêt suffisant pour voter à n'importe quel scrutin, une communauté devrait être autorisée à exclure de ses élections toute personne qui n'a pas de lien véritable avec le reste de la communauté. (Tribe 1978, 761.)

Le juge Rouleau de la Cour fédérale du Canada écrit, après bien d'autres d'ailleurs :

> The right to vote is the cornerstone of any self-respecting democracy. Clearly then it is a right which, in my view, it is difficult to limit unless within well defined [...] s.1 of the Charter. (*Levesque* 1985, 189.)

Le juge Bowlby de la Haute Cour de justice de l'Ontario écrit ceci :

> In a democratic society, the franchise is the very means by which the diverse views and beliefs of individuals are accommodated and through which the participation of individuals in the society is achieved. (*Re Grondin* 1988, 430.)

Ce juge appuie ses propos sur ceux du juge en chef Dickson dans l'arrêt *R. c. Oakes* :

> Les tribunaux doivent être guidés par des valeurs et des principes essentiels à une société libre et démocratique, lesquels comprennent

> [...] la foi dans les institutions sociales et politiques qui favorisent la participation de particuliers et des groupes de la société. (*R. c. Oakes* 1986, 136.)

Le juge Taylor de la Colombie-Britannique est d'avis que le droit consacré à l'article 3 de la Charte :

> Means more than the right to cast a vote. It means the right to make an informed electoral choice reached through freedom of belief, conscience, opinion, expression, association and assembly [...]. (*Re Jolivet* 1983, 434.)

Le juge McLachlin, dans l'arrêt *Dixon* relatif au découpage électoral (facteur d'égalité de représentation), estime qu'il faut s'en remettre largement au législateur et au gouvernement pour adopter des mesures raisonnables :

> To enact what appears to them to be reasonable measure to ensure that valid geographical and regional consideration are taken into account in establishing boundaries in the interest of better government. (*Dixon* 1989, 271.)[10]

Enfin, ajoutons l'opinion du juge Scollin du Manitoba sur le rôle subjectif du législateur et des tribunaux :

> The courts must beware of becoming dictators of tolerance, but in this case the lawmakers must give more considerate, as well as more vigilant, thought to the Charter implication of both the existing and any proposed new legislation. (*Badger* 1986, 164.)

Le choix qu'a fait le législateur en 1970 ne peut être, à la vérité, qualifié de mesure adoptée à la suite d'études ou de réflexions très approfondies. Trois raisons ont motivé la fixation à 18 ans de l'âge électoral : premièrement, cela correspondait à l'âge de la majorité dans la plupart des provinces; deuxièmement, la majorité des législations provinciales ont adopté une telle mesure; troisièmement, la Constitution américaine, par son Vingt-sixième amendement, venait de fixer à 18 ans l'âge électoral.

Maintenant que le droit de vote est constitutionnalisé, ces arguments tiennent toujours, mais à notre avis ils ne suffisent plus. La Charte constitutionnalise, en faveur de tout citoyen, le droit de participation au processus démocratique, mais cette participation, qui se fait

essentiellement et avant tout par le vote, doit être le fruit d'une démarche éclairée. Il faut donc, lorsqu'il est question de limite d'âge, n'exclure que les citoyens qui n'ont pas la maturité suffisante pour voter de façon éclairée. Il appartiendra au gouvernement de démontrer qu'à l'âge de 16 ou 17 ans, un jeune n'a pas la maturité nécessaire pour participer adéquatement au processus démocratique.

L'objectif de la *Loi électorale du Canada*, qui consiste à ne donner le droit de vote qu'aux citoyens et citoyennes ayant une maturité suffisante, est certes légitime. Il correspond à une préoccupation importante et réelle dans la société. D'ailleurs, suivant l'opinion émise par plusieurs juges des cours supérieures dans des arrêts récents, il est difficile de remettre en cause un objectif du législateur. Jusqu'ici, la Cour suprême du Canada a considéré que l'objectif était suffisamment important dans tous les dossiers qui lui ont été soumis[11].

Il reste à apprécier la proportionnalité, car les cours devront invalider une mesure disproportionnée par rapport à l'objectif visé.

Ainsi, on devra d'abord se questionner sur l'existence d'un lien rationnel entre la mesure et l'objectif. La Cour suprême du Canada a adopté deux attitudes quant à l'application de ce critère. Une première attitude, plus rigide, a consisté à faire du lien de rationalité un lien de nécessité. Dans l'arrêt *R. c. Oakes* (1986, 141), la majorité concluait qu'il n'y avait pas de lien rationnel entre l'article 8 de la *Loi sur les stupéfiants* de 1970 et l'objectif législatif, parce qu'il serait irrationnel qu'une personne trouvée coupable de possession d'une quantité infime de drogue soit réputée avoir voulu en faire le trafic. On peut, de la même façon, dire qu'il est irrationnel de soutenir que tous les jeunes âgés de 16 ou 17 ans sont incapables de participer adéquatement au processus démocratique par un vote éclairé.

Dans l'arrêt *R. c. Morgentaler*, le juge Beetz pose une première règle :

> On ne saurait dire d'une règle qui n'est pas nécessaire pour atteindre les subjectifs du législateur, qu'elle ait un lien rationnel avec ceux-ci. (*R. c. Morgentaler* 1988, 125.)

Et dans l'arrêt *Ford*, la Cour elle-même ajoute ceci :

> Il n'a pas été démontré que l'interdiction, par les articles 58 et 69, de l'emploi d'une langue autre que le français est nécessaire pour défendre et pour améliorer la situation de la langue française. (*Ford* 1988, 779; voir aussi *Rocket* 1990.)

Sur ce terrain, rappelons que plusieurs juges des cours supérieures, face à la suppression du droit de vote chez les prisonniers et prisonnières, ont considéré comme irrationnel de mettre sur le même pied les grands criminels, peut-être indignes de participer au processus démocratique, et le citoyen ou la citoyenne ordinaire condamné à quelques jours de prison pour une simple infraction (Garant 1991).

En 1990, à la suite des plus récents arrêts de la Cour suprême, il semble que l'on adopte tantôt une attitude rigide, tantôt une attitude plus souple, suivant le caractère plus ou moins fondamental du droit ou de la liberté protégés. Ainsi, en cas de violation de la liberté d'expression en matière économique, la Cour a été plus souple (*Rocket* 1990). En revanche, lorsque la liberté et la sécurité de la personne sont en cause, elle applique une attitude plus rigoureuse (*R. c. Martineau* 1990; *R. c. Hess* 1990, 919–922; *Renvoi relatif à l'art. 193* 1990).

Le second critère consiste à se demander si l'objectif est atteint par les moyens les moins dommageables possibles. Dans certains arrêts, tel l'arrêt *Ford* (1988, 780), on se demande si la mesure, en l'occurrence l'affichage exclusif en français, était nécessaire pour atteindre l'objectif législatif recherché; la Cour suprême du Canada conclut par la négative. Dans l'arrêt *R. c. Vaillancourt* (1987, 660), la Cour arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire, pour dissuader les citoyens et les citoyennes de se servir d'une arme à feu ou d'en être munis, de déclarer coupable de meurtre une personne qui n'a ni voulu ni prévu causer la mort et qui n'a même pas pu prévoir qu'elle en résulterait (voir aussi *R. c. Holmes* 1988). Dans l'arrêt *Edmonton Journal*, le juge Cory estime que la mesure attaquée restreignait au-delà de ce qui était nécessaire l'objectif de protection de la vie privée des individus et compromettait ainsi indûment le droit à la liberté d'expression. Il ajoute même :

> Des mesures beaucoup moins radicales pourraient facilement protéger la vie privée des témoins ou des enfants. (*Edmonton* 1989, 1346.)

Une autre tendance se dégage de certains arrêts de la Cour suprême du Canada rendus surtout sous l'influence du juge La Forest, suivant laquelle il faut donner au législateur suffisamment de latitude (*R. c. Edwards* 1986, 794 et 795; *R. c. Schwartz* 1988, 488; *États-Unis* 1989, 1489 et 1490). Cette attitude plus déférente se retrouve dans l'arrêt *Irwin Toy* où il est question d'une mesure destinée à protéger un groupe vulnérable eu égard à l'âge, soit les jeunes âgés de 13 ans et moins :

> Cette Cour n'acceptera pas une interprétation restrictive de la preuve en matière de science humaine, au nom du principe de l'atteinte

> minimale, et n'obligera pas les législatures à choisir les moyens les moins ambitieux pour protéger des groupes vulnérables. (*Irwin* 1989, 999.)[12]

Il y a une atténuation considérable de la règle de l'atteinte minimale. Si l'on applique cette dernière tendance à la mesure législative qui fixe l'âge électoral à 18 ans, le résultat sera certes différent. Cette attitude, la Cour suprême du Canada l'a confirmée dans ses quatre arrêts du 6 décembre 1990 relatifs à la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans (*McKinney* 1990; *Harrison* 1990; *Stoffman* 1990; *Douglas* 1990).

Le troisième critère consiste à pondérer les effets de la mesure par rapport à l'objectif poursuivi. Plus l'objectif est important, plus il pourra justifier une atteinte au droit : « plus les effets préjudiciables d'une mesure sont graves, plus l'objectif doit être important [...] » (*R. c. Oakes* 1986, 140, j. Dickson); « une violation grave [doit être] compensée par de très importants objectifs » (*Slaight* 1989, 1057, j. Dickson). Il faut rechercher « si les effets de la mesure sur les individus ou des groupes sont tout à fait hors de proportion avec l'objectif législatif » (*Renvoi relatif à l'art. 193* 1990, 1200, j. Lamer), alors seulement « la limite n'est pas raisonnable et sa justification ne peut se démontrer [...] » (*ibid.*).

Un autre élément à considérer dans l'évaluation de la proportionnalité entre les effets et l'objectif est « le degré d'incompatibilité des mesures restrictives avec les principes inhérents à une société libre et démocratique » (*R. c. Oakes* 1986, 139; *Renvoi relatif à l'art. 193* 1990, 1200, j. Lamer).

Il n'est pas toujours facile de trancher la question. D'un côté, l'objectif du législateur est souverainement important : il s'agit de l'intégrité du système démocratique par la participation la plus large possible au processus électoral. De l'autre, la privation du droit de vote est une atteinte extrêmement grave; le législateur doit avoir une raison majeure pour en priver un citoyen ou un groupe de citoyens donné. On arrive ici au cœur du problème : la question de la maturité suffisante pour poser un geste éclairé lors du vote.

Qu'est-ce donc que la « maturité électorale » ? Elle consiste à poser un jugement éclairé sur les performances passées d'un gouvernement ou d'un candidat, sur leurs programmes et leurs aptitudes à remplir adéquatement un mandat électif. À cette fin, il faut s'informer, participer à des assemblées, échanger avec ses concitoyens et concitoyennes. L'individu qui peut accomplir ces gestes ou démarches a la maturité électorale voulue.

Comment alors démontrer que les jeunes âgés de 16 ou 17 ans n'auraient pas cette maturité électorale ? Ces jeunes, lorsqu'ils sont

émancipés ou commerçants, sont assimilés à des personnes majeures. Quant aux autres, ils peuvent occuper un emploi, doivent payer des impôts; ils peuvent poser seuls et librement de nombreux actes juridiques (contracter, ester en justice, etc.) sous réserve de la protection que leur confère le statut de minorité quant à la lésion. Ces jeunes, avec l'autorisation requise, peuvent se marier, avoir des responsabilités familiales, conduire un véhicule, entrer dans les forces armées. Ils sont criminellement et civilement responsables de leurs actes. De plus, à tout le moins au Québec, la loi leur reconnaît des droits politiques collectifs s'ils fréquentent des institutions d'enseignement de niveau collégial ou universitaire.

Comment, en appliquant les critères de l'arrêt *R. c. Oakes* (1986), le gouvernement pourrait-il démontrer à un tribunal que les jeunes âgés de 16 ou 17 ans n'ont pas la maturité électorale requise ? Que certains d'entre eux ne l'aient pas, cela est plausible, tout comme il est plausible de croire, et facile à démontrer, que bon nombre d'adultes et de gens âgés ou handicapés, n'ont effectivement pas cette maturité politique qui leur permettrait de s'exprimer par un vote éclairé et significatif. Or, rappelons le sort que la jurisprudence constitutionnelle américaine a fait, par exemple, au « literacy test » pratiqué dans certains États américains au nom de l'« *Equal Protection Clause* ». La Cour suprême des États-Unis a estimé que le législateur ne peut, par l'imposition d'un test, discriminer entre les électeurs instruits et non instruits. Personne n'a d'ailleurs songé à faire une distinction sur la base de l'aptitude à donner un vote éclairé. Il faut un critère objectif pour distinguer l'enfant de l'adulte et ce critère doit être le moins arbitraire possible.

Il faut également se rappeler que la *Loi électorale du Canada* elle-même crée un régime spécial pour les jeunes militaires âgés de moins de 18 ans à qui elle confère le droit de vote. Il s'agit de discrimination à l'égard des jeunes de moins de 18 ans qui ne sont pas membres des Forces armées canadiennes. Il serait difficile de soutenir cette discrimination en appliquant les critères de l'article 1 de la Charte. Nous ne doutons pas qu'il soit défendable que les jeunes militaires aient le droit de voter. D'ailleurs, il est intéressant de relever qu'une des raisons fondamentales qui justifiaient le Congrès américain d'abaisser l'âge électoral était le « particularly unfair treatment of such citizens in view of the national defense responsibilities imposed upon such citizen » (États-Unis, *Voting Rights Act*, alinéa 301*a*)).

La Cour suprême du Canada, dans ses quatre arrêts du 6 décembre 1990, vient de refuser d'invalider la fixation de l'âge de la retraite obligatoire à 65 ans en égard au droit à l'égalité (*McKinney* 1990; *Harrison* 1990; *Stoffman* 1990; *Douglas* 1990). Elle a considéré que le

législateur avait des objectifs supérieurs qui l'emportaient sur l'atteinte à ce droit; il est raisonnable et justifiable qu'une telle discrimination eu égard à l'âge soit tolérée dans une société libre et démocratique.

Toutefois, le droit atteint n'était sûrement pas aussi fondamental que le droit de vote. On pourrait facilement démontrer que, de façon générale, les jeunes âgés de 16 ou 17 ans sont aptes à participer de façon éclairée au processus démocratique. Ainsi la meilleure façon de porter le moins possible atteinte au droit constitutionnalisé par l'article 3 de la Charte serait d'abaisser l'âge électoral. L'objectif du législateur, qui est d'assurer l'intégrité du processus démocratique et électoral, n'en serait pas pour autant compromis, bien au contraire.

CONCLUSION

Les arguments favorables au maintien du statu quo quant à l'âge électoral fixé à 18 ans sont certes imposants. L'immense majorité des sociétés libres et démocratiques ont adopté cet âge, et on ne peut déceler nulle part de mouvements de contestation ou de revendication en faveur d'un abaissement. Les constitutionnalistes canadiens semblent rejeter l'idée d'un changement sans même y avoir prêté attention (Beaudoin 1989; Gold et Cameron 1990).

Le premier argument que peuvent servir les défenseurs du statu quo est que les lois électorales adoptent, dans la quasi-totalité des provinces (sauf une) et à tous les niveaux, l'âge de la majorité civile fixée à 18 ans comme âge électoral. Cet âge de la majorité conditionne l'ensemble des activités juridiques civiles ordinaires. Le droit pénal accorde une protection importante aux jeunes âgés de moins de 18 ans, qu'il refuse d'assimiler aux adultes sur le plan de la répression judiciaire et des peines. Dans les lois sociales, l'âge de la majorité est largement pris en considération pour l'octroi de l'aide ou de l'assistance sociale; les allocations familiales sont, dans la plupart des régimes, versées jusqu'à l'âge de 18 ans. Quant aux lois à caractère économique, les plus importantes soit celles qui concernent les sociétés commerciales, exigent d'être âgé de 18 ans pour être élu administrateur ou administratrice. De même, les lois sur les alcools fixent à l'âge de la majorité le droit de fréquenter des débits de boissons ou d'acheter des alcools.

Le fait d'abaisser à 17 ou 16 ans l'âge électoral au fédéral risquerait d'avoir un impact sur l'ensemble de ces législations. Comment peut-on continuer de considérer comme un mineur, c'est-à-dire un sujet de droit à capacité juridique diminuée, celui ou celle que la loi électorale considérerait comme un citoyen ou une citoyenne en pleine maturité ?

Les partisans et partisanes de l'abaissement de l'âge électoral à 17 ou 16 ans soutiennent que, dans la plupart des cas, la majorité ne

conditionne pas la capacité juridique, mais procure seulement une protection contre la lésion. Le législateur considère les personnes mineures comme un groupe vulnérable qui doit être protégé; c'est ce qu'il fait avec la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'idée d'accorder une protection à des groupes vulnérables est largement répandue dans notre droit : le législateur protège ainsi les consommateurs, les personnes handicapées, les locataires, etc.

Quant aux lois sociales, si les jeunes âgés de moins de 18 ans sont pris en charge, n'est-ce pas parce que le législateur les considère comme des « dépendants » ? Ce même législateur toutefois traite autrement ces mêmes jeunes s'ils se trouvent sur le marché du travail.

Au surplus, les partis politiques ne craignent pas d'admettre dans leurs rangs ces jeunes et de les faire participer activement à leurs délibérations et leurs orientations.

Par ailleurs, le législateur, en limitant à 16 ans l'âge de fréquentation scolaire obligatoire, considère implicitement que le jeune, à partir de cet âge, peut aller sur le marché du travail et avoir une vie professionnelle autonome, ce que lui reconnaît d'ailleurs l'ensemble de nos lois du travail. Rappelons aussi que le *Code civil du Bas-Canada* accorde l'émancipation au mineur commerçant ou banquier. De même, le jeune âgé de 16 ans peut participer activement à l'activité économique, en outre dans l'important secteur des coopératives. Au Québec, il peut même fonder une telle coopérative et en devenir administrateur ou administratrice. L'étudiant ou l'étudiante âgé de 16 ans peut devenir membre du conseil d'administration d'un collège ou occuper un poste dans une autre instance officielle de l'institution. Les jeunes étudiants des niveaux collégial et universitaire sont incités par le législateur à participer activement à la vie politique en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*.

Mentionnons enfin que le législateur fait confiance aux jeunes âgés de 16 ans pour la conduite des véhicules automobiles et le port d'arme à feu, deux activités qui comportent pourtant des risques importants.

La question fondamentale n'est donc pas de savoir s'il est raisonnable en soi de donner le droit de vote seulement aux citoyens et citoyennes âgés de 18 ans, mais plutôt de voir si le droit de vote conféré par la Constitution à tout citoyen peut être restreint suivant les critères reconnus par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Oakes* (1986). L'attitude du législateur dans l'ensemble des lois canadiennes peut constituer un indice révélateur, mais ne suffit pas pour résoudre toute la question.

L'application du test de proportionnalité ne doit pas amener la Cour suprême du Canada à « évaluer après coup la sagesse des choix

politiques de notre législateur » suivant l'expression du juge en chef Lamer (*Renvoi relatif à l'art. 193* 1990, 1199).

Il ne s'agit pas de savoir s'il est sage d'interdire aux jeunes âgés de moins de 18 ans de voter. Il s'agit plutôt de vérifier si le choix du législateur est soigneusement conçu pour atteindre l'objectif, tout en restreignant le moins possible le droit constitutionnalisé. Il faut s'interroger sur la nécessité du recours à ce moyen pour arriver à l'atteinte de l'objectif visé. Comme l'écrit le juge Lamer :

> Ce qu'il faut alors décider, c'est s'il existe un autre moyen raisonnable qui permettrait au gouvernement d'atteindre son objectif en portant moins atteinte à la liberté [...]. (*Renvoi relatif à l'art. 193* 1990, 1199.)

À notre avis, il est difficile de concevoir comment le gouvernement pourra démontrer à quel âge il convient de fixer l'âge électoral pour atteindre l'objectif du législateur. En revanche, le gouvernement peut répondre qu'il faut tirer la ligne quelque part ! La situation ressemble à celle sur laquelle la Cour suprême du Canada a eu à se pencher dans l'arrêt *Irwin Toy* (1989). L'option du législateur repose sur des éléments de preuve en matière de sciences humaines; or, en ces matières, « la Cour n'adoptera pas une interprétation restrictive ».

Le genre d'argument que le gouvernement pourra apporter relève de la psychologie. À quel âge le jeune a-t-il atteint un degré de maturité suffisant pour poser un jugement politique ou moral qui le fasse participer adéquatement au processus démocratique ?

À titre d'exemple, on peut se référer à certaines recherches fondées sur des observations empiriques confirmant que le développement du jugement moral procède selon six stades. Entre 16 et 20 ans, de façon générale, le jeune est rendu au stade 4. L'adolescent ou l'adolescente a alors atteint un niveau où son attitude morale :

> comporte ici non seulement une *conformité* aux attentes de l'entourage et de l'ordre social, mais aussi une loyauté envers ces dernières, doublée d'une volonté active de maintenir, de supporter et de justifier l'ordre social, et d'identifier ses vues avec celles des personnes physiques ou morales qui le composent (Samson 1976, 18).[13]

Il est disposé à soutenir l'autorité, les règles définies et l'ordre social et aussi en mesure de juger bonne l'action qui consiste à accomplir son devoir, à être déférent envers l'autorité et à maintenir l'ordre établi.

Au stade 5, la personne sera en mesure de définir l'action bonne ou moralement acceptable en termes de droits individuels ou selon des critères examinés de façon critique et admis par l'ensemble d'une société.

Idéalement, il faudrait attendre à 20 ans, au stade 5 dit de « l'orientation légale du type contrat social », pour donner le droit de vote au citoyen ou à la citoyenne. Toutefois, déjà au stade 4, le jugement moral est suffisamment développé pour que le vote soit significatif.

Devant de telles affirmations, qui relèvent des sciences humaines où la certitude est souvent « approximative », la Cour suprême du Canada serait-elle toujours encline à raisonner comme elle l'a fait dans l'affaire *Irwin Toy* (1989) ? Le gouvernement a démontré que c'est vers l'âge de 13 ans qu'un enfant est exposé à la publicité télévisuelle néfaste et nuisible; aussi la Cour a-t-elle jugé constitutionnellement valide l'interdiction de faire de la publicité commerciale destinée à des personnes âgées de moins de 13 ans dans le but de les protéger parce qu'elles sont vulnérables.

Comment, par ailleurs, le gouvernement pourra-t-il démontrer que c'est à l'âge de 18 ans qu'un jeune atteint un stade de développement suffisant pour lui permettre de porter un jugement moral adéquat. Le gouvernement ne peut faire la preuve que c'est précisément à 18 ans que la maturité morale ou politique est atteinte; tout ce qu'il pourra démontrer, c'est que cette maturité est suffisante entre 16 et 20 ans.

Pourquoi le législateur abaisserait-il l'âge électoral à 17 ou 16 ans ? Certainement pas pour s'ajuster à un mouvement législatif qui tendrait, de façon générale, à abaisser l'âge de la majorité ou voudrait donner de façon massive des responsabilités ou conférer des droits aux jeunes âgés de moins de 18 ans. Toutefois, dans de nombreux secteurs, les jeunes âgés de 17 ou 16 ans se voient conférer par nos lois de tels droits et responsabilités, même si le législateur n'a pas pour autant abaissé l'âge de la majorité. L'ensemble des considérations qui ont prévalu lorsqu'on a fait passer l'âge de la majorité de 21 à 18 ans peuvent être transposées au cas présent et justifier tout autant l'abaissement de l'âge électoral à 17 ou 16 ans (Royaume Uni, Parlement 1967).

En conclusion, il nous semble défendable, dans l'état actuel du droit constitutionnel, de soutenir que l'article 3 de la Charte exige l'abaissement de l'âge électoral en deçà de 18 ans. Nous ne sommes pas du tout convaincu que la Cour suprême du Canada n'invaliderait pas la fixation à 18 ans de l'âge électoral.

Des études beaucoup plus poussées nous permettraient-elles d'élaborer une preuve plus convaincante ? Certaines de ces études pourraient porter sur la motivation du législateur qui, dans une loi

donnée, fixe un âge précis à 17 ou 16 ans. D'autres pourraient par ailleurs scruter la psychologie des jeunes de cet âge et tenter de déterminer à quel âge précisément ces jeunes sont en mesure de poser un jugement moral et politique valable.

NOTES

1. Dans le document inédit remis à la Commission intitulé *The Electoral Process and the Charter*, Gold et Cameron (1990, 28) y consacrent 10 lignes et concluent que la détermination « serait clairement confirmée par les tribunaux ».
2. La Cour suprême des États-Unis déclare la *Voting Rights Act* adoptée par le Congrès valide quant à l'élection au Congrès, mais invalide quant à l'élection aux législatures des États : il s'agit d'un empiétement sur la souveraineté législative des États.
3. En Colombie-Britannique la majorité est fixée à 19 ans, de même qu'en Nouvelle-Écosse.
4. L'article 31 du *Code civil du Bas-Canada* ajoute en outre que le tribunal peut lorsqu'une demande met en jeu l'intérêt de l'enfant donner à ce dernier l'occasion d'être entendu.
5. En Colombie-Britannique, le superintendant peut dispenser du consentement de l'autorité parentale (*Loi sur les véhicules*, article 28).
6. Aux États-Unis la conscription, souvent obligatoire, est à 18 ans.
7. Cette définition a été adoptée à l'unanimité par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Turpin* (1989, 1331).
8. Ces trois derniers arrêts ont été confirmés sur ce point par la Cour suprême du Canada le 6 décembre 1990.
9. Le juge La Forest ajoute que : « Les tribunaux devraient hésiter au plus haut point à remettre en question les choix législatifs et gouvernementaux en ce domaine. » (*Andrews* 1989, 194.) Les trois juges de la majorité, Dickson, Wilson et L'Heureux-Dubé, ne semblent pas partager ce point de vue.
10. Le juge se réfère à ce que dit la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Edwards Books and Art* (1986).
11. Ce sont les objectifs législatifs suivants : la protection des liens familiaux et sociaux en accordant un jour de congé uniforme, l'éducation, la lutte contre le trafic et l'importation de drogues, la garantie des services essentiels, la réduction de l'inflation, le préjudice économique subi par les producteurs et productrices de lait, la dissuasion d'utiliser une arme à feu lors d'une infraction, la protection du fœtus, la sécurité routière, la détection et la perception des infractions à la sécurité routière, la découverte

des conducteurs et conductrices aux facultés affaiblies et son effet dissuasif, l'élimination des vols avec effraction dans les maisons, la protection du public contre les conducteurs en état d'ébriété, la protection des enfants en dissuadant toute personne de sexe masculin d'avoir des relations sexuelles avec une jeune fille de moins de 14 ans, la répression du crime et l'amélioration de l'administration de la justice, l'accès sans entrave aux tribunaux, la protection de la langue française, la réglementation et le contrôle de la profession juridique, les mesures visant à pallier l'inégalité des forces entre employeurs et employés, la protection de groupes vulnérables aux techniques de séduction de la publicité, la poursuite des criminels et la répression du crime même à l'extérieur des frontières nationales, la protection de la vie privée des personnes lors de procédures matrimoniales, le respect du public pour le processus des procès criminels et la suppression des problèmes liés à la nuisance causée par la sollicitation dans les rues.

12. La loi québécoise contestée interdisait la publicité commerciale adressée aux jeunes de 13 ans et moins.

13. D'autres recherches contemporaines pourraient être citées par les spécialistes de cette discipline pour démontrer que le jugement moral est déjà suffisamment formé à 16 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Abréviations :

C.A.	Cour d'appel
C.A.F.	Cour d'appel fédérale
C.-B.	Colombie-Britannique
C.B.R.	Cour du Banc de la Reine
C.C.C.	Canadian Criminal Cases
C.F.	Cour fédérale du Canada, division de première instance; Recueil des arrêts de la Cour fédérale du Canada
C.R.R.	Canadian Rights Reporter
C.S.	Cour suprême
D.L.R.	Dominion Law Reports
H.C.J.	Haute Cour de justice
L.O.	Lois de l'Ontario
L.Q.	Lois du Québec
L.R.A.	Lois révisées de l'Alberta
L.R.C.	Lois révisées du Canada (1985)
L.R.C.-B.	Lois révisées de la Colombie-Britannique
L.R.M.	Lois révisées du Manitoba
L.R.N.-E.	Lois révisées de la Nouvelle-Écosse
L.R.Q.	Lois refondues du Québec
Man.	Manitoba

N.-E.	Nouvelle-Écosse
O.R.	Ontario Reports
R.C.S.	Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada
R.P.	Rapports de pratique de Québec
R.R.Q.	Règlements refondus du Québec
S.R.C.	Statuts révisés du Canada (1970)
U.S.	United States Supreme Court Reports

Alberta, *Employment Pensions Plans Act*, L.R.A. 1980, chapitre E-10.5.

———, *International Child Abduction Act*, L.R.A. 1980, chapitre I-6.5.

———, *Loi sur la conservation de la faune*, L.R.A. 1980, chapitre W-9.1.

———, *Loi sur la Cour provinciale*, L.R.A. 1980, chapitre P-20.

———, *Loi sur la prévention des incendies*, L.R.A. 1980, chapitre F-10.1.

———, *Loi sur le développement de la main-d'œuvre*, L.R.A. 1980, chapitre M-3.

———, *Loi sur le mariage*, L.R.A. 1980, chapitre M-6.

———, *Loi sur les associations coopératives*, L.R.A. 1980, chapitre C-24.

———, *Loi sur les assurances*, L.R.A. 1980, chapitre I-5.

———, *Loi sur l'impôt du revenu*, L.R.A. 1980, chapitre A-31.

———, *Loi sur l'Institut féminin*, L.R.A. 1980, chapitre W-13.

———, *Loi sur l'ordonnance alimentaire*, L.R.A. 1980, chapitre M-1.

———, *Maintenance and Recovery Act*, L.R.A. 1980, chapitre M-2.

Andrews c. Law Society of British Columbia, [1989] 1 R.C.S. 143.

Badger c. Attorney General of Manitoba, (1986) 27 C.C.C. (3d) 158 (C.B.R. Man.).

Beaudoin, Gérald-A., « Les droits démocratiques », dans Gérald-A. Beaudoin et Edward Ratushny (dir.), *Charte canadienne des droits et libertés*, 2e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 1989.

Boyer, J. Patrick, *Political Rights, the Legal Framework of Elections in Canada*, Toronto, Butterworths, 1981.

Canada, Chambre des communes, *Débats de la Chambre des communes*, 1969–1970, index, « âge du votant ».

———, *Charte canadienne des droits et libertés*, dans *Loi de 1982 sur le Canada*, L.R.C. (1985), appendice II, nº 44, annexe B, partie I.

———, *Code criminel*, L.R.C. (1985), chapitre C-46.

———, Comité des privilèges et élections, *Débats du Comité des privilèges et élections*, vol. 28 (17 février 1970).

———, *Loi constitutionnelle de 1867*, L.R.C. (1985), appendice II, nº 5.

———, *Loi électorale du Canada*, L.R.C. (1985), chapitre E-2.

———, *Loi sur la défense nationale*, L.R.C. (1985), chapitre N-5.

———, *Loi sur les allocations familiales*, L.R.C. (1985), chapitre F-1.

———, *Loi sur les jeunes contrevenants*, L.R.C. (1985), chapitre Y-1.

———, *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), chapitre C-44.

———, *Loi sur les stupéfiants*, S.R.C. 1970, chapitre N-1.

Colombie-Britannique, *Accountants (Management) Act*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 3.

———, Commission royale d'enquête sur la réforme électorale, *Rapport*, vol. 14, Victoria, 1978.

———, *Loi sur la conservation de la faune*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 433.

———, *Loi sur la destruction des mauvaises herbes*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 432.

———, *Loi sur la pêche*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 137.

———, *Loi sur la santé mentale*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 256.

———, *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 219.

———, *Loi sur le prêt sur gage*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 314.

———, *Loi sur les assurances*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 200.

———, *Loi sur les mineurs*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 196.

———, *Loi sur les municipalités*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 290.

———, *Loi sur les petites créances*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 387.

———, *Loi sur les services à la famille et à l'enfance*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 11.

———, *Loi sur les véhicules automobiles*, L.R.C.-B. 1979, chapitre 288.

Dixon c. Attorney General of British Columbia, (1989) 59 D.L.R. (4th) 247 (C.S. C.-B.).

Douglas/Kwantlen Faculty Assn. c. Douglas College, (1988) 49 D.L.R. (4th) 749 (C.A. C.-B.).

———, [1990] 3 R.C.S. 570.

Edmonton Journal c. Procureur général de l'Alberta, [1989] 2 R.C.S. 1326.

Engdahl, D.E., « Constitutionality of the Voting Age Statute », *George Washington Law Review*, vol. 39 (1970), p. 1–41.

États-Unis, *Constitution américaine*, Quatorzième amendement (1868), Vingt-sixième amendement (1971).

———, *Voting Rights Act*, 1965 et amendement de 1970.

États-Unis d'Amérique c. Cotroni, [1989] 1 R.C.S. 1469.

Ford c. Procureur général du Québec, [1988] 2 R.C.S. 712.

Forkosch, M.D., « Inability of Congress to Impinge on State Power to Set Electoral Age Qualifications », *Chicago Kent Law Review*, vol. 47 (1970), p. 1–14.

Garant, Patrice, « La Charte constitutionnelle de 1982 et la démocratie électorale canadienne », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 5 (1991), p. 1–34.

Gold, Marc, et Jamie Cameron, *The Electoral Process and the Charter*, document de réflexion établi pour la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa, 1990.

Harper c. Virginia State Board of Elections, 383 U.S. 663 (1966).

Harrison c. Université de la Colombie-Britannique, [1990] 3 R.C.S. 451.

Harrison c. University of British Columbia, (1988) 49 D.L.R. (4th) 687 (C.A. C.-B.).

Irwin Toy c. Procureur général du Québec, [1989] 1 R.C.S. 927.

Katzenbach c. Morgan, 384 U.S. 641 (1966).

Levesque c. Attorney General of Canada, (1985) 25 D.L.R. (4th) 184 (C.F.).

Manitoba, *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.M. 1987, chapitre I10.

———, *Loi sur le bien-être de l'enfance*, L.R.M. 1987, chapitre C80.

———, *Loi sur les crédit unions et les caisses populaires*, L.M. 1977, c. 51.

———, *Loi sur les caisses populaires*, L.R.M. 1987, chapitre C300.

McKinney c. Université de Guelph, [1990] 3 R.C.S. 229.

McKinney c. University of Guelph, (1988) 63 O.R. (2d) 1 (C.A.).

Missouri Law Review, « Eighteen-Year-Old Case : The Power of Congress to Legislate under the Fourteenth Amendment », vol. 4 (1971), p. 1–18.

Music Explosion c. Parkin, C.B.R. Man., 15 décembre 1989.

New York Law Review, « The Eighteen-Year-Old Vote — A Franchise Extended », vol. 17 (1971), p. 614–628.

Nouvelle-Écosse, *Loi sur les étudiants*, L.R.N.-E., chapitre 449.

———, *Loi sur les services à l'enfance*, L.R.N.-E., chapitre 68.

———, *Loi sur l'obligation alimentaire*, L.R.N.-E., chapitre 160.

Nowak, J.E., R.-D. Rotunda et J.N. Young, *Constitutional Law*, 3e éd., St-Paul, West Publishing, 1986.

Ontario, *Loi de 1984 sur les services à l'enfance et à la famille*, L.O. 1984, chapitre 56.

———, *Loi de 1989 modifiant la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires*, L.O. 1989, chapitre 56.

Oregon c. Mitchell, 400 U.S. 112 (1970).

Qualter, Terence H., *The Election Process in Canada*, Toronto, McGraw-Hill, 1970.

Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 12 juin 1978.

———, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 19 décembre 1984.

———, *Code de la route*, L.R.Q., chapitre C-24.

———, *Code de la sécurité routière*, L.R.Q., chapitre C-24.2.

———, *Code de procédure civile*, L.R.Q., chapitre C-25.

———, *Code du travail*, L.R.Q., chapitre C-27.

———, Directeur général des élections, *Rapport statutaire*, Québec, 1983.

———, *Loi électorale*, L.Q. 1978, chapitre 6.

———, *Loi électorale*, L.Q. 1984, chapitre 51.

———, *Loi électorale*, L.R.Q., chapitre E-3.3 (actuellement en vigueur).

———, *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, L.R.Q., chapitre A-3.01.

———, *Loi sur la consultation populaire*, L.R.Q., chapitre C-64.1.

———, *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., chapitre P-34.1.

———, *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction*, L.R.Q., chapitre Q-1.

———, *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*, L.R.Q., chapitre C-10.

———, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., chapitre A-3.001.

———, *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, L.R.Q., chapitre A-17.

———, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.R.Q., chapitre C-29.

———, *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., chapitre C-38.

———, *Loi sur les coopératives*, L.R.Q., chapitre C-67.2.

———, *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., chapitre N-1.1.

———, *Règlement d'application de la Loi sur le courtage immobilier*, R.R.Q. 1981, chapitre C-73, règlement 1.

R. c. Edwards Books and Art, [1986] 2 R.C.S. 713.

R. c. Hess, [1990] 1 R.C.S. 906.

R. c. Holmes, [1988] 1 R.C.S. 914.

R. c. M., (1986) 19 C.R.R. 179 (C.B.R. Man.).

R. c. Martineau, [1990] 2 R.C.S. 633.

R. c. Morgentaler, [1988] 1 R.C.S. 30.

R. c. Oakes, [1986] 1 R.C.S. 103.

R. c. Schwartz, [1988] 2 R.C.S. 443.

R. c. Turpin, [1989] 1 R.C.S. 1296.

R. c. Vaillancourt, [1987] 2 R.C.S. 636.

Re Grondin and Attorney General of Ontario, (1988) 65 O.R. (2d) 427 (H.C.J.).

Re Jolivet and Barker, (1983) 7 C.C.C. (3d) 431 (C.S. C.-B.).

Re McInnis and Crowell, (1990) 70 D.L.R. (4th) 296 (C.A. N.-E.).

Re Yukon Election Residency Requirement, (1986) 27 D.L.R. (4th) 146 (C.A. Yukon).

Renvoi relatif à l'art. 193 et à l'al. 195.1(1)c) du Code criminel, [1990] 1 R.C.S. 1123.

Reynolds c. Sims, 377 U.S. 533 (1964).

Rimouski Ready Mix Inc. c. Beaulieu, [1981] R.P. 330 (C.A.).

Rocket c. Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario, [1990] 2 R.C.S. 232.

Royaume-Uni, Parlement, *Report of the Committee on the Age of Majority*, Londres, catalogue nº 3382, 1967.

Samson, Jean-Marc, « L'éthique, l'éducation et le développement du jugement », dans Cahiers de recherche éthique, *Le développement moral*, Montréal, Fides, 1976.

Slaight Communications c. Davidson, [1989] 1 R.C.S. 1038.

Sniders c. Attorney General of Nova Scotia, (1989) 55 D.L.R. (4th) 408 (C.A. N.-E.).

Stoffman c. Vancouver General Hospital, (1988) 49 D.L.R. (4th) 727 (C.A. C.-B.).

———, [1990] 3 R.C.S. 483.

Stone, G.R., L.M. Seidman, C.R. Sunstein et M.V. Tushnet, *Constitutional Law*, Boston, Little, Brown, 1986.

Tancelin, Maurice, *Des obligations : contrat et responsabilité*, 4e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 1988.

Tétreault-Gadoury c. Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, [1989] 2 C.F. 245 (C.A.F.).

Tribe, Laurence H., *American Constitutional Law*, Mineola, Foundation Press, 1978.

———, *American Constitutional Law*, 2e éd., Mineola, Foundation Press, 1988.

3

L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE ÉLECTORAL À 16 ANS

Jon H. Pammett
John Myles

DANS LE DISCOURS DU TRÔNE prononcé le 23 octobre 1969, le gouvernement fédéral annonçait son intention de déposer un projet de loi visant à faire passer de 21 à 18 ans l'âge électoral, afin de répondre aux demandes formulées en ce sens par les citoyens et les citoyennes, en particulier par les jeunes âgés de 18 à 21 ans. Cette intention était formulée comme suit dans le discours du Trône :

> Plusieurs pays du monde sont aux prises avec un malaise croissant que la jeunesse éprouve d'une façon particulièrement aiguë. Ce malaise prend tantôt l'allure de la polémique, tantôt celle de la contestation, et même parfois celle de la violence. Notre foncière désapprobation des excès auxquels pareil phénomène a donné lieu ne doit pas cependant nous fermer à de profondes et légitimes aspirations. En effet, nombreux sont les gens, ici même au Canada, qui se sentent en droit d'assumer davantage leur destin collectif. Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec le bien-être général, de tels désirs correspondent à un idéal vraiment démocratique, et la paix et la justice vers lesquelles tend notre société exigent qu'ils soient satisfaits.
>
> Le Gouvernement est d'avis que le temps est venu d'étendre le droit de vote lors des élections fédérales et recommandera en conséquence au Comité permanent de la Chambre des communes sur les privilèges et élections que le droit d'électeur soit désormais acquis à 18 ans. (Canada, Chambre des communes 1969, 2.)

En 1969, l'idée de faire passer l'âge électoral à 18 ans n'était nullement radicale. Au Royaume-Uni, les jeunes de 18 ans avaient le

droit de vote depuis 1968. De nombreux autres pays s'apprêtaient à emboîter le pas, notamment l'Allemagne, où cette mesure a été adoptée en 1970, et les États-Unis, aux élections fédérales de 1971[1]. À cette époque, également, l'âge électoral était de moins de 21 ans dans sept provinces, notamment la Saskatchewan, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec, où il avait été fixé à 18 ans, et la Colombie-Britannique, l'Alberta et Terre-Neuve, où il était de 19 ans.

La presse se montra généralement acquise à la mesure. Dès le lendemain de son adoption, par exemple, des éditoriaux du *Globe and Mail*, du *Winnipeg Free Press* et de l'*Ottawa Citizen* y applaudirent. Quant aux débats parlementaires, ils furent plutôt calmes et favorables (Canada, Chambre des communes 1970). Seule la réduction simultanée, à 18 ans aussi, de l'âge minimum pour se porter candidat ou candidate avait suscité la controverse. Le comité parlementaire qui avait étudié le projet de loi s'était prononcé contre ce dernier changement, mais le gouvernement n'avait pas tenu compte de la recommandation dans son projet de loi. Il en résulta que les provinces durent rajuster en conséquence leur législation sur l'« âge de la majorité », fixant à 18 ans l'âge légal pour passer des contrats.

Si, en 1970, l'élite favorisait presque à l'unanimité l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, le grand public était beaucoup plus ambivalent à cet égard. Le tableau 3.1 illustre la répartition de l'opinion publique d'après les réponses données à la question dans les sondages Gallup entre 1945 et la fin de 1969 : « Dans une élection fédérale, les gens ne peuvent voter avant l'âge de 21 ans. Il a été suggéré que les jeunes de 18, 19 et 20 ans soient éligibles au vote. Seriez-vous favorable ou défavorable à cette proposition ? »

Tableau 3.1
Opinion publique sur l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, 1945–1969
(en pourcentage)

	1945	1947	1952	1954	1958	1966	1968	1969
Favorable	47	43	39	39	35	48	56	50
Défavorable	47	50	55	46	53	46	38	44
Ne se prononce pas	6	7	6	15	12	6	6	6

Sources : Communiqués sur les sondages Gallup et rapports Gallup des 10 janvier 1953, 22 novembre 1958, 24 août 1968, 14 juin 1969 et 31 janvier 1970.

Le tableau 3.1 montre que l'opinion publique, immédiatement après la guerre, était partagée également sur la question de faire passer l'âge électoral à 18 ans, mais une tendance générale d'opposition s'est vite

répandue et a persisté jusque dans les années 60. Aucun sondage Gallup n'a été tenu sur le sujet entre 1958 et 1966; il est donc impossible de savoir si l'opinion publique était mieux répartie durant cette période, comme ce fut le cas à partir de 1966. C'est en 1968 que la proportion des Canadiens et Canadiennes favorables à ce changement a été la plus élevée, mais là encore, elle ne se situait qu'à 56 %. Il est intéressant de signaler qu'un sondage effectué à la fin de 1969, après l'annonce faite de la nouvelle politique dans le discours du Trône, indiquait que l'opinion publique s'était « refroidie » (selon l'expression de Gallup) au sujet de l'abaissement de l'âge électoral[2].

Si l'on peut dire qu'à la fin des années 60, les Canadiens et Canadiennes étaient en général « légèrement favorables » à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, comment peut-on décrire les « jeunes fougueux » qui, selon le discours du Trône, « exigeaient » qu'on les autorise à assumer leurs responsabilités démocratiques ? Les sondages Gallup dont il a été fait mention précédemment ne comportent aucune mesure du degré d'impatience; en outre, les jeunes de 18 à 20 ans ont été exclus de l'échantillon. Cependant, le tableau 3.2 révèle qu'il n'existe pas de forte corrélation entre l'âge et l'approbation du changement chez les adultes. La seule constatation significative qui ressort du tableau 3.2 porte sur la tendance constante des plus de 50 ans à être moins favorables au changement.

Tableau 3.2
Répartition des réponses favorables à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans selon le groupe d'âge, 1968 et 1969
(en pourcentage)

		Groupe d'âge			
	Moyenne nationale	21–29	30–39	40–49	50 ans et plus
1968 favorable	56	61	59	58	49
1969 favorable	50	53	53	58	39

Sources : Communiqués sur les sondages Gallup et rapports Gallup des 10 janvier 1953, 22 novembre 1968, 24 août 1968, 14 juin 1969 et 31 janvier 1970.

À deux reprises, soit en 1958 et en 1968, la firme Gallup a demandé à ses répondants et répondantes d'expliquer pourquoi ils étaient favorables ou défavorables à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans. Ces raisons fort instructives sont résumées au tableau 3.3.

Il y avait essentiellement trois arguments en faveur de l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans. En 1958 et en 1968, le fait que les jeunes âgés

Tableau 3.3
Répartition des réponses aux arguments favorables ou défavorables à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, 1958 et 1968
(en pourcentage)

Arguments favorables	
1958	
À 18 ans, on est assez vieux pour faire d'autres choses, notamment aller à la guerre, travailler, payer des impôts, se marier.	60
De nos jours, les jeunes sont mûrs avant l'âge de 21 ans et sont mieux instruits qu'autrefois.	21
Cette mesure encouragerait les jeunes à prendre leurs responsabilités, à s'intéresser à la politique et à se faire entendre.	21
1968	
À 18 ans, on est assez vieux pour faire d'autres choses, notamment se marier, travailler, payer des impôts, conduire une voiture, se battre pour la patrie.	41
De nos jours, les jeunes sont mieux instruits, bien informés et intéressés par la politique.	23
Cette responsabilité leur ferait du bien, les aiderait à vieillir et leur permettrait de dire leur mot sur des questions qui les concernent.	15
Arguments défavorables	
1958	
Les jeunes ne sont pas mûrs avant l'âge de 21 ans.	38
Ils n'ont pas les compétences voulues; ils ne paient pas d'impôts et ne participent pas aux affaires du pays.	26
Ils sont irresponsables et trop facilement influençables; ils voteraient comme leurs parents; ils sont incapables de prendre des décisions.	26
1968	
Les jeunes ne sont pas mûrs, pas informés, pas intéressés, pas assez sages.	42
Ils sont irresponsables, instables, influençables, inexpérimentés, indisciplinés et manquent de jugement.	42

Sources : Communiqués sur les sondages Gallup et rapports Gallup des 10 janvier 1953, 22 novembre 1958, 24 août 1968, 14 juin 1969 et 31 janvier 1970.

de 18 à 21 ans soient autorisés par la loi à assumer d'autres « responsabilités de citoyen », notamment s'engager dans les Forces armées canadiennes afin de se battre pour leur patrie, gagner leur vie et payer des impôts, se marier et conduire une voiture, a été l'argument le plus fréquemment invoqué. Le deuxième argument se fondait sur des prémisses différentes, soit les connaissances ou la maturité : les jeunes, soutenait-on, devenaient « assez mûrs pour voter » plus tôt qu'auparavant. Le troisième argument était d'un autre ordre. Il avait pour fondement l'hypothèse selon laquelle les jeunes participeraient à

la vie politique et seraient encouragés à être de bons citoyens si on leur confiait la responsabilité d'agir comme des membres votants à part entière de la société. Ces trois arguments, comme nous le verrons, s'appliquent également à la proposition visant à fixer l'âge électoral à moins de 18 ans.

De même, les raisons avancées contre le vote à 18 ans sont reprises aujourd'hui dans le débat sur le projet d'abaisser encore davantage l'âge électoral. Le plus souvent, les opposants invoquaient l'« immaturité » des jeunes pour ne pas leur accorder le droit de vote. Dans le même ordre d'idées, d'autres parlaient de la prétendue incapacité des jeunes de prendre leurs propres décisions et les jugeaient trop soumis à l'influence de leurs parents ou d'autres proches. Enfin, le sondage de 1958 a fait ressortir l'argument voulant que les jeunes ne participent pas suffisamment à la société comme contribuables ou citoyens en général. La maturité, la responsabilité, l'autonomie et les connaissances des jeunes de 16 et de 17 ans sont toutes des questions que nous devons débattre actuellement, tout comme des effets qu'aurait l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans, âge légal pour les responsabilités civiles générales.

LES TAUX DE PARTICIPATION ÉLECTORALE ET LES ATTITUDES SELON LE GROUPE D'ÂGE

En général, les études ont révélé que, depuis qu'on leur a donné le droit de voter aux élections fédérales de 1972, les jeunes Canadiens et Canadiennes de 18 à 20 ans ont exercé ce droit dans une moindre mesure que les autres groupes d'âge. Dans une autre étude de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis portant sur la participation électorale, Pammett (1991) a montré, à l'aide d'un vaste échantillon utilisé par Gallup pour les élections fédérales de 1984, que 63 % des jeunes de 18 à 21 ans ont dit avoir participé au scrutin. Le taux de participation s'élevait à 71 % chez les 22 à 29 ans et il oscillait entre 83 et 88 % dans les groupes d'âge supérieurs.

La participation électorale, telle que sondée dans les grandes enquêtes nationales depuis 1965, varie davantage selon le groupe d'âge, mais elle indique parfois que les membres du groupe d'âge le moins élevé voteraient dans une moindre proportion que l'ensemble de la population (voir le tableau 3.4). Comme aucun sondage de ce genre n'a été fait en 1972, la première étude qui nous a permis de mesurer les effets de la réforme remonte à 1974 (Clarke *et al.* 1991, xii). D'après le tableau 3.4, nous pouvons constater qu'en fait, le taux de participation électorale chez les jeunes de 18 à 20 ans n'est guère différent de celui des 21 à 25 ans; toutefois, les membres des deux groupes ont dit voter

dans une plus faible proportion que ceux des groupes d'âge supérieurs. D'autres scénarios ressortent des sondages électoraux subséquents. Pour les élections de 1979 et de 1984, la participation des 18–20 ans est la plus faible de tous les sondages effectués. Cependant, pour 1980 et 1988, ce groupe semble avoir voté dans une proportion légèrement plus élevée que les 21–25 ans. Les taux de participation indiqués au tableau 3.4 pour tous les groupes sont des surestimations, à la fois parce que les non-votants et les non-votantes sont moins susceptibles de participer aux sondages et que certains non-votants prétendent voter. Mais notre intérêt portant ici sur la différence de participation d'un groupe d'âge à l'autre, il n'y a pas lieu de croire que cette différence soit déformée. Si les jeunes de 18, 19 et 20 ans votent parfois dans une plus faible proportion que les citoyens plus âgés, la majorité d'entre eux exercent leur droit de vote.

Tableau 3.4
Taux de participation électorale selon le groupe d'âge, sondages électoraux nationaux, 1965–1988
(en pourcentage)

Âge	1965	1968	1974	1979	1980	1984	1988
18–20	—	—	73	79	87	67	82
21–25	81	80	73	88	82	75	79
26–35	82	82	80	90	88	85	87
36–45	90	90	81	94	91	90	91
46–55	88	89	88	92	93	91	93
56–65	90	87	87	93	89	89	95
66 ans et plus	88	82	84	87	84	90	96

De même que le taux de participation électorale des plus jeunes électeurs et électrices ne diffère pas radicalement de celui du reste du corps électoral, l'admission de ce groupe d'âge au suffrage n'a pas non plus donné lieu à de nouvelles allégeances politiques ni profité longtemps à aucun parti politique. De fait, on a constaté la tendance, chez les électeurs nouvellement habilités au suffrage, à voter de façon « conservatrice » la première fois, c'est-à-dire à choisir d'une façon disproportionnée le parti au pouvoir. Ainsi, la majorité des électeurs qui avaient droit de voter depuis peu se sont prononcés en faveur des conservateurs en 1988, et des libéraux en 1974 et en 1979. Lors du balayage conservateur, en 1984, les nouveaux électeurs ont suivi la tendance du reste de l'électorat (Clarke *et al.* 1991, 131–135).

Tableau 3.5
Attitudes politiques selon le groupe d'âge, sondages électoraux nationaux, 1974 et 1984
(en pourcentage)

	Groupe d'âge						
	18–20	21–25	26–35	36–45	46–55	56–65	66 ans et plus
a) Intérêt pour la politique en général (« très » ou « assez » intéressés)							
1974	44	45	54	58	66	66	65
1984	38	45	56	66	72	74	73
b) Intérêt pour l'élection (« très » ou « assez » intéressés)							
1974	52	55	67	69	73	75	73
1984	58	65	67	74	83	78	75
c) Tant d'autres électeurs votent aux élections fédérales qu'il importe peu que je vote ou non (d'accord)							
1974	16	12	9	18	14	13	24
1984	29	20	20	16	14	18	19
d) Les gens comme moi n'ont aucun mot à dire sur les mesures prises par le gouvernement (d'accord)							
1974	48	50	48	54	56	64	64
1984	59	66	61	60	62	70	72
e) Le gouvernement ne se soucie pas de ce que pensent les gens comme moi (d'accord)							
1984	53	57	64	63	67	71	66
f) Le gouvernement gaspille beaucoup d'argent des contribuables (« entièrement d'accord »)							
1984	37	39	46	51	54	57	60

À partir des sondages électoraux nationaux, on peut relever un certain nombre d'attitudes politiques au Canada selon le groupe d'âge (voir le tableau 3.5). En général, les attitudes des 18–20 ans ne diffèrent pas beaucoup de celles de leurs aînés immédiats, les 21–25 ans. Sur bien des plans, il serait logique de regrouper les « moins de 25 ans » dans un seul groupe d'âge, plutôt que d'isoler les 18–20 ans. En l'absence de données sur les attitudes politiques des jeunes de 16 et de 17 ans, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles soient semblables à celles qui figurent au tableau 3.5 pour les 18–20 ans et les 21–25 ans.

Deux éléments font contraste entre les groupes plus jeunes et les groupes plus âgés, notamment ceux qui sont beaucoup plus âgés. Tout d'abord, les jeunes s'intéressent moins à la politique en général (rubrique a) et à l'élection visée par le sondage en particulier (rubrique b).

Les différences entre jeunes et vieux sont beaucoup plus importantes en ce qui concerne la politique que l'élection elle-même. Ainsi, les données de la rubrique b du tableau 3.5 révèlent qu'en 1984, 58 % des 18–20 ans et 65 % des 21–25 ans étaient au moins « assez intéressés » par l'élection, comparativement aux 83 % des 46–55 ans dont l'intérêt était le même. Il est bien connu que la politique suscite plus d'intérêt et de participation dans la quarantaine et la cinquantaine, puisque les gens de cet âge sont plus enclins à penser qu'ils comprennent le monde politique, se sentent touchés personnellement par les mesures gouvernementales et ont le temps de participer à la chose publique ou de défendre leurs intérêts (Mishler 1979; Milbrath 1965).

On peut s'attendre à ce que les jeunes de 16 et de 17 ans soient légèrement moins intéressés par la politique et par les élections que les membres des plus jeunes groupes du tableau 3.5. En ce qui concerne les élections particulières, c'est probablement la moitié environ des 16–17 ans qui seraient au moins « assez intéressés » par les élections. Étant donné la participation électorale des différents groupes d'âge, on peut raisonnablement prévoir qu'au moins la moitié et peut-être même 60 % des membres de ce groupe d'âge voteraient aux élections fédérales si on leur en donnait le droit. Cette conclusion est étayée par les données de la rubrique c, où figurent les réponses données par les répondants et répondantes des sondages nationaux à la question dans laquelle on leur demandait s'ils estimaient que leur vote importait peu puisque tant d'autres électeurs et électrices votaient aux élections fédérales. Relativement peu de Canadiens et de Canadiennes sont d'accord avec cette affirmation, notamment une fraction minoritaire des groupes d'âge les moins élevés. Si le droit de vote était accordé aux jeunes de 16 et de 17 ans, nous croyons que la majorité des membres de ce groupe d'âge considéreraient également que leur vote « compte ».

L'autre différence au tableau 3.5 entre les jeunes et les plus âgés porte sur les sentiments de cynisme, d'« aliénation » et d'efficacité politique (c'est-à-dire le sentiment que l'on peut influer sur le processus politique). En général, les jeunes sont moins cyniques à l'égard de la politique et ont un plus grand sentiment d'efficacité politique que les plus âgés. D'après les résultats figurant aux rubriques d, e et f, les jeunes de 18 à 20 ans sont beaucoup moins nombreux que les gens de 55 ans et plus à croire qu'ils n'ont aucun mot à dire sur les mesures prises par le gouvernement, que le gouvernement ne se soucie pas de ce qu'ils pensent ou qu'il gaspille beaucoup d'argent des contribuables.

Encore une fois, si l'on applique par extrapolation ces constatations aux 16–17 ans, on pourrait s'attendre à ce que les membres de ce groupe d'âge soient moins cyniques que les groupes d'âge supérieurs à l'égard

de la politique, plus confiants dans les intentions des gouvernants et gouvernantes et plus enclins à penser que leurs activités peuvent influencer les orientations gouvernementales. Les jeunes sont quelque peu plus « idéalistes » que leurs aînés. Un des arguments pour l'abaissement de l'âge électoral se fonde sur le postulat qu'il est souhaitable de commencer à confier des devoirs de citoyen et de citoyenne aux jeunes pour les conforter dans leur conviction que l'on apprécie leur participation et que celle-ci importe. Si on encourage les jeunes à commencer à participer à la vie politique à un âge où ils croient que leur participation « compte », il est possible que cette certitude persiste lorsqu'ils auront atteint l'âge adulte et que toute la structure des convictions au sein de la société canadienne change en faveur d'une plus grande participation.

LES ARGUMENTS FAVORABLES ET DÉFAVORABLES À L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE ÉLECTORAL

Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes penchés sur les raisons invoquées pour et contre l'abaissement de l'âge électoral par les personnes qui ont témoigné devant la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (CRREFP) ainsi que dans les mémoires présentés à cette dernière. Nous avons en outre rencontré les élèves et les enseignants de deux écoles secondaires d'Ottawa afin de recueillir leurs points de vue sur la question. Aucune de ces sources n'est nécessairement « représentative » de la population du Canada ou des jeunes Canadiens. Bien que cela nous empêche de déterminer la répartition exacte de l'opinion publique à ce sujet, nous avons vite pu relever les principaux arguments et la logique qui les sous-tend. Une série de thèmes, faisant écho sur bien des plans aux opinions et aux points de vue exprimés dans les débats antérieurs au sujet de l'abaissement de l'âge électoral de 21 à 18 ans, sont ressortis des mémoires, des témoignages et des entretiens que nous avons eus dans les écoles.

Les principaux arguments se divisent en deux catégories : les arguments procéduraux et les arguments de fond. Les arguments procéduraux soulignent habituellement le caractère arbitraire de tout droit fondé sur l'âge ou le manque d'uniformité dans l'application de ce droit. Les arguments de fond s'appuient sur les conséquences, négatives ou positives, qui pourraient découler d'un changement de l'âge électoral.

Les arguments procéduraux soulignent le fait que tout droit fondé sur l'âge est arbitraire par définition. Le recours à l'âge chronologique pour restreindre l'accès à l'emploi (comme dans le cas des règles applicables à l'âge de la retraite), la vie politique, la consommation

d'alcool ou la conduite d'un véhicule automobile représente une forme de « discrimination statistique » qui se justifie habituellement en fonction du bien collectif. On refuse certains droits ou privilèges à des catégories données de personnes, non parce qu'on les estime incompétentes ou qu'on craint qu'elles abusent de ce droit, mais parce qu'on juge trop élevé le *risque* ou la *probabilité* d'incompétence ou d'abus. L'argument le plus courant chez ceux et celles qui préconisent le maintien de la pratique actuelle prend cette forme. À leur avis, les jeunes sont moins susceptibles d'avoir les connaissances, la motivation et la maturité nécessaires pour prendre des décisions électorales éclairées et responsables. On soutient parfois qu'ils sont plus sujets aux pressions de leurs pairs, aux engouements passagers et aux propagandes politiques unidimensionnelles. À cela, ceux qui prônent l'abaissement de l'âge électoral répondent que l'âge ne garantit nullement les connaissances, la motivation ou la maturité. De nombreux élèves du secondaire sont sans aucun doute mieux informés de l'actualité politique que nombre d'adultes, qui peuvent également être influencés par les pressions de leurs pairs ou par les campagnes unidimensionnelles.

Cet argument comporte plusieurs facettes. Comme dans le cas de la retraite obligatoire, certaines personnes s'opposent au recours à la discrimination statistique pour limiter les droits individuels. On invoque la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui interdit la discrimination fondée sur l'âge. D'autres, qui n'ont rien en principe contre la discrimination statistique (par exemple, pour la consommation d'alcool), s'interrogent sur le risque encouru et sur le critère du risque. La différence entre les jeunes de 16 ans et ceux de 25 ans est-elle suffisante pour justifier qu'on exclue les premiers du scrutin ? Comment mesurer ce risque et établir des critères d'« acceptabilité » ? Quelle est la répartition du risque selon les groupes d'âge ? Le fardeau de la preuve devrait-il retomber sur ceux qui veulent le maintien de la pratique actuelle ou sur ceux qui désirent la modifier ? Dans une étude rédigée à l'intention de la CRREFP, Garant (1991) soutient que l'argument visant à limiter le droit de vote aux personnes âgées d'au moins 18 ans pourrait ne pas convaincre les tribunaux si on leur soumettait une cause fondée sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* relatives à l'égalité.

Une autre série d'arguments procéduraux portent sur le manque d'uniformité dans l'application des droits actuels fondés sur l'âge. À 16 ans, les jeunes peuvent abandonner leurs études, quitter le foyer familial, se marier, entrer sur le marché du travail et payer de l'impôt sur le revenu. Nous avons constaté que le principe « pas de taxation sans représentation » était souvent invoqué contre le fait de refuser le

droit de vote aux jeunes de 16 et de 17 ans. La taxation dont il s'agit résulte d'un emploi à temps plein, qui entraîne des impôts et des taxes de toutes sortes quel que soit l'âge.

Les arguments de fond ont trait aux conséquences souhaitables ou non d'une modification de l'âge électoral. Les auteurs d'un mémoire présenté à la CRREFP craignaient que le fait d'abaisser l'âge électoral ne crée un électorat qui exigerait (et obtiendrait) une réduction correspondante de l'âge légal pour la consommation d'alcool; ce changement, estimait-on, aurait des conséquences néfastes. Au cours de nos entretiens dans les écoles, il est ressorti souvent qu'il n'était pas souhaitable d'abaisser l'âge légal de consommation d'alcool, et il n'était pas présumé que l'abaissement de l'âge électoral aurait cette conséquence.

Ceux et celles qui préconisent l'abaissement de l'âge électoral ont pour objectif fondamental d'améliorer l'efficacité de l'éducation politique au Canada en faisant participer les jeunes à la vie politique au moment où la plupart d'entre eux sont encore aux études. Ainsi, une étude effectuée pour la CRREFP (Hudon *et al.* 1991) a montré que, même si la majorité des jeunes répondants et répondantes étaient défavorables à l'abaissement de l'âge électoral, un tel changement inciterait les jeunes à s'engager dans un système politique qu'ils jugent actuellement trop loin d'eux et inintéressant.

De nombreux témoins qui sont intervenus devant la CRREFP et nombre de personnes avec qui nous nous sommes entretenus ont déploré l'incompréhension, chez les jeunes comme chez les adultes, de la politique et du système électoral canadiens. Ils attribuaient cette incompréhension à une lacune du système d'éducation. Bien qu'une partie du programme d'études porte directement sur le régime politique (voir ci-dessous), on estime que cela n'a pas d'importance pratique pour les jeunes qui ne peuvent à ce moment voter aux élections. Le directeur général des élections de Terre-Neuve, dont le mémoire prônait l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans, a fait remarquer justement : « Comme les élèves du secondaire seraient habilités à voter, le système d'éducation serait intégré de façon *pratique* aux opérations électorales aussitôt que des élections seraient déclenchées. » À l'heure actuelle, rapporte-t-il, les connaissances acquises sont purement théoriques.

Ainsi, le débat tourne en rond. D'un côté, ceux et celles qui préconisent le maintien de l'âge électoral à 18 ans invoquent le manque de connaissances, de motivation et de maturité des moins de 18 ans. De l'autre, ceux qui favorisent l'abaissement de l'âge électoral considèrent cette réforme comme la solution au problème car, en faisant

participer les jeunes et le système d'éducation aux opérations électorales, on aurait plus tard des citoyens et citoyennes mieux instruits et mieux informés.

L'INSTRUCTION CIVIQUE DANS LES ÉCOLES

En envisageant l'ajout des jeunes de 16 et de 17 ans sur les listes électorales, on se demande naturellement si les écoles secondaires donnent actuellement aux élèves de cet âge la formation élémentaire qui leur permettrait de voter en toute connaissance de cause. D'après le tableau 3.3, la somme de renseignements, de connaissances et d'intérêt que possèdent les jeunes est un élément important des attitudes courantes sur l'opportunité de leur confier des droits et des devoirs de citoyen et de citoyenne. À défaut d'une enquête d'envergure sur les connaissances et les attitudes politiques des 16–17 ans, il est impossible de mesurer leurs niveaux actuels de connaissances. Il faut souligner, par ailleurs, qu'on ne demande pas aux électeurs et électrices plus âgés de faire la preuve de leurs connaissances ni de leur raffinement sur le plan politique. Cependant, on sait que les écoles secondaires offrent une certaine formation civique. L'annexe de la présente étude fournit un tableau détaillé des cours de nature civique qui sont offerts au primaire et au secondaire dans l'ensemble des provinces et territoires du pays. La discussion qui suit en contient certains exemples.

En Ontario, le cours d'histoire, obligatoire pour les élèves de 10e année (et, dans certaines écoles, pour les élèves de 9e année), comporte un module de neuf semaines sur la citoyenneté, le gouvernement et la loi. Dans cette province, environ 60 % des élèves du secondaire suivent le cours avancé, 30 % sont inscrits au cours intermédiaire et 10 % au cours élémentaire. Avec ses divers niveaux de complexité, ce cours passe en revue les différentes étapes de l'organisation des élections fédérales, notamment le déclenchement des élections, le choix des candidats et candidates, le recensement, les procédures du scrutin et les fonctions du directeur général des élections et des directeurs du scrutin.

Les enseignants et enseignantes disposent d'un certain nombre d'aides pédagogiques pour cette portion du cours d'histoire de 10e année. Il existe notamment un film didactique sur le fonctionnement du gouvernement du Canada, *How Canadian Government Works*. Le guide fourni par le Conseil scolaire d'Ottawa suggère la tenue d'élections fictives en transformant la salle de classe en bureau de scrutin. Des conseils sont offerts sur les techniques de prise de décisions (en fait, de nombreuses parties du programme d'études des écoles secondaires portent aujourd'hui sur la prise de décisions) et sur leur

application pour évaluer les mérites relatifs des lignes de conduite, des chefs et des candidats locaux des partis lors d'élections fédérales. Il existe un nombre impressionnant de nouveaux manuels directement adaptés à cette composante du cours (par exemple, Ricker et Saywell 1991). Dans le cadre de ce cours et d'autres donnés dans les écoles secondaires aujourd'hui, on tente d'inculquer aux élèves une connaissance des médias, notamment des effets de la télévision et d'autres médias sur les opérations électorales. On invite les élèves à examiner d'un œil analytique et critique la présentation de la politique dans les médias et autres représentations.

Ainsi, en Ontario, en 10e année (ou en 9e selon le cas), lorsque les élèves atteignent l'âge de 16 ans, ils reçoivent un enseignement « civique » proprement dit sur un certain nombre de sujets, dont la tenue des élections fédérales au Canada. On pourrait soutenir que cette instruction serait plus fructueuse si elle préparait immédiatement les jeunes à participer aux élections à l'âge de 16 ou de 17 ans, plutôt que quelques années plus tard. À l'heure actuelle, on les forme en 9e ou 10e année pour un événement — leur premier vote — qui pourrait bien ne survenir que quatre années plus tard ou davantage.

Le réseau d'écoles secondaires de l'Ontario offre également un cours optionnel plus avancé en politique, qui vise à préparer les élèves à des cours universitaires en sciences sociales. Il ressemble, dans ses grandes lignes, à un cours rudimentaire de science politique. Le ministère de l'Éducation estime que ce cours est assez largement offert, mais il ne dispose d'aucunes statistiques sur le nombre d'inscriptions.

La situation est assez semblable dans plusieurs autres provinces. Selon Osborne (1988), les provinces de l'Ouest accordent une juste importance à l'enseignement de la politique dans leur programme scolaire. Il ajoute :

> On peut trouver à redire sur la façon dont sont organisés certains modules ou dont est présentée la matière, mais le sujet n'est certainement pas passé sous silence. En général, les aspects suivants de la politique font partie de tous les programmes : les institutions politiques, la constitution, la structure du gouvernement aux échelons fédéral, provincial et municipal, la loi, les problèmes contemporains, les droits de la personne, la citoyenneté, le multiculturalisme ainsi que les droits et les responsabilités individuels. Partout, on met l'accent sur l'importance d'être un citoyen informé, responsable et participant. (Osborne 1988, 79.)

En Alberta et en Colombie-Britannique, l'instruction civique commence en 6e année et se poursuit au secondaire. Un certain nombre de cours optionnels sont aussi disponibles. Au Manitoba, il y a des cours obligatoires à connotation civique en 9e et 10e années.

Dans les provinces de l'Est, la situation est moins claire pour ce qui est de l'éducation politique. Sauf à Terre-Neuve, il n'y a aucun cours obligatoire en politique dans les provinces maritimes. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick enseignent quelques notions rudimentaires de politique à l'élémentaire. Au Nouveau-Brunswick, un cours comparé sur le gouvernement du Canada est offert dans 10 écoles sur 50 et 350 élèves y sont inscrits au total. À l'Île-du-Prince-Édouard, 310 élèves sont inscrits à un cours de 10e année qui inculque des notions sur les structures du gouvernement canadien et 139 autres élèves sont inscrits à un cours de 11e année sur le régime politique du Canada. En Nouvelle-Écosse, le programme de 12e année comporte un cours de science politique que suivent moins de 2 % des élèves. Dans les trois provinces, le programme d'histoire comprend des notions sur les élections et sur les formes essentielles de gouvernement au Canada (Conley 1988). Au Québec, la situation semble analogue à celle des provinces de l'Atlantique : le programme obligatoire fait peu appel à des notions explicites, mais nombre d'enseignants et d'enseignantes cherchent à inculquer à leurs élèves des notions de base sur le vote (Mercier 1988).

Nous avons répertorié ici (et de façon plus exhaustive en annexe) l'enseignement civique qui est inscrit au programme scolaire dans les diverses provinces. Il faut noter cependant qu'il peut y avoir une différence importante entre ce qui est au programme et ce qu'on enseigne effectivement, et ce que les élèves apprennent par ailleurs. Les enseignants et enseignantes ont beaucoup de latitude pour présenter les matières au programme de la façon qu'ils jugent appropriée. La plupart des enseignants de niveau secondaire au Canada n'ont pas de formation spécifique en science politique, et souvent ils comptent beaucoup sur les manuels pour les matières à présenter aux élèves. Ces manuels ne sont pas, la plupart du temps, consacrés spécialement à la politique et au système gouvernemental; ils traitent d'histoire et de sciences sociales en général. L'abaissement de l'âge électoral donnerait aux écoles une occasion immédiate d'instruction politique qui leur fait défaut actuellement. Il amènerait aussi les commissions scolaires à réexaminer les programmes d'études sociales pour en vérifier la pertinence en matière de vote et d'élections. Dans les écoles secondaires qui offrent déjà un enseignement rudimentaire sur les élections, on ne saurait s'attendre à ce que le changement d'âge électoral ait beaucoup d'incidence sur le programme d'études. Là où on n'offre pas ce genre

de cours, il faudrait en élaborer, mais comme il en existe de nombreux modèles, cela ne devrait pas être difficile.

L'abaissement de l'âge électoral entraînerait également l'élaboration, dans les écoles, de règles régissant la propagande politique, si des élections survenaient durant l'année scolaire. Dans la plupart des provinces (peut-être même dans toutes), la loi applicable sur l'instruction publique donne aux conseils scolaires locaux le pouvoir de limiter la publicité dans les écoles. Cela inclurait, présume-t-on, la publicité politique. Certaines autorités scolaires pourraient redouter l'existence de clubs partisans et la propagande active dans les écoles. D'autres n'auraient aucune appréhension à cet égard. Au cours des élections fédérales et provinciales récentes, des réunions générales des candidats et candidates ont eu lieu dans certaines écoles sans que cela pose de problèmes. L'assistance, a-t-on dit, comprenait un groupe d'âge beaucoup plus vaste que celui auquel s'adressaient ces débats, soit les jeunes de 18 ans. La diversification du pouvoir de réglementer l'activité politique dans les écoles pourrait donner lieu à une réglementation disparate. Si on estime que l'uniformisation est souhaitable, il faudrait peut-être alors adopter de nouvelles lois.

CONCLUSION

Dans la présente étude, nous n'avons pas jugé que notre rôle était de prôner l'abaissement de l'âge électoral ou le maintien de l'âge actuel. Nous avons plutôt tenté de systématiser les arguments pour et contre le changement et de rassembler les données sur les conséquences éventuelles de l'un ou l'autre choix. Nous en sommes venus à la conclusion générale que cette réforme, tout en suscitant un débat public considérable, comporterait peu de risques, c'est-à-dire qu'elle n'aurait pas de conséquence importante sur le processus politique ou sur les écoles secondaires.

Nous estimons qu'environ 50 à 60 % des jeunes de 16 et de 17 ans exerceraient leur droit de vote si on le leur accordait. Bien que les membres de ce groupe d'âge n'exigent pas massivement le droit de vote, le groupe d'âge concerné et d'autres jeunes favorisent ce changement avec circonspection. Il n'y a pas lieu de croire que la participation électorale des 16–17 ans serait très différente de celle de l'ensemble de l'électorat. Nous n'envisageons pas d'incidence importante pour les écoles, sauf dans certains endroits où le programme d'études ne comporte aucun cours d'instruction civique. On pourrait prévoir dans les écoles une certaine activité de propagande, qu'il faudrait réglementer. On pourrait également s'attendre à ce que les grands débats électoraux soient davantage examinés en classe.

ANNEXE
L'ÉDUCATION POLITIQUE DANS LES ÉCOLES CANADIENNES

Province ou territoire	Titre du cours	Niveau	Obligatoire ou optionnel
Alberta	Études sociales	6	Obligatoire
	Études sociales	10	Obligatoire
	Idées politiques	11	Optionnel
	Gouvernement comparé	11	Optionnel
	Études sociales	12	Obligatoire
	Relations internationales	12	Optionnel
Colombie-Britannique	Études sociales	6	Obligatoire
	Études sociales	11	Obligatoire
	Droit	12	Optionnel
Île-du-Prince-Édouard	Études politiques	11	Optionnel
	Études politiques	12	Optionnel
	Histoire canadienne	12	Optionnel
Manitoba	Études sociales	9	Obligatoire
	Histoire canadienne	11	Obligatoire
	Questions mondiales	12	Optionnel
Nouveau-Brunswick	Études sociales	6	Obligatoire
	Études sociales	7-8	Obligatoire
	Études maritimes	10	Optionnel
	Science politique	12	Optionnel
Nouvelle-Écosse	Études sociales	7	Obligatoire
	Études sociales	8	Obligatoire
	Études sociales	9	Obligatoire
	Science politique	12	Optionnel
Ontario	Citoyenneté : gouvernement et droit	10-12	Optionnel
	Politique	CPO*	Optionnel
Québec	Aucun cours de politique au secondaire. Des cours optionnels sont offerts dans les cégeps.		
Saskatchewan	Science politique	12	Optionnel
	Études canadiennes	12	Obligatoire
Terre-Neuve	Études sociales	3-7	Obligatoire
	Études sociales	9	Obligatoire
	Questions canadiennes	10	Optionnel
	Démocratie	11	Obligatoire
Territoires du Nord-Ouest	Études civiques	6-10	Obligatoire
	Études nordiques	11-12	Obligatoire
	Études sociales	10-12	Obligatoire
Yukon	Études sociales	8-11	Obligatoire

* Cours préuniversitaire de l'Ontario.

Observations

Alberta

La liste des cours concernant les occasions d'études de la politique offertes aux élèves est trompeuse. Les cours obligatoires offrent le plus d'instruction civique aux élèves albertains. Le cours Études sociales du niveau 6 est consacré pour un tiers au gouvernement local. Les Études sociales du niveau 10 portent pour la moitié sur la citoyenneté, les droits civils et les structures de gouvernement. Selon les chiffres de 1988–1989, les cours optionnels sont peu suivis. Le cours Idées politiques n'a attiré que 22 élèves et le cours Gouvernement comparé, 77 seulement. Par contre, les Relations internationales ont fait mieux avec 469 inscriptions.

Colombie-Britannique

Les Études sociales du niveau 6 comportent des éléments sur la politique et le gouvernement. Le cours Études sociales du niveau 11 comprend vingt-cinq heures portant sur le gouvernement, la représentation et les idéologies au Canada. Le cours de Droit du niveau 12 est donné à 12 000 élèves.

Île-du-Prince-Édouard

Au niveau primaire supérieur, le programme d'histoire comprend 10 % d'études dites civiques. La plupart des cours d'études politiques sont offerts au secondaire et les trois mentionnés sont optionnels. Le cours d'Études politiques du niveau 11 est suivi, estime-t-on, par 10 à 15 % des élèves; celui du niveau 12, par 6 % des élèves. Le cours d'Histoire du Canada, optionnel également, attire davantage d'élèves, mais il ne s'agit encore que de 25 à 35 % de la population étudiante. L'un des manuels utilisés pour ce cours est le livre de Ricker et Saywell (1991). Le programme d'Études sociales est en cours de révision, aussi ces données sur l'inscription sont-elles sujettes à changement l'an prochain ou l'année suivante.

Manitoba

Le cours Études sociales du niveau 9 met l'accent sur le Canada et offre certains aperçus sur le gouvernement canadien. Il comprend une « trousse d'élections » composée probablement de matériel fourni par Élections Canada. Le cours Histoire canadienne comporte une section sur l'histoire du gouvernement. Le cours optionnel Questions mondiales est choisi par environ le tiers des élèves de niveau 12. Il couvre divers systèmes idéologiques et gouvernementaux.

Nouveau-Brunswick

Les cours Études sociales des niveaux 6 à 8 couvrent certaines matières reliées à la politique. Le cours du niveau 6 comporte trois sujets principaux, dont l'un est l'étude du gouvernement. Ceux des niveaux 7 et 8 contiennent un survol de l'histoire du pays jusqu'aux années 50, où l'on montre, entre autres, l'évolution du gouvernement au Canada. Le cours Études maritimes est suivi

par 60 % des élèves de niveau 10, estime-t-on. On y traite notamment de questions reliées au pouvoir politique dans la société. Le cours de niveau 12 de Science politique est en cours de révision au ministère de l'Éducation. L'assistance actuelle à ce cours est faible : moins de 1 000 élèves sur un total approximatif de 5 000 élèves de niveau 12.

Nouvelle-Écosse

Le cours Études sociales des niveaux 7 à 9 comporte une section intitulée Affaires civiques. Au niveau 7, cette section porte plus particulièrement sur la politique au palier municipal, au niveau 8, sur la politique provinciale et au niveau 9, sur la politique dans les provinces de l'Atlantique et sur la scène fédérale. Il faut noter que la Nouvelle-Écosse est la seule province qui offre ce qui semble un programme cohérent, réparti sur plusieurs années, d'études de la politique. Le cours Science politique est optionnel, avec un auditoire estimatif de 1 200 élèves sur une possibilité de 8 000 à 9 000. Le matériel scolaire comprend de la documentation provenant d'Élections Canada.

Ontario

Les cours d'études politiques sont offerts en options au secondaire. Le programme d'études du ministère de l'Éducation offre très peu à cet égard au primaire (jusqu'au niveau 6). Au secondaire, le cours Citoyenneté : gouvernement et droit est obligatoire et comporte un niveau d'instruction allant d'élémentaire à avancé. Il traite des élections fédérales, du vote et des formes de participation politique. On ne sait trop combien d'élèves sont inscrits aux cours optionnels de politique, lesquels donnent une introduction à la science politique.

Québec

Selon le Bureau d'information du ministère de l'Éducation du Québec, aucun cours portant sur la politique comme telle n'était donné au niveau secondaire. On pouvait occasionnellement toucher la politique dans les cours d'histoire et de géographie. Des cours sur la politique peuvent être offerts au niveau collégial (équivalant à peu près aux niveaux 12 et 13 dans les autres provinces).

Saskatchewan

Le cours Études politiques est fort bigarré. Le nom peut varier dans certaines écoles. Son contenu général regroupe la politique, les systèmes de gouvernement, l'histoire et les formes organisées de représentation et d'activité. Même s'il s'agit d'un cours de niveau 12, il est parfois offert au niveau 11. Non obligatoire, il est offert dans la plupart des écoles des villes et des grands centres urbains. Pour cette province, cela signifie qu'une minorité d'établissements scolaires le dispensent. En gros, on peut dire que 50 % des élèves ont la possibilité de suivre ce cours. Les Études canadiennes sont obligatoires, car elles font partie de l'ensemble des études sociales. Pour le moment, ce cours fait partie

d'une structure révisée, ce qui veut dire que les élèves devront ou non suivre le cours l'année où ils entrent à l'école.

Terre-Neuve

Le contenu des études politiques offertes à Terre-Neuve montre que celles-ci débutent très tôt dans le cadre des Études sociales. Les enfants de 3e année reçoivent un enseignement sélectif à partir d'études de cas, comme un aperçu du fonctionnement du conseil de l'île Fogo. Les élèves de 5e année étudient l'histoire de la province et les débats qui ont entouré son entrée dans la Confédération canadienne. Au niveau 6, les études se concentrent sur le Canada; au niveau 7, sur le continent nord-américain. Le niveau 7 offre aussi quelques aperçus sur le processus électoral au Canada. Au niveau 9, on étudie la Confédération canadienne et l'évolution politique du Canada.

Le cours Démocratie est en cours de révision et il pourrait devenir optionnel. On estime à 2 500 le nombre d'élèves qui suivent ce cours actuellement (la plupart étant de niveau 11), lequel couvre le sens de la démocratie, les organisations politiques, la participation politique et les relations fédérales-provinciales. Le cours Questions canadiennes, suivi surtout par des élèves de 10e, traite de diverses questions politiques, économiques et sociales, et comporte un examen de la participation politique et du phénomène des groupes de pression. C'est un cours peu suivi : moins de 500 élèves sur une possibilité de 3 000 prennent ce cours. Des changements au programme scolaire pourraient en accroître l'auditoire.

Territoires du Nord-Ouest

Le programme d'Études sociales est en cours de révision. Il comporte actuellement un ensemble de cours dits « civiques », qui sont donnés de la 6e à la 11e année. Le cours pertinent s'intitule habituellement « Affaires civiques », mais pas toujours. Aux niveaux 10 à 12, les cours se fondent sur le programme d'études sociales de l'Alberta. Le cours Études nordiques offre un aperçu des processus et institutions gouvernementaux. Il examine aussi des formes de gouvernement autochtone.

Yukon

Le programme d'études au Yukon s'inspire de celui de la Colombie-Britannique. Cependant, certains changements ont été imposés pour répondre aux besoins scolaires particuliers des élèves du territoire. Le cours Études sociales du niveau 8 se concentre sur l'histoire, et de 15 à 20 % de son contenu est consacré aux questions d'actualité. Au niveau 9, le cours offre principalement un aperçu des questions concernant les Premières Nations et l'évolution constitutionnelle. Il examine aussi les problèmes liés à l'industrialisation, ainsi que ses effets sociaux. Au niveau 10, le cours se penche sur la Confédération et son évolution dans l'Ouest et le Nord, ainsi que sur les territoires et leur évolution politique. Enfin, au niveau 11, 30 % du cours est consacré au gouvernement et au droit public, comportant une étude du système politique et électoral canadien.

NOTES

1. Données compilées par Richard S. Katz, de l'Université Johns Hopkins, en vue d'une publication à paraître.
2. Rapport Gallup du 31 janvier 1970.

RÉFÉRENCES

Canada, Chambre des communes, *Débats de la Chambre des communes*, vol. 1 (23 octobre 1969).

———, Chambre des communes, *Débats de la Chambre des communes*, 27 mai au 25 juin 1970, p. 7391–8615.

Clarke, Harold D., Jane Jenson, Lawrence LeDuc et Jon H. Pammett, *Absent Mandate : Interpreting Change in Canadian Elections*, 2e éd.Toronto, Gage, 1991.

Conley, Marshall, « Political Education in the Schools : A View from Atlantic Canada », dans Jon H. Pammett et Jean-Luc Pepin (dir.), *Political Education in Canada*, Halifax, Institut de recherches politiques, 1988.

Garant, Patrice, « La remise en question de l'âge électoral à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés », dans Kathy Megyery (dir.), *Les jeunes et la vie politique au Canada : Engagement et participation*, vol. 8 des études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa et Montréal, CRREFP/Dundurn et Wilson & Lafleur, 1991.

Hudon, Raymond, Bernard Fournier et Louis Métivier avec le concours de Benoît-Paul Hébert, « L'intérêt des jeunes pour la politique : une question de mesure ? — Enquêtes auprès de jeunes de 16 à 24 ans », dans Kathy Megyery (dir.), *Les jeunes et la vie politique au Canada : Engagement et participation*, vol. 8 des études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa et Montréal, CRREFP/Dundurn et Wilson & Lafleur, 1991.

Mercier, Jean, « L'apprentissage politique des jeunes Québécois dans les écoles », dans Jon H. Pammett et Jean-Luc Pepin (dir.), *Political Education in Canada*, Halifax, Institut de recherches politiques, 1988.

Milbrath, Lester, *Political Participation : How and Why Do People Get Involved in Politics ?*, Chicago, Rand McNally, 1965.

Mishler, William, *Political Participation in Canada*, Toronto, Gage, 1979.

Osborne, Ken, « Political Education in the Schools of Western Canada », dans Jon H. Pammett et Jean-Luc Pepin (dir.), *Political Education in Canada*, Halifax, Institut de recherches politiques, 1988.

Pammett, Jon H., « L'exercice du droit de vote au Canada », dans Herman Bakvis (dir.), *La participation électorale au Canada*, vol. 15 des études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa et Montréal, CRREFP/Dundurn et Wilson & Lafleur, 1991.

Ricker, John, et John Saywell, *How We Are Governed in the 90s*, Toronto, Irwin, 1991.

Recherche et rédaction, volume 8

Bernard Fournier	Université Laval
Patrice Garant	Université Laval
Benoît-Paul Hébert	Université Laval
Raymond Hudon	Université Laval
Louis Métivier	Université Laval
John Myles	Université Carleton
Jon H. Pammett	Université Carleton

Remerciements

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis de même que les éditeurs tiennent à remercier l'éditeur suivant qui leur a accordé la permission de reproduire et de traduire certains passages d'un de ses ouvrages :

Association canadienne-française pour l'avancement des sciences.

Nous avons veillé à mentionner le nom des détenteurs des droits d'auteur touchant les œuvres citées dans le texte, y compris les tableaux et figures. Les auteurs et éditeurs recevront avec plaisir tout renseignement qui leur permettra de corriger toute référence ou mention de source dans les éditions subséquentes.

Conformément à l'objectif de la Commission de favoriser une pleine participation de tous les segments de la société canadienne au système électoral, nous avons utilisé, dans la mesure du possible, le masculin et le féminin dans les études publiées.

La collection d'études

VOLUME 1
L'argent et la politique fédérale canadienne :
Le financement des candidats et candidates et des partis

W.T. STANBURY	L'argent et la politique fédérale canadienne — Le financement des candidats et candidates et des partis

VOLUME 2
Les groupes d'intérêt et les élections au Canada
Sous la direction de F. Leslie Seidle

JANET HIEBERT	Les groupes d'intérêt et les élections fédérales canadiennes
A. BRIAN TANGUAY ET BARRY J. KAY	L'activité politique des groupes d'intérêt locaux

VOLUME 3
Le financement des partis et des élections de niveau provincial au Canada
Sous la direction de F. Leslie Seidle

LOUIS MASSICOTTE	Le financement des partis au Québec — Analyse des rapports financiers de 1977 à 1989
DAVID JOHNSON	Le financement des partis politiques et des campagnes électorales en Ontario — Initiative et défi
TERRY MORLEY	La politique et l'argent en Colombie-Britannique
HUGH MELLON	L'évolution de la réglementation du financement politique au Nouveau-Brunswick
DOREEN P. BARRIE	Le financement des partis en Alberta — Des mesures législatives à faible effet

VOLUME 4
Le financement des partis et des élections : Aspects comparatifs
Sous la direction de F. Leslie Seidle

HERBERT E. ALEXANDER	Réglementation du financement électoral aux États-Unis et propositions de réforme
ROBERT E. MUTCH	Évolution de la réglementation du financement électoral aux États-Unis et au Canada
JANE JENSON	Innovation et équité — Les répercussions du financement public
MICHAEL PINTO-DUSCHINSKY	Le financement politique et les fondations partisanes en Allemagne

VOLUME 5
Aspects du financement des partis et des élections au Canada
Sous la direction de F. Leslie Seidle

LISA YOUNG	Pour une plus grande transparence — Évaluation des mécanismes de divulgation dans le domaine du financement politique au Canada
MICHAEL KRASHINSKY ET WILLIAM J. MILNE	L'incidence de la situation de député sortant aux élections fédérales de 1988 — Quelques constatations
R. KENNETH CARTY	Le rôle des agents officiels dans les élections canadiennes — Analyse des élections fédérales de 1988
D. KEITH HEINTZMAN	Les luttes électorales, les dépenses d'élection et l'avantage du député sortant
THOMAS S. AXWORTHY	La politique capitalistique — L'argent, les médias et les mœurs électorales aux États-Unis et au Canada
PETER P. CONSTANTINOU	Le financement public des partis politiques, des candidats et des élections au Canada
ERIC BERTRAM	Les candidats indépendants aux élections fédérales

DONALD PADGET	Les contributions importantes accordées à des candidats lors des élections fédérales de 1988 et le problème de l'abus d'influence
PASCALE MICHAUD ET PIERRE LAFERRIÈRE	Considérations économiques sur le financement des partis politiques au Canada

VOLUME 6
Les femmes et la politique canadienne : Pour une représentation équitable
Sous la direction de Kathy Megyery

JANINE BRODIE, AVEC LE CONCOURS DE CELIA CHANDLER	Les femmes et le processus électoral au Canada
SYLVIA BASHEVKIN	La participation des femmes aux partis politiques
LISA YOUNG	L'incidence du taux de roulement des députés sur l'élection de femmes à la Chambre des communes
LYNDA ERICKSON	Les candidatures de femmes à la Chambre des communes
GERTRUDE J. ROBINSON ET ARMANDE SAINT-JEAN, AVEC LE CONCOURS DE CHRISTINE RIOUX	L'image des femmes politiques dans les médias — Analyse des différentes générations

VOLUME 7
Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité
Sous la direction de Kathy Megyery

DAIVA K. STASIULIS ET YASMEEN ABU-LABAN	Partis et partis pris — La représentation des groupes ethniques en politique canadienne
ALAIN PELLETIER	Ethnie et politique — La représentation des groupes ethniques et des minorités visibles à la Chambre des communes
CAROLLE SIMARD	Les minorités visibles et le système politique canadien

VOLUME 8
Les jeunes et la vie politique au Canada : Engagement et participation
Sous la direction de Kathy Megyery

RAYMOND HUDON, BERNARD FOURNIER ET LOUIS MÉTIVIER, AVEC LE CONCOURS DE BENOÎT-PAUL HÉBERT	L'intérêt des jeunes pour la politique : une question de mesure ? — Enquêtes auprès de jeunes de 16 à 24 ans
PATRICE GARANT	La remise en question de l'âge électoral à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés
JON H. PAMMETT ET JOHN MYLES	L'abaissement de l'âge électoral

VOLUME 9
Les peuples autochtones et la réforme électorale au Canada
Sous la direction de Robert A. Milen

ROBERT A. MILEN	Les Autochtones et la réforme constitutionnelle et électorale
AUGIE FLERAS	Les circonscriptions autochtones au Canada — Les leçons de la Nouvelle-Zélande
VALERIE ALIA	Les peuples autochtones et la couverture médiatique des campagnes électorales dans le Nord
ROGER GIBBINS	La réforme électorale et la population autochtone du Canada — Évaluation des circonscriptions autochtones

VOLUME 10
Les droits démocratiques et la réforme électorale au Canada
Sous la direction de Michael Cassidy

JENNIFER SMITH	Le droit de vote et les théories en faveur d'un gouvernement représentatif
PIERRE LANDREVILLE ET LUCIE LEMONDE	Le droit de vote des personnes incarcérées
YVES DENONCOURT	Réflexion sur les critères du vote des personnes ayant un désordre mental

PATRICE GARANT	Les droits politiques du fonctionnaire au regard du processus électoral
KENNETH KERNAGHAN	Les droits politiques des fonctionnaires fédéraux au Canada
PETER MCCORMICK	La procédure de révocation des élus — Paramètres et perspectives
DAVID MAC DONALD	Référendums et élections fédérales
JOHN C. COURTNEY ET DAVID E. SMITH	L'inscription des électeurs au Canada — Étude comparative
CÉCILE BOUCHER	Structure administrative et application de la Loi électorale du Canada

VOLUME 11

La délimitation des circonscriptions au Canada : Pour un vote égal et efficace

Sous la direction de David Small

KENT ROACH	Une personne, une voix ? Les normes constitutionnelles canadiennes en matière de répartition des sièges et de découpage des circonscriptions électorales
HOWARD A. SCARROW	Répartition, découpage et représentation aux États-Unis
ALAN STEWART	La communauté d'intérêts dans le remaniement des circonscriptions électorales
MUNROE EAGLES	La délimitation fondée sur le nombre d'électeurs — Un pas vers l'égalité relative des votes au Canada
DOUG MACDONALD	Communautés écologiques et délimitation des circonscriptions électorales
ALAN FRIZZELL	Au service du public — La représentation dans un Canada moderne
DAVID SMALL	Pour une meilleure représentation des Autochtones dans le cadre du système actuel de délimitation des circonscriptions

VOLUME 12
L'éthique et la politique au Canada
Sous la direction de Janet Hiebert

PIERRE FORTIN	Les enjeux éthiques de la réforme électorale au Canada — Analyse éthicologique
VINCENT LEMIEUX	L'éthique du secteur public
IAN GREENE	Allégations d'abus d'influence dans le cadre de la politique canadienne
WALTER I. ROMANOW, WALTER C. SODERLUND ET RICHARD G. PRICE	La publicité électorale négative — Une analyse des résultats de recherche à la lumière des pratiques au Canada
JANE JENSON	Citoyenneté et équité — Variations dans l'espace et le temps
KATHY L. BROCK	Justice, équité et droits
JANET HIEBERT	Un code d'éthique pour les partis politiques

VOLUME 13
Les partis politiques au Canada :
Chefs, candidats et candidates, et organisation
Sous la direction de Herman Bakvis

KEITH A. ARCHER	Le choix du chef au sein du Nouveau Parti démocratique
GEORGE PERLIN	Attitudes des délégués au congrès du Parti libéral du Canada sur les propositions de réforme du processus de désignation du chef
R. KENNETH CARTY ET LYNDA ERICKSON	L'investiture des candidats au sein des partis politiques nationaux du Canada
WILLIAM M. CHANDLER ET ALAN SIAROFF	Partis et gouvernement de parti dans les démocraties avancées
RÉJEAN PELLETIER	Les structures et le fonctionnement des partis politiques canadiens
KEITH A. ARCHER	Le Nouveau Parti démocratique et le mouvement syndical face à la perspective d'une réforme électorale

VOLUME 14
Les partis politiques au Canada : Représentativité et intégration
Sous la direction de Herman Bakvis

DAVID J. ELKINS	Les partis en tant qu'institutions nationales — Un essai comparatif
MAUREEN COVELL	Les partis en tant qu'institutions de gouvernement national
RAND DYCK	Les liens entre les partis politiques nationaux et provinciaux et les régimes de partis au Canada
PAUL G. THOMAS	Les partis et la représentation des régions
DONALD E. BLAKE	La concurrence entre les partis et la versatilité de l'électorat au Canada
JOHN FEREJOHN ET BRIAN GAINES	Le vote pour l'individu au Canada
SHARON L. SUTHERLAND	Les conséquences de la versatilité de l'électorat — Ministres inexpérimentés entre 1949 et 1990
NEIL NEVITTE	Nouvelle politique, Charte des droits et participation à la vie politique
RÉJEAN LANDRY	Les incitations créées par les institutions de démocratie représentative — L'incidence sur les électeurs, les partis et les politiques publiques

VOLUME 15
La participation électorale au Canada
Sous la direction de Herman Bakvis

MUNROE EAGLES	La participation et l'abstentionnisme aux élections fédérales canadiennes — Une analyse écologique
JON H. PAMMETT	L'exercice du droit de vote au Canada
JEROME H. BLACK	La réforme du contexte du vote au Canada — L'expérience d'autres démocraties

VOLUME 16
Les sondages et les médias lors des élections au Canada : Le pouls de l'opinion

GUY LACHAPELLE	Les sondages et les médias lors des élections au Canada : Le pouls de l'opinion

VOLUME 17
La démocratie représentative : Perceptions des Canadiens et Canadiennes

ANDRÉ BLAIS ET ELISABETH GIDENGIL	La démocratie représentative : Perceptions des Canadiens et Canadiennes

VOLUME 18
Les médias et l'électorat dans les campagnes électorales canadiennes
Sous la direction de Frederick J. Fletcher

JEAN CRÊTE	La télévision, la publicité et les élections au Canada
ROBERT H. MACDERMID	L'influence des médias sur le comportement politique
CATHY WIDDIS BARR	L'importance et le potentiel des débats des chefs
ROBERT BERNIER ET DENIS MONIÈRE	L'organisation des débats des chefs télévisés aux États-Unis, en Europe, en Australie et au Canada
LYNDSAY GREEN	L'amélioration des méthodes d'information de l'électorat

VOLUME 19
Médias, élections et démocratie
Sous la direction de Frederick J. Fletcher

JACQUES GERSTLÉ	La communication électorale en France
HOLLI A. SEMETKO	La radiodiffusion et la couverture des élections en Grande-Bretagne
KLAUS SCHOENBACH	Mass media et campagnes électorales en Allemagne
KAREN SIUNE	La communication électorale en Scandinavie

JOHN WARHURST	La communication électorale en Australie
DORIS A. GRABER	Mass media et campagnes électorales aux États-Unis
FREDERICK J. FLETCHER ET ROBERT EVERETT	Mass media et élections au Canada

VOLUME 20
La communication avec l'électeur : Les campagnes électorales dans les circonscriptions
Sous la direction de David V.J. Bell et Frederick J. Fletcher

DAVID V.J. BELL ET FREDERICK J. FLETCHER	La communication électorale dans les circonscriptions — Cadre d'analyse
ANTHONY M. SAYERS	L'importance attribuée aux questions locales dans les élections nationales — Kootenay-Ouest – Revelstoke et Vancouver-Centre
ANDREW BEH ET ROGER GIBBINS	La campagne électorale et les médias — Étude de leur influence respective dans deux circonscriptions albertaines lors des élections fédérales de 1988
DAVID V.J. BELL ET CATHERINE M. BOLAN	La couverture médiatique des campagnes locales lors des élections fédérales de 1988 — Analyse de deux circonscriptions ontariennes
LUC BERNIER	La couverture médiatique des campagnes locales lors des élections fédérales de 1988 — Analyse de deux circonscriptions québécoises
LEONARD PREYRA	Porté par la vague — Les partis, les médias et les élections fédérales en Nouvelle-Écosse
DAVID V.J. BELL, FREDERICK J. FLETCHER ET CATHERINE M. BOLAN	La communication électorale dans les circonscriptions — Résumé et conclusion

VOLUME 21
La radiodiffusion en période électorale au Canada
Sous la direction de Frederick J. Fletcher

DAVID RALPH SPENCER, AVEC LE CONCOURS DE CATHERINE M. BOLAN	Aperçu historique de la radiodiffusion électorale au Canada

PIERRE TRUDEL ET FRANCE ABRAN	Cadre constitutionnel et juridique de la réglementation de la radiodiffusion électorale
DAVID HOGARTH ET WILLIAM O. GILSDORF	L'effet des services d'information continue sur les élections et leur couverture
PETER DESBARATS	La câblodistribution et les campagnes électorales fédérales au Canada
STEPHEN KLINE, ROVIN DEODAT, ARLENE SHWETZ ET WILLIAM LEISS	La publicité politique dans les médias électroniques au Canada
LORNA ROTH	Le Service du Nord de Radio-Canada et les élections fédérales — Problèmes et stratégies de redressement

VOLUME 22
Sous l'œil des journalistes : La couverture des élections au Canada
Sous la direction de Frederick J. Fletcher

WILLIAM O. GILSDORF ET ROBERT BERNIER	Pratiques journalistiques et couverture des campagnes électorales au Canada
JEAN CHARRON	Les relations entre les partis politiques et les médias lors des campagnes électorales au Québec
CHRISTOPHER DORNAN	Libre de rendre des comptes — La responsabilité de la presse écrite
ROBERT A. HACKETT	Le traitement des petits partis dans les médias
EILEEN SAUNDERS	Couverture médiatique et marginalisation

VOLUME 23
L'action des partis politiques dans les circonscriptions au Canada

R. KENNETH CARTY	L'action des partis politiques dans les circonscriptions au Canada

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION

PRÉSIDENT
Pierre Lortie

COMMISSAIRES
Pierre Fortier
Robert Gabor
William Knight
Lucie Pépin

PERSONNEL CADRE

Directeur exécutif
Guy Goulard

Directeur de la recherche
Peter Aucoin

Conseiller spécial du président
Jean-Marc Hamel

Recherche
F. Leslie Seidle
Coordonnateur principal

Coordonnateurs et coordonnatrices
Herman Bakvis
Michael Cassidy
Frederick J. Fletcher
Janet Hiebert
Kathy Megyery
Robert A. Milen
David Small

Adjoints à la coordination
David Mac Donald
Cheryl D. Mitchell

Législation
Jules Brière, conseiller principal
Gérard Bertrand
Patrick Orr

Communications et publications
Richard Rochefort, directeur
Hélène Papineau, directrice adjointe
Paul Morisset, rédacteur-conseil
Kathryn Randle, rédactrice-conseil

Finances et administration
Maurice R. Lacasse, directeur

Personnel et contrats
Thérèse Lacasse, chef

Services d'édition, de conception graphique et de production

Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

Réviseurs Denis Bastien, Ginette Bertrand, Louis Bilodeau, Claude Brabant, Louis Chabot, Danielle Chaput, Norman Dahl, Susan Becker Davidson, Carlos del Burgo, Julie Desgagners, Chantal Granger, Volker Junginger, Denis Landry, André LaRose, Paul Morisset, Christine O'Meara, Mario Pelletier, Marie-Noël Pichelin, Kathryn Randle, Georges Royer, Eve Valiquette, Dominique Vincent.

Centre de documentation juridique du Québec inc.

Président Hubert Reid
Contrôleur Claire Grégoire

Directrice de la production Lucie Poirier
Adjointe au projet Gisèle Gingras

Traducteurs Pierre-Yves de la Garde, Richard Lapointe, Marie-Josée Turcotte.

Techniciens Stéphane Côté Coulombe, *coordonnateur*; Josée Chabot, Danielle Morin.

Réviseurs Martine Germain, Lise Larochelle, Élizabeth Reid, Carole St-Louis, Isabelle Tousignant, Charles Tremblay, Sébastien Viau.

Traitement de texte André Vallée.

Mise en page Typoform, Claude Audet; Lynda Goudreau, *coordonnatrice*.

Wilson & Lafleur ltée

Président-directeur général Claude Wilson

DUNDURN PRESS

Président J. Kirk Howard
Contrôleur Ian Low
Coordonnatrice des travaux Jeanne MacDonald

Rédactrice administrative et directrice de la production Avivah Wargon
Rédactrice administrative Beth Ediger
Rédacteur administratif John St. James
Adjointe principale au projet Karen Heese

Réviseure responsable des tableaux Ruth Chernia
Réviseure juridique Victoria Grant
Adjointe principale à l'édition Michèle Breton

Personnel Elliott Chapin, Peggy Foy, Lily Hobel, Marilyn Hryciuk, Madeline Koch, Elizabeth Mitchell, John Shoesmith, Nadine Stoikoff, Shawn Syms, Anne Vespry.

Réviseurs Carol Anderson, Elizabeth d'Anjou, Jane Becker, Diane Brassolotto, Elizabeth Driver, Curtis Fahey, Tony Fairfield, Freya Godard, Frances Hanna, Kathleen Harris, Andria Hourwich, Greg Ioannou, Carlotta Lemieux, Elsha Leventis, David McCorquodale, Virginia Smith, Gail Thorson, Louise Wood.

Mise en page Green Graphics; Joanne Green, *coordonnatrice*; Linda Carroll, Mary Ann Cattral, Gail Nina, Eva Payne, Jacqueline Hope Raynor, Andy Tong, Carla Vonn Worden, Laura Wilkins.

Achevé d'imprimer au Canada par
Best Gagné Book Manufacturers

LES JEUNES ET LA VIE POLITIQUE AU CANADA

ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

ISBN 1-55002-127-3